



Syndicat Mixte du Lac d'Annecy  
Commune de Veyrier-du-Lac



## PROFIL DE BAINNADE DE TYPE 1 ZONE DE BAINNADE DE LA BRUNE (LAC D'ANNECY)

### Etat des lieux – Diagnostic – Mesures de gestion

---

Janvier 2012  
3344.11

---

### Phases 1 à 3

Rédigé par : SR  
Vérifié par : DD

3344.11\_profil\_baignade\_Veyrier-La-Brune\_V6.docx



**cidee** ingénieurs conseils  
eau . environnement . infrastructures  
Savoie Technolac, BP400  
73372 Le Bourget du lac Cedex  
Tél : 04 79 85 85 48 Fax : 04 79 44 93 45  
E-mail : [cidee@cidee.fr](mailto:cidee@cidee.fr)



Réalisé avec le soutien financier de :

## Profil de baignade de type 1 de la zone de baignade de la Brune

Etapas de validation de l'étude	
mi-novembre 2011	transmission du rapport provisoire de phases 1 et 2
29 novembre 2011	réunion de présentation des phases 1 et 2 <b>validation des phases 1 et 2 par la commune, le SILA et l'ARS</b>
Début janvier 2012	transmission du rapport provisoire complet et de la fiche de synthèse
Fin janvier 2012	<b>validation de la phase 3 par la commune, le SILA et l'ARS</b>
Début février 2012	envoi du rapport et de la fiche de synthèse définitifs
Février 2012	<b>dépôt officiel du rapport définitif auprès de la l'ARS par le responsable de la baignade</b>

---

## SOMMAIRE

---

<b>SOMMAIRE .....</b>	<b>3</b>
<b>INTRODUCTION.....</b>	<b>9</b>
<b>1.- PRESENTATION DE L'ETUDE .....</b>	<b>10</b>
<b>1.1.- Cadre de l'étude .....</b>	<b>10</b>
<b>1.2.- Objet et déroulement de l'étude.....</b>	<b>10</b>
<b>1.3.- Méthodologie .....</b>	<b>11</b>
1.3.1.- Objectifs de l'étude .....	11
1.3.2.- Contenu de l'étude .....	11
<b>2.- ÉTAT DES LIEUX.....</b>	<b>13</b>
<b>2.1.- Contexte géographique .....</b>	<b>13</b>
2.1.1.- Situation du site étudié.....	13
2.1.2.- Localisation de la zone de baignade.....	14
<b>2.2.- Description du lac d'Annecy .....</b>	<b>15</b>
2.2.1.- Cadre général .....	15
2.2.1.1. Présentation du lac d'Annecy et de son environnement .....	15
2.2.1.2. Dimensions et caractéristiques du plan d'eau.....	16
2.2.1.3. Végétation et faune.....	16
2.2.2.- Alimentation et exutoire du lac d'Annecy .....	17
2.2.2.1. Alimentation superficielle et bassin versant du lac d'Annecy.....	17
2.2.2.2. Sources sous-lacustres .....	19
2.2.2.3. Autres apports.....	19
2.2.2.4. Exutoire .....	19
2.2.3.- Usages du lac et localisation des zones de baignades .....	20
2.2.3.1. Navigation et activités nautiques.....	20

2.2.3.2. Localisation des zones de baignade publiques .....	21
<b>2.3.- Description de la zone de baignade de La Brune .....</b>	<b>23</b>
2.3.1.- Description de la zone de baignade.....	23
2.3.1.1. Présentation générale.....	23
2.3.1.2. Pataugeoire .....	23
2.3.1.3. Dimensions de la zone de baignade.....	24
2.3.1.4. Nature des rives .....	24
2.3.1.5. Nature de la plage et impact sur la transparence de l'eau.....	25
2.3.2.- Description des activités de la zone de baignade .....	25
2.3.2.1. Réglementation des usages.....	26
2.3.2.2. Les informations concernant la fréquentation de la baignade .....	26
2.3.2.3. La durée de la saison .....	26
2.3.2.4. La surveillance de la baignade et le poste de secours.....	26
2.3.2.5. Eventuels problèmes d'accès à la baignade.....	27
2.3.2.6. La zone d'affichage .....	28
2.3.2.7. Aménagement et entretien du site .....	28
2.3.2.8. Les voies d'accès et zones de stationnement éventuelles.....	29
2.3.2.9. L'accessibilité aux animaux .....	29
2.3.2.10. Les équipements sanitaires.....	30
2.3.3.- Désagréments connus.....	31
<b>3.- ZONE D'ETUDE POUR L'IDENTIFICATION DES SOURCES DE POLLUTION .....</b>	<b>33</b>
<b>3.1.- Territoire communal.....</b>	<b>33</b>
<b>3.2.- Définition de la zone d'étude.....</b>	<b>34</b>
3.2.1.- Secteur proche du plan d'eau exposé aux ruissellements .....	35
3.2.2.- Pollutions provenant du lac d'Annecy .....	35
3.2.3.- Pollutions provenant des bassins versants des cours d'eau alimentant le lac à proximité de la zone de baignade .....	36
3.2.4.- Etendue de la zone d'étude totale.....	38
<b>3.3.- Caractérisation de la zone d'étude .....</b>	<b>38</b>
3.3.1.- Contexte météorologique .....	38
3.3.2.- Contexte géologique .....	39
3.3.3.- Contexte hydrogéologique .....	40
3.3.4.- Réseau hydrographique et réseaux d'eaux pluviales.....	40

3.3.5.- Réseaux d'eaux usées.....	44
3.3.6.- L'occupation des sols.....	46
3.3.7.- Document d'urbanisme de la commune.....	46
3.3.8.- Risques naturels et technologiques .....	48
3.3.9.- Zones naturelles réglementées .....	49
<b>4.- DIAGNOSTIC.....</b>	<b>50</b>
<b>4.1.- Données sur la qualité de l'eau .....</b>	<b>50</b>
4.1.1.- Qualité des eaux au niveau de la zone de baignade La Brune .....	50
4.1.1.1. Contrôle sanitaire des eaux de baignade .....	50
4.1.1.2. Localisation des points de prélèvements du contrôle sanitaire.....	50
4.1.1.3. Qualité bactériologique .....	51
4.1.1.4. Qualité physico-chimique.....	52
Paramètres physiques .....	52
Paramètres physiques .....	53
Paramètres physiques .....	54
4.1.1.5. Synthèse des résultats annuels.....	55
4.1.1.6. Nouvelle réglementation appliquée à partir de 2013.....	55
4.1.2.- Qualité des eaux du lac .....	58
4.1.2.1. Etat actuel et objectif de qualité .....	58
4.1.2.2. Qualité physico-chimique.....	58
4.1.2.3. Qualité hydrobiologique et piscicole.....	59
4.1.3.- Qualité des cours d'eau des rives droite et gauche du lac d'Annecy .....	59
4.1.3.1. Bassin versant de la rive droite du lac d'Annecy .....	59
4.1.3.2. Bassin versant de la rive gauche du lac d'Annecy .....	60
4.1.3.3. Autres cours d'eau.....	60
4.1.3.4. Ruisseau du Baret et autres rejets d'eaux pluviales.....	60
4.1.4.- Qualité des eaux de baignade du Plant.....	61
4.1.5.- Synthèse .....	61
<b>4.2.- Inventaire des sources de pollution .....</b>	<b>62</b>
4.2.1.- Eaux usées.....	62
4.2.1.1. Postes de relevage (eaux usées).....	62
4.2.1.2. Assainissement collectif .....	63
4.2.1.3. Assainissement non collectif .....	63
4.2.2.- Rejets routiers (via le Baret et les autres ruisseaux).....	63

4.2.3.- Ruissellements directs.....	64
4.2.4.- Activités agricoles.....	64
4.2.5.- Activités portuaires .....	65
4.2.6.- Activités industrielles.....	65
4.2.7.- Fréquentation de la zone de baignade (contamination interhumaine).....	65
4.2.8.- Sources de pollutions accidentelles.....	66
4.2.8.1. Animaux sauvages ou domestiques.....	66
4.2.8.1. Cuves à fioul.....	66
4.2.8.2. Pollutions accidentelles aux hydrocarbures.....	66
4.2.8.3. Pollutions accidentelles liées aux crues du ruisseau du Baret .....	66
<b>4.3.- Conclusions de l'état des lieux .....</b>	<b>67</b>
4.3.1.- Antécédents ayant entraîné des conséquences sanitaires .....	67
4.3.2.- Dégradation de la qualité des eaux.....	67
4.3.3.- La qualité des eaux de la zone de baignade peut être influencée par :.....	67
4.3.3.1. Rejets routiers (via le Baret et les autres ruisseaux).....	67
4.3.3.2. Elevage de moutons.....	67
4.3.3.3. Contamination interhumaine .....	67
4.3.3.4. Des risques accidentels.....	67
4.3.3.5. Tableaux de synthèse de l'état des lieux .....	68
<b>4.4.- Hiérarchisation des sources de pollution .....</b>	<b>70</b>
4.4.1.- Evaluation des risques.....	70
4.4.1.1. Gravité.....	71
4.4.1.2. Probabilité d'apparition.....	72
4.4.1.3. Probabilité de non-détection.....	73
4.4.1.4. Criticité.....	74
4.4.2.- Analyse des risques potentiels .....	76
4.4.2.1. Risques de criticité très faible.....	76
4.4.3.- Evolution de la criticité des risques à horizon 2015 en fonction des projets prévus par la commune .....	76
<b>4.5.- Conséquences sanitaires possibles des sources de pollution.....</b>	<b>77</b>
<b>4.6.- Conclusions de l'état des lieux et du diagnostic.....</b>	<b>78</b>
<b>5.- PROPOSITION DE MESURES DE GESTION ET D'ACTION.....</b>	<b>79</b>
<b>5.1.- Généralités .....</b>	<b>79</b>

5.1.1.- Phénomènes de déclenchement, d'amplification ou de réduction des risques.....	79
5.1.1.1. Les facteurs de déclenchement des risques de pollution .....	79
5.1.1.2. Phénomènes d'amplification ou de réduction des risques.....	79
5.1.2.- Mesures de gestion et actions prises actuellement.....	80
5.1.3.- Mesures supplémentaires à prévoir.....	80
5.1.4.- Les acteurs gestionnaires .....	81
<b>5.2.- Mesures de gestion préventive des pollutions à court terme.....</b>	<b>81</b>
5.2.1.- Mesures de suivi régulier .....	81
5.2.2.- Mesures d'autosurveillance : surveillance et prévention des risques de pollution bactériologique à court terme .....	85
<b>5.3.- Plan d'actions .....</b>	<b>88</b>
5.3.1.- Généralités .....	88
5.3.2.- Etudes complémentaires .....	89
5.3.3.- Sensibilisation et information du public .....	89
5.3.3.1. Sensibilisation des agriculteurs à de bonnes pratiques agricoles.....	89
5.3.3.2. Sensibilisation des riverains des cours d'eau et fossés à la préservation de la qualité des eaux superficielles .....	90
<b>5.4.- Synthèse des mesures de gestion et d'action.....</b>	<b>91</b>
<b>6.- CONCLUSION ET FICHE DE SYNTHÈSE .....</b>	<b>96</b>
<b>TABLE DES ILLUSTRATIONS.....</b>	<b>98</b>
<b>LISTE DES TABLEAUX .....</b>	<b>100</b>
<b>REFERENCES BIBLIOGRAPHIQUES.....</b>	<b>102</b>



---

## INTRODUCTION

---

L'Union Européenne a fixé les règles pour la surveillance, l'évaluation et la gestion de la qualité des eaux de baignade ainsi que la fourniture d'informations sur la qualité de ces eaux. L'objectif affiché est double : **il s'agit de réduire et prévenir la pollution des eaux de baignade et d'informer les usagers sur leur degré de pollution.**

Dans ce cadre, en application des dispositions de la directive 2006/7/CE du Parlement européen et du Conseil du 15 février 2006 concernant la gestion de la qualité des eaux de baignade (abrogeant la directive 76/160/CEE) et de ses textes de transposition, **le profil de chaque eau de baignade doit être établi pour la première fois avant le 24 mars 2011.**

**Toute eau de baignade, qu'elle soit aménagée ou non**, telle que définie à l'article L.1332-2 du code de la santé publique, est soumise à cette obligation. Cette directive concerne la qualité des eaux de baignade à l'exception des eaux destinées aux usages thérapeutiques et des eaux de piscine.

Elle fixe les critères minima de qualité auxquels doivent répondre les eaux de baignade :

- Les paramètres physico-chimiques et microbiologiques,
- Les valeurs limites impératives et les valeurs indicatives de ces paramètres,
- La fréquence d'échantillonnage minimale et la méthode d'analyse ou d'inspection de ces eaux.

Les articles L.1332-3 et D.1332-20 du code de la santé publique ont confié la charge **d'établir ces profils aux personnes responsables d'eaux de baignade**, qu'elles soient publiques ou privées.

Ce document est le rapport des phases 1, 2 et 3 de l'étude relative à l'élaboration du profil de baignade de type 1 de la zone de baignade « La Brune » située au niveau du lac d'Annecy sur la commune de Veyrier-du-Lac(74).

Il comprend un état des lieux du secteur et un diagnostic de la zone d'étude définie pour le plan d'eau.

Il propose des mesures de gestion préventives et un plan d'actions en fonction du diagnostic réalisé préalablement.

L'ensemble de cette étude met en évidence les éléments qui semblent importants pour prévenir les pollutions, préserver la qualité des eaux du lac et ainsi garantir la sécurité sanitaire des baigneurs de ce site.

Le cadre local de l'étude se situe en Haute-Savoie, sur les rives du lac d'Annecy. Certaines communes riveraines de ce lac offrent un accès privilégié pour la baignade et les activités nautiques. A Veyrier-du-Lac, la zone d'accès au lac dite « la Brune » est fréquentée lors de la saison estivale et constituent en elle-même une de ces zones de baignade des bords du lac d'Annecy.

**Ce plan d'eau attire un large public des environs (habitants de la vallée et touristes).** Certaines de ces zones de baignade sont une réussite en termes d'attraction des baigneurs auxquels il convient de continuer à **garantir une qualité de l'eau satisfaisante sans aucun risque pour la santé publique. C'est dans ce but qu'est élaboré le profil de baignade « La Brune » sur la commune de Veyrier-du-Lac.**

## **1.-PRESENTATION DE L'ETUDE**

---

### **1.1.-CADRE DE L'ETUDE**

**Toute eau de baignade, qu'elle soit aménagée ou non, telle que définie à l'article L.1332-2 du code de la santé publique**, est soumise à l'obligation de l'établissement d'un profil de baignade (directive 2006/7/CE). La transposition complète en droit français de cette nouvelle directive est désormais effective (décret n°2008-990 du 18 septembre 2008). Cette obligation s'appliquera également aux nouvelles baignades qui seront créées dans les années à venir.

#### **Rappel de la réglementation :**

Au titre de l'**article L.1332-2 du code de la santé publique**, est définie comme eau de baignade toute partie des eaux de surface dans laquelle la commune s'attend à ce qu'un grand nombre de personnes se baignent et dans laquelle l'autorité compétente n'a pas interdit la baignade de façon permanente. Ne sont pas considérés comme eau de baignade :

- les bassins de natation et de crue ;
- les eaux captives qui sont soumises à un traitement ou sont utilisées à des fins thérapeutiques ;
- les eaux captives artificielles séparées des eaux de surface et des eaux souterraines.

### **1.2.-OBJET ET DEROULEMENT DE L'ETUDE**

L'étude a pour but d'**élaborer le profil de baignade de la zone de baignade « La Brune »** dans le cadre de la surveillance de la qualité des eaux de baignade afin de garantir la sécurité sanitaire des usagers du plan d'eau.

#### **Cette étude est menée en 3 temps :**

- une première phase d'**état des lieux** décrivant le contexte de la zone d'étude et les caractéristiques qualitatives et quantitatives de la zone de baignade afin de mettre en évidence les sources potentielles de pollution dans le cadre local du site.
- un **diagnostic** précis des sources potentielles de pollution mises en évidence dans l'état des lieux permettant de mesurer les réels impacts de ces éventuelles sources de pollution sur la qualité des eaux de baignade du plan d'eau, et ainsi de les hiérarchiser par rapport aux risques de dégradation de la qualité des eaux du lac pouvant mettre en danger la santé des baigneurs. A travers ces analyses seront évaluées les potentialités de proliférations microbiologiques.
- à partir du diagnostic établi, des **mesures préventives de gestion et un programme d'actions** sont définis afin de prévenir les pollutions et de préserver ou améliorer la qualité des eaux de baignade.

## **1.3.-METHODOLOGIE**

### **1.3.1.-Objectifs de l'étude**

**L'objectif de l'étude est d'établir un profil de baignade** qui permet d'identifier les sources de pollution susceptibles d'avoir un impact sur la qualité des eaux de baignade et d'affecter la santé des baigneurs pour la zone de baignade concernée. Elle définira dans le cas où un risque de pollution serait identifié, les mesures de gestion à mettre en œuvre pour assurer la protection sanitaire de la population et des actions visant à supprimer ces sources de pollution.

Ainsi, le profil des eaux de baignade est un outil essentiel qui doit permettre de **prévenir les risques sanitaires et d'améliorer la qualité des eaux de baignade**, afin qu'en 2015 toutes les eaux de baignade soient classées au moins en « qualité suffisante » au sens de la directive 2006/7/CE.

La diversité des eaux de baignade en termes de typologie et de vulnérabilité conduit à définir différents types de profils. Dans le cas de **la zone de baignade de la Brune**, à la vue du suivi de la qualité des eaux des sites assuré par l'Agence Régional de Santé (ARS délégation de Haute-Savoie : ex-DDASS), un profil simple apparaît suffisant : **soit un « profil de type 1 » (cas où le risque de pollution de l'eau de baignade n'est pas avéré)**. En effet, pour cette zone de baignade à étudier, la qualité des eaux apparaît satisfaisante (bonne) pour la baignade entre 2007 et 2011, d'après les critères d'analyses des prélèvements réalisés par l'ARS.

### **1.3.2.-Contenu de l'étude**

➤ **La phase 1 du profil comprend les éléments suivants :**

- Une description des caractéristiques physiques, géographiques et hydrogéologiques des eaux de baignade et des autres eaux de surface du bassin versant des eaux de baignade concernées, qui pourraient être sources de pollution ;
- L'emplacement du ou des points de surveillance ;
- Les données pertinentes disponibles, obtenues lors des surveillances et des évaluations effectuées en application des dispositions réglementaires du Code de la Santé Publique et du Code de l'Environnement.
- Une identification des sources de pollution qui pourraient affecter la qualité des eaux de baignade et altérer la santé des baigneurs.

➤ **La phase 2 du profil comprend les éléments suivants :**

- Une évaluation des sources de pollution qui pourraient affecter la qualité des eaux de baignade et altérer la santé des baigneurs ;
- Une évaluation du potentiel de prolifération des cyanobactéries ;
- Une évaluation du potentiel de prolifération des macro-algues et du phytoplancton.

➤ **La phase 3 du profil comprendra les éléments suivants :**

- Si l'évaluation des sources de pollution laisse apparaître un risque de pollution à court terme défini à l'article D. 1332-15 :
  - La nature, la cause, la fréquence et la durée prévisibles de la pollution à court terme à laquelle on peut s'attendre ;
  - Les mesures de gestion prévues pour l'élimination des sources de pollution à court terme et leur calendrier de mise en œuvre ;
  - Les mesures de gestion qui seront prises durant la pollution à court terme et l'identité et les coordonnées des instances responsables de la mise en œuvre de ces mesures.
  
- Si l'évaluation des sources de pollution laisse apparaître soit un risque de pollution par des cyanobactéries, des macro-algues, du phytoplancton ou des déchets, soit un risque de pollution entraînant une interdiction ou une décision de fermeture du site de baignade durant toute une saison balnéaire au moins :
  - Le détail de toutes les sources de pollution ;
  - Les mesures de gestion qui seront prises pour éviter, réduire et éliminer les sources de pollution et leur calendrier de mise en œuvre.

L'ensemble des données et études existantes est compilé dans ce rapport d'état des lieux / diagnostic. Une reconnaissance de terrain a également été réalisée dans le but de valider les données recensées et de préciser :

- Les caractéristiques générales du site ;
- La nature et la typologie des espaces concernés ;
- L'occupation des sols et la nature des usages et activités présents sur les abords ;
- La nature et les principaux éléments paysagers ;
- L'évaluation des risques de pollutions.

Il propose enfin des mesures de gestion préventive et un plan d'actions en fonction du diagnostic réalisé préalablement

## 2.-ÉTAT DES LIEUX

L'état des lieux comprend la description de la zone de baignade, la synthèse de la qualité de l'eau de baignade et la description des sources de pollution présentes dans la zone d'étude.

Il est établi à partir de la synthèse des données existantes et il permet de **définir, de préciser et de justifier le type du profil à envisager : soit le profil de type 1 pour la zone de baignade « La Brune » sur la commune de Veyrier-du-Lac.**

### 2.1.-CONTEXTE GEOGRAPHIQUE

#### 2.1.1.-Situation du site étudié

Le lac d'Annecy est situé en Haute-Savoie. Les communes riveraines sont : Annecy, Annecy-le-Vieux, Veyrier-Du-Lac, Menthon-Saint-Bernard, Talloires, Doussard, Duingt, Saint-Jorioz et Sévrier.

Cette étude est portée par le SILA (Syndicat Mixte du Lac d'Annecy) pour le compte de la commune de Veyrier-du-Lac.

La commune de Veyrier-du-Lac appartient administrativement au département de la Haute-Savoie et au canton d'Annecy Le Vieux. Les communes voisines sont Menthon-Saint-Bernard, Annecy-le-Vieux et Alex.

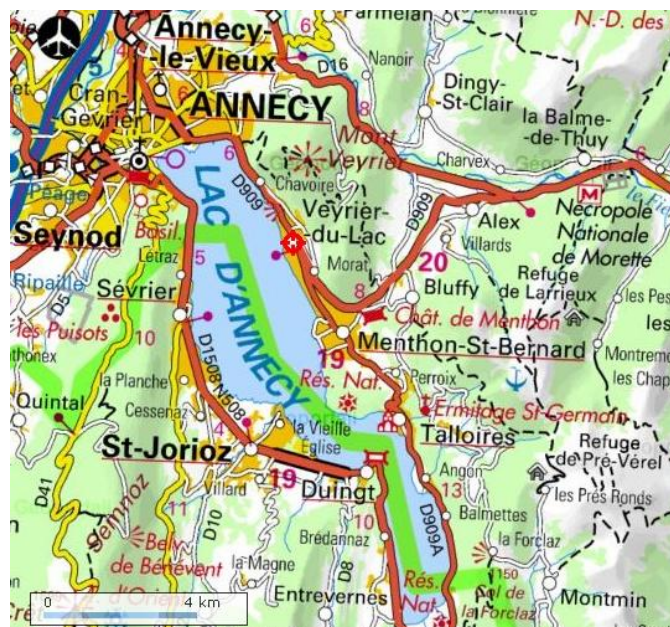


Figure 1 : Localisation de la commune de Veyrier-du-Lac (source : [www.Geoportail.fr](http://www.Geoportail.fr))

Les compétences sur la commune de Veyrier-du-Lac se répartissent de la façon suivante :

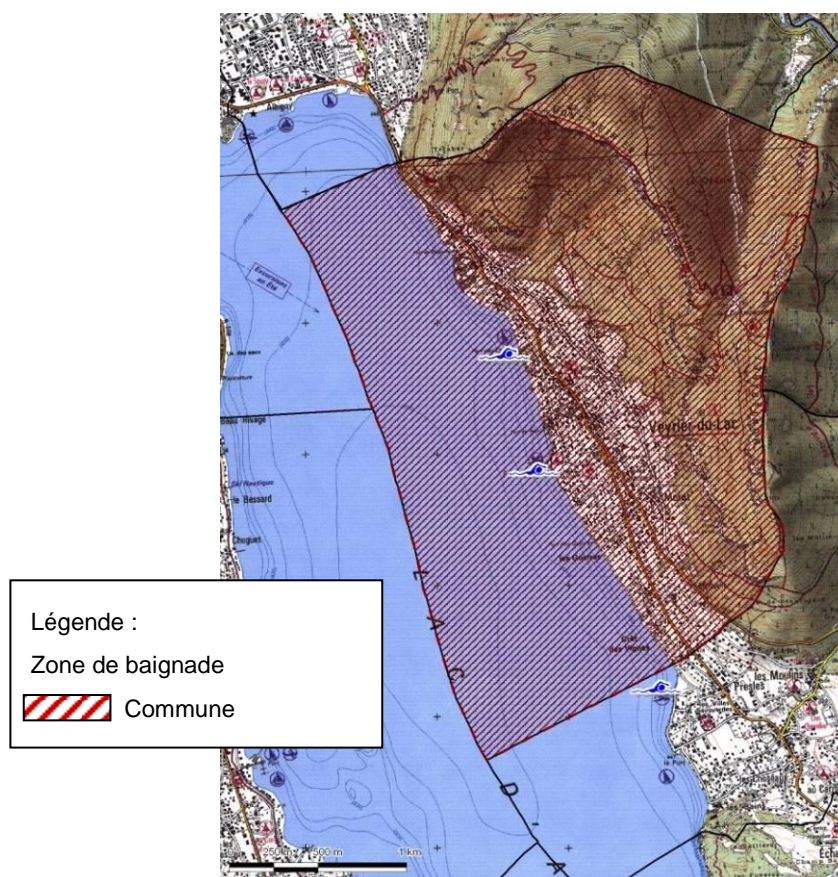
- La gestion de l'assainissement (eaux usées) : gestion intercommunale (SILA)

- ✓ collecte des eaux usées,
- ✓ traitement des eaux usées,
- ✓ assainissement non collectif (SPANC),
- La gestion des eaux pluviales : gestion intercommunale (Communauté de Communes de la Tournette);
- La gestion des cours d'eau : Contrat lac Fier-lac d'Annecy piloté par la C2A
- La responsabilité de la zone de baignade : communale.

### **2.1.2.-Localisation de la zone de baignade**

Il existe deux zones de baignade sur la commune de Veyrier-du-Lac : « La Brune » et « Le Plant » (hors éventuelles plages privées).

La zone de baignade de la Brune est aménagée et surveillée. Son accès est libre toute l'année. Sur cette zone de baignade, des équipements publics sont présents (poubelles, bancs,...).



**Figure 2 : Localisation des zones de baignade de la Brune et du Plant sur la commune de Veyrier-du-Lac(source : IGN)**

## **2.2.-DESCRIPTION DU LAC D'ANNECY**

### **2.2.1.-Cadre général**

#### **2.2.1.1.Présentation du lac d'Annecy et de son environnement**

Le lac s'est formé il y a environ 18 000 ans au moment de la fonte des grands glaciers alpins.

Le lac d'Annecy est alimenté par plusieurs rivières et torrents, nés dans les montagnes environnantes, dont notamment l'Ire, l'Eau morte, le Laudon, la Bornette, le Biolon et par une importante source sous-lacustre, le Boubioz, qui jaillit à 82 mètres de profondeur.

Il est encadré à l'est par le massif des Bornes et à l'ouest par le massif des Bauges, au nord par les agglomérations d'Annecy et au sud par la vallée vers Faverges qui prolonge le Bout-du-Lac.

Le lac a pour exutoire le Thiou qui rejoint le Fier à 1 500 mètres au nord-ouest d'Annecy, qui se jette lui-même dans le Rhône.

⇒ **Le Lac d'Annecy, est le lieu d'activités de loisirs, notamment la baignade, la pêche et les activités nautiques (pédalos, voile, ski nautique,...). Ses abords sont favorables à la promenade et la détente.**



Figure 3 : Lac d'Annecy, vue depuis la commune de Duingt (source : photo CIDEE)

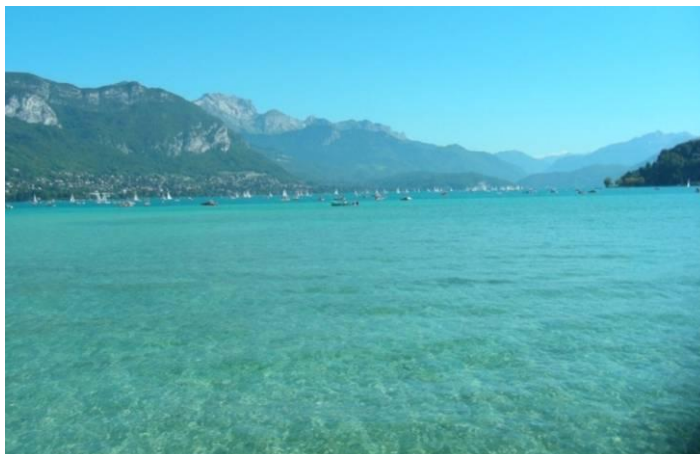


Figure 4 : Lac d'Annecy, vue depuis Annecy (source : photo CIDEE)

#### 2.2.1.2. Dimensions et caractéristiques du plan d'eau

Ses principales caractéristiques sont les suivantes :

- Altitude : 446,97 m
- Surface : 27 km<sup>2</sup>
- Périmètre : 38 km
- Profondeur maximale :
  - o Grand lac (bassin nord) : 64,7 m
  - o Petit lac (bassin sud) : 55,2 m
  - o Le Boubioz (Source sous-lacustre au Nord- Ouest) : 78,7 m
- Profondeur moyenne : 41 m
- Longueur: 14,6km
- Largeur : de 0,8 à 3,2 km
- Volume : 1 124,5 millions de m<sup>3</sup>
- Temps de renouvellement : 4 ans

#### 2.2.1.3. Végétation et faune

Source : Fiche descriptive de la ZNIEFF de type II n° 7427 « Ensemble fonctionnel formé par le lac d'Annecy et ses annexes »

Le lac d'Annecy, avec ses affluents et ses annexes (reliques de zones humides périphériques autrefois très étendues, dont des « bas-marais » alcalins...) forme un complexe écologique remarquable.

Les formations végétales sont constituées en partie d'herbiers immergés, sites de fraie pour le poisson, et notamment des herbiers à characées. Les roselières aquatiques, favorables à la nidification des oiseaux, ont quant à elles malheureusement considérablement régressé.

La flore du lac et des zones humides périphériques comporte de nombreuses espèces remarquables (Laîche des bourniers, Dactylorhize de traunsteiner, rossolis, Liparis de Loesel, Fritillaire pintade, Nivéole d'été, Choin ferrugineux, Spiranthes d'été...). A proximité, les versants rocaillieux bien exposés accueillent une flore xérophile (adaptée à la sécheresse), avec quelques avant-postes d'espèces méridionales (Erable de Montpellier, fougère Capillaire, Aster amelle, Limodore à feuilles avortées, Tulipe de l'Ecluse...).

Le peuplement piscicole lacustre est très riche (avec des hôtes naturels tels que l'Omble chevalier, la « Féra », forme locale de Corégone, la Truite de lac ou la Lotte).

Soumis à des épisodes de gel tout à fait exceptionnels, le lac accueille en hiver de nombreux oiseaux hivernants, dont des effectifs très importants de Mouettes rieuses et de Foulque macroule.

En dépit de la réduction des roselières, il permet également la nidification de plusieurs espèces intéressantes, dont le Harle bièvre.

Les zones humides périphériques conservent en outre un cortège remarquable de fauvelles aquatiques, de libellules –bien représentées-, des colonies de Castor d'Europe, de nombreux batraciens et reptiles (tritons, Couleuvre d'Esculape...).



Figure 5 : Végétation autour du plan d'eau (source : photo CIDEE)

## **2.2.2.-Alimentation et exutoire du lac d'Annecy**

### **2.2.2.1.Alimentation superficielle et bassin versant du lac d'Annecy**

L'alimentation superficielle principale du lac se fait par l'Eau Morte, l'Ire, le Laudon et la Bornette (environ 75% des apports de surface).

Le reste des apports de surface est constitué des cours d'eau temporaires ou permanents de l'ensemble du bassin versant (cf. figure 6).

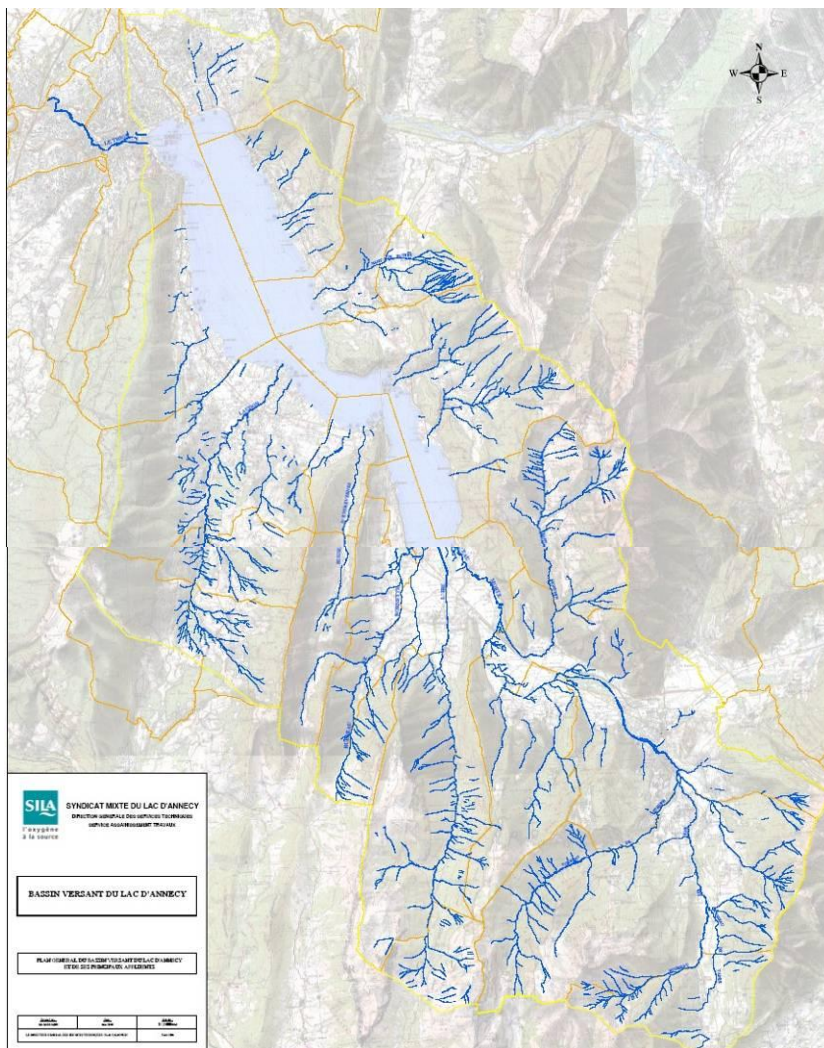


Figure 6 : Bassin versant du lac d'Annecy (source : SILA)



Figure 7 : Affluence du Laudon à Saint-Jorioz (Source : photos CIDEE)

### 2.2.2.2.Sources sous-lacustres

Source : *fiche signalétique lac* [www.rhone-alpes.ecologie.gouv.fr/lacs\\_rha/lacs\\_annecy.htm](http://www.rhone-alpes.ecologie.gouv.fr/lacs_rha/lacs_annecy.htm)

Plusieurs sources sous-lacustres contribuent à l'alimentation en eau du lac d'Annecy dont principalement la source du Boubioz.

La source sous-lacustre du Boubioz est née d'un accident tectonique ; c'est un entonnoir en zone littorale dans le Nord-Ouest du lac, qui s'ouvre par des fonds de 20-25 m et atteint la profondeur de 81 m. Bien que sa profondeur soit supérieure à celle de la cuvette du Grand Lac, elle ne doit pas être considérée comme la profondeur maximale du lac d'Annecy. La température des eaux de cette source sous-lacustre est de 11,8 ° (Delebecque&Legay, 1891). Cette source est alimentée par les infiltrations dans le massif du Semnoz.

### 2.2.2.3.Autres apports

Les apports supplémentaires correspondent aux eaux pluviales qui ruissellent directement sur les berges ou aux rejets anthropiques existants (réseaux d'eaux pluviales,...).

### 2.2.2.4.Exutoire

L'évacuation des eaux se fait à Annecy par le Thiou et le canal du Vassé, exutoire secondaire distant de 100 mètres.

Le Thiou est une rivière de 3,5 km de long, affluent du Fier, lui-même affluent du Rhône en aval de Seyssel.

Les principales caractéristiques du Thiou sont résumées ci-après (source : Wikipedia) :

- longueur : 3,5 km
- largeur du lit : 6 à 20 m
- bassin versant : 299 km<sup>2</sup>
- débit moyen : 8,5 m<sup>3</sup>/s
- débit d'étiage : 0,6 m<sup>3</sup>/s
- crue décennale : 38 m<sup>3</sup>/s



**Figure 8 : Le Thiou (à gauche) et le canal du Vassé (à droite)**

### **2.2.3.-Usages du lac et localisation des zones de baignades**

#### **2.2.3.1. Navigation et activités nautiques**

Source : fiche signalétique du lac d'Annecy ([www.rhonealpes.ecologie.gouv.fr](http://www.rhonealpes.ecologie.gouv.fr))

DDT de Haute-Savoie <http://www.haute-savoie.equipement-agriculture.gouv.fr/la-reglementation-sur-le-lac-d-a694.html>

Sur le lac d'Annecy, la navigation et les activités nautiques sont réglementées par Arrêté Préfectoral, avec en particulier :

- Navigation à moteur interdite à moins de 100 m des roselières et dans le périmètre de protection des prises d'eau (La Puya et La Tour) ;
- Ski nautique interdit dans la zone nord du lac (baie d'Albigny) et à moins de 200 m des rives ;
- Bande de rive de 100 m où la vitesse des bateaux est limitée à 5 km/h ; sur le lac, vitesse limitée à 50 km/h le jour, 25 km/h la nuit ;
- Planche à voile (obligation du port de la combinaison isotherme entre le 1<sup>er</sup> octobre et le 31 mai) ;
- Interdiction permanente des bateaux à moteur dans la zone de protection des pompages d'eau potable (La Puya et Domaine de la Tour) et temporaire dans le Petit Lac ;
- Baignade et navigation interdites dans les roselières, localisées principalement entre Sévrier et Duingt (rive ouest du Grand Lac) et à l'extrémité sud du Petit Lac (Réserve Naturelle du Bout du Lac) ;
- Circulation des bateaux à moteur interdite à moins de 100 m du front des roselières ;
- Plongée subaquatique interdite sur les sites archéologiques ;
- Résidence à bord des bateaux interdite entre le coucher et le lever du soleil.



**Figure 9 : Pratique de la navigation et des activités nautiques sur le lac d'Annecy (source : photo CIDEE)**



Figure 10 : Schéma directeur d'utilisation du lac d'Annecy (source : SILA)

2.2.3.2. Localisation des zones de baignade publiques

14 zones de baignade publiques sont à dénombrer sur les rives du lac.

Leur localisation et leur nom sont rappelées ci-après :

- Annecy : plage de l'Impérial et plage des Marquissats
- Annecy-le-Vieux : plage d'Albigny
- Veyrier-du-Lac : plages La Brune et Le Plant
- Menthon-Saint-Bernard : plage municipale
- Talloires : plage municipale, plage Espace Lac et plage d'Angon
- Doussard : plage municipale
- Duingt : plage municipale
- Saint-Jorioz : plage municipale et plage municipale et les Choseaux

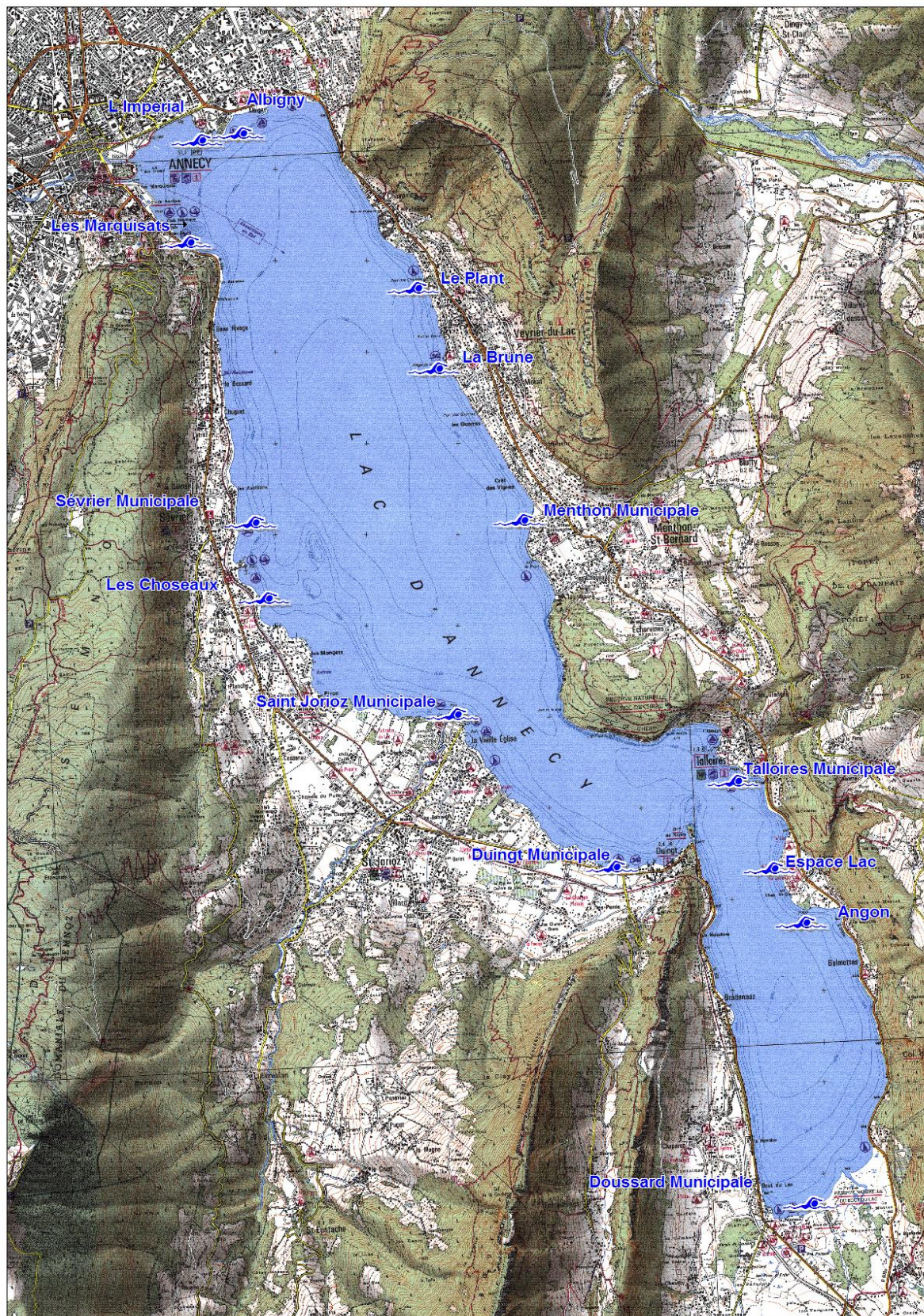


Figure 11 : Localisation des zones de baignade publiques autour du lac d'Annecy

## **2.3.-DESCRIPTION DE LA ZONE DE BAINADE DE LA BRUNE**

### **2.3.1.-Description de la zone de baignade**

#### **2.3.1.1.Présentation générale**

La plage de La Brune est située à environ 500 m du chef-lieu de Veyrier. L'accès est gratuit tout au long de l'année.

La zone de baignade est surveillée pendant la période estivale.



**Figure 12 : Zone de baignade de La Brune (Source : photos CIDEE)**

#### **2.3.1.2.Pataugeoire**

La zone de La Brune comprend une pataugeoire :



**Figure 13 : Pataugeoire sur la zone de baignade de La Brune (Source : photo CIDEE)**

Les eaux de la pataugeoire proviennent du lac. Elles sont pompées à 12/13 m au large par 4/5 m de fond. L'eau est renouvelée 5 fois par jour entre 10 h et 19 h. A chaque cycle, l'eau est renouvelée et du chlore est ajouté.

La pataugeoire est nettoyée généralement tous les jours en période estivale ou au moins 3 fois par semaine.

### 2.3.1.3. Dimensions de la zone de baignade

La zone de baignade comprend deux baignades. Dans le petit bassin, les profondeurs sont faibles (inférieures à 1,50 m). A la limite des bouées (trait rouge sur la figure ci-dessous), les fonds sont bien plus profonds et atteignent les 5 m.

La longueur totale de la zone de baignade est de l'ordre de 95 m.

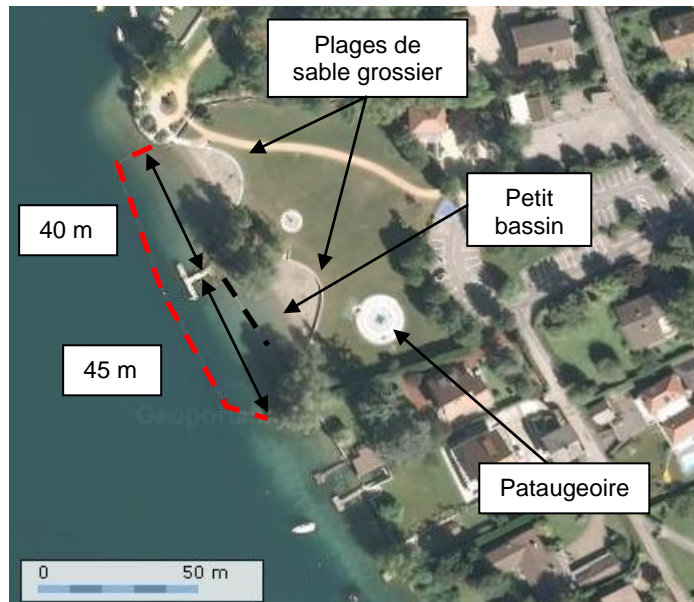


Figure 14 : Délimitation de la zone de baignade (source : [www.geoportail.fr](http://www.geoportail.fr)) et photos du petit bassin (en bas à gauche) et du grand bassin (en bas à droite)

### 2.3.1.4. Nature des rives

Au niveau de la zone de baignade de La Brune, les deux bassins sont entourés de plages de sable grossier. Le reste de la zone est engazonnée.

### 2.3.1.5. Nature de la plage et impact sur la transparence de l'eau

Au niveau de la zone de baignade, le fond est recouvert de sables et de graviers de diamètres variables. Au niveau du petit bassin, la zone plage de sable est séparée de la partie engazonnée par un petit muret.

Lors de la visite de terrain effectuée début septembre, aucun développement algal n'a été constaté sur les bords du plan d'eau au niveau de la zone de baignade.

**Visuellement, la transparence est bonne.**



Figure 15 : Nature de la plage et de la berge (Source : photo CIDEE)



Figure 16 : Transparence de l'eau au niveau de la zone de baignade (Source : photos CIDEE)

### 2.3.2.-Description des activités de la zone de baignade

Les abords de la zone de baignade de La Brune sont urbanisés (présence d'habitations et de restaurants) et sont aménagés pour la détente (zone enherbée, arbres ...).

### 2.3.2.1. Réglementation des usages

Il existe un arrêté municipal général (mis à jour annuellement) qui réglemente notamment les accès au lac. Des panneaux d'affichage sont situés à l'entrée du site et à proximité du poste de secours indiquant :

- les horaires de surveillance de la baignade (de 11 à 19 h en période estivale),
- les interdits sur le site : feux, chiens, vélos, deux roues motorisés, planches à voile,
- la signification des drapeaux (baignade autorisée, baignade autorisée mais dangereuse ou baignade strictement interdite),
- un plan du site.



Figure 17 : Panneaux d'informations présents sur le site de La Brune (Source : photo CIDEE)

### 2.3.2.2. Les informations concernant la fréquentation de la baignade

La fréquentation de la baignade est inconnue. Selon les maîtres-nageurs, il y a eu cet été au maximum jusqu'à 1500 personnes en pointe.

### 2.3.2.3. La durée de la saison

La plage est accessible librement et gratuitement toute l'année (parking payant seulement de mai à septembre). En 2011, elle était surveillée du 2 juillet au 4 septembre inclus.

Les contrôles sanitaires des eaux de baignade par l'ARS sont effectués de mi-juin à mi-août.

### 2.3.2.4. La surveillance de la baignade et le poste de secours

La baignade est surveillée par le SDIS (Service Départemental d'Incendie et de Secours) du 2 juillet au 4 septembre inclus.



Figure 18 : Poste de secours de la Plage de La Brune

En revanche, au niveau de la patageoire, la baignade se fait aux risques et périls. Un panneau situé au niveau de la patageoire rappelle ce cadre.



Figure 19 : Baignade au niveau de la patageoire sous la responsabilité des parents

#### 2.3.2.5.Eventuels problèmes d'accès à la baignade

La configuration du site permet l'accès aux personnes à mobilité réduite aux abords de la zone de baignade via les zones enherbées. Un tiralo est par ailleurs à disposition au niveau du poste de secours permettant l'accès complet à la baignade aux personnes à mobilité réduite.

Selon les informations fournis par les maîtres-nageurs, le tiralo a servi plusieurs fois pendant la saison 2011.



Figure 20 : Tiralo mis à disposition des personnes à mobilité réduite sur la plage de La Brune

### 2.3.2.6. La zone d'affichage

La plage de La Brune dispose d'une zone d'affichage située au niveau du chalet MNS. Les résultats des contrôles sanitaires effectués par la délégation de Haute-Savoie de l'ARS sont notamment affichés.

De plus, divers panneaux d'informations sont répartis sur les abords de la zone de baignade (plan de la zone de baignade, baignade surveillée, accès interdit aux chiens, ...).



**Figure 21 : Poste de secours de la Plage de La Brune (Source ; photo CIDEE)**

### 2.3.2.7. Aménagement et entretien du site

Sur le site de La Brune se trouvent :

- Des équipements : restaurant, bâtiment avec W.C. à l'entrée du site, ...



**Figure 22 : Restaurant à l'entrée de la zone de baignade Le Plant (Source: photo CIDEE)**

- Des aménagements : bancs, poubelles pour ordures ménagères, bacs pour déchets recyclables, ...



Figure 23 : Aménagements sur le site de La Brune (source : photo CIDEE)

⇒ L'entretien courant du site est assuré par les services techniques de la commune de Veyrier-du-Lac: nettoyage des abords du plan d'eau, ramassage des ordures ménagères, tontes des pelouses,...

#### 2.3.2.8. Les voies d'accès et zones de stationnement éventuelles

La base de loisirs est accessible en voiture depuis le chef-lieu de Veyrier-du-Lac par la RD 909, puis par la route de La Brune.

Des places de stationnement se situent en contrebas de la route de La Brune.



Figure 24 : Parking en contrebas de la route de La Brune (source : photo CIDEE)

#### 2.3.2.9. L'accessibilité aux animaux

Les chiens sont interdits sur le site. Des panneaux d'interdiction sont visibles à l'entrée et au niveau du poste de secours.



Figure 25 : Panneau d’interdiction (source : photos CIDEE)

2.3.2.10. Les équipements sanitaires

Des équipements sanitaires publics (toilettes) sont situés au niveau de l’entrée à côté du restaurant. Ils sont reliés au réseau d’assainissement collectif de la commune.

Une douche extérieure est également mise à disposition des usagers à proximité du poste de secours.

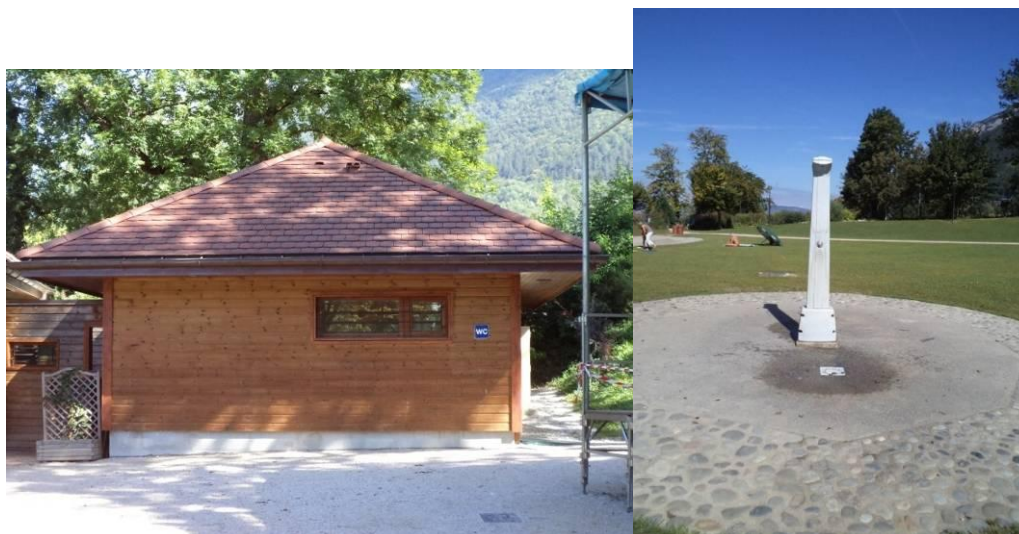


Figure 26 Sanitaires et douches présents sur le site de La Brune

### **2.3.3.-Désagréments connus**

Le phénomène de prolifération de la Dermatite du baigneur (« puce de canard ») lors des périodes de fortes chaleurs estivales a été mis en évidence sur le lac d'Annecy. Toutefois ce phénomène ne touche pas particulièrement la zone de baignade de la Brune.

La problématique de la dermatite cercarienne est suivie annuellement par le SILA au niveau du lac d'Annecy, notamment à travers deux types d'actions :

- Depuis 2005, le SILA demande aux maîtres-nageurs-sauveteurs (MNS) de compléter une fiche type lorsqu'ils constatent ou qu'il leur est reporté un cas de dermatite cercarienne. Ce suivi est réalisé sur toutes les plages surveillées du lac en période estivale. Les principales informations demandées portent sur les conditions météorologiques, le site de baignade, la fréquentation de la plage, le nombre de personnes touchées et avec quelle intensité. Les visites hebdomadaires aux postes de secours par le personnel du SILA permettent ensuite de récolter les fiches remplies et de recueillir directement les impressions et observations non consignées des MNS. En parallèle, des signalements de cas ou observations divers sont également rapportés par les mairies ou directement au SILA.
- Des actions d'élimination des mollusques intervenants dans le cycle parasitaire sont réalisées tous les printemps au cours de deux campagnes sur les plages suivantes :
  - Plage d'Albigny à Annecy-le-Vieux,
  - Plage de l'Impérial et des Marquisats à Annecy,
  - Plage municipale de Sévrier.

Le phénomène de la Dermatite du baigneur ne touche pas particulièrement la zone de baignade de La Brune.

Au niveau de la zone de baignade de La Brune, la configuration du lac ne favorise pas le développement algal et l'eutrophisation qui pourraient occasionner des gênes pour les activités de baignade.

⇒ **Aucun désagrément chronique ou ponctuel n'a été observé au niveau de la zone de baignade de La Brune ces dernières années.**

#### Remarque :

Les bordures du lac d'Annecy peuvent également être concernées par une accumulation de pollen, notamment au printemps.

Ce phénomène survenant principalement en dehors de la saison balnéaire n'a aucune conséquence sanitaire sur l'activité de baignade et ne constitue pas un risque de pollution.



**Figure 27: Phénomène d'accumulation du pollen sur le lac d'Annecy (source : SILA)**

### 3.-ZONE D'ETUDE POUR L'IDENTIFICATION DES SOURCES DE POLLUTION

#### 3.1.-TERRITOIRE COMMUNAL

La zone de baignade de la Brune se trouve sur la commune de Veyrier-du-Lac, sur la rive droite du lac d'Annecy (74).

Commune	Surface (km <sup>2</sup> )	Nombre d'habitants	Densité (hab/km <sup>2</sup> )	Situation
Veyrier-du-Lac	13.3	2211	166	Rive droite du lac d'Annecy

Tableau 1 : commune de Veyrier-du-Lac (Source : <http://www.veyrierdulac.com/>)

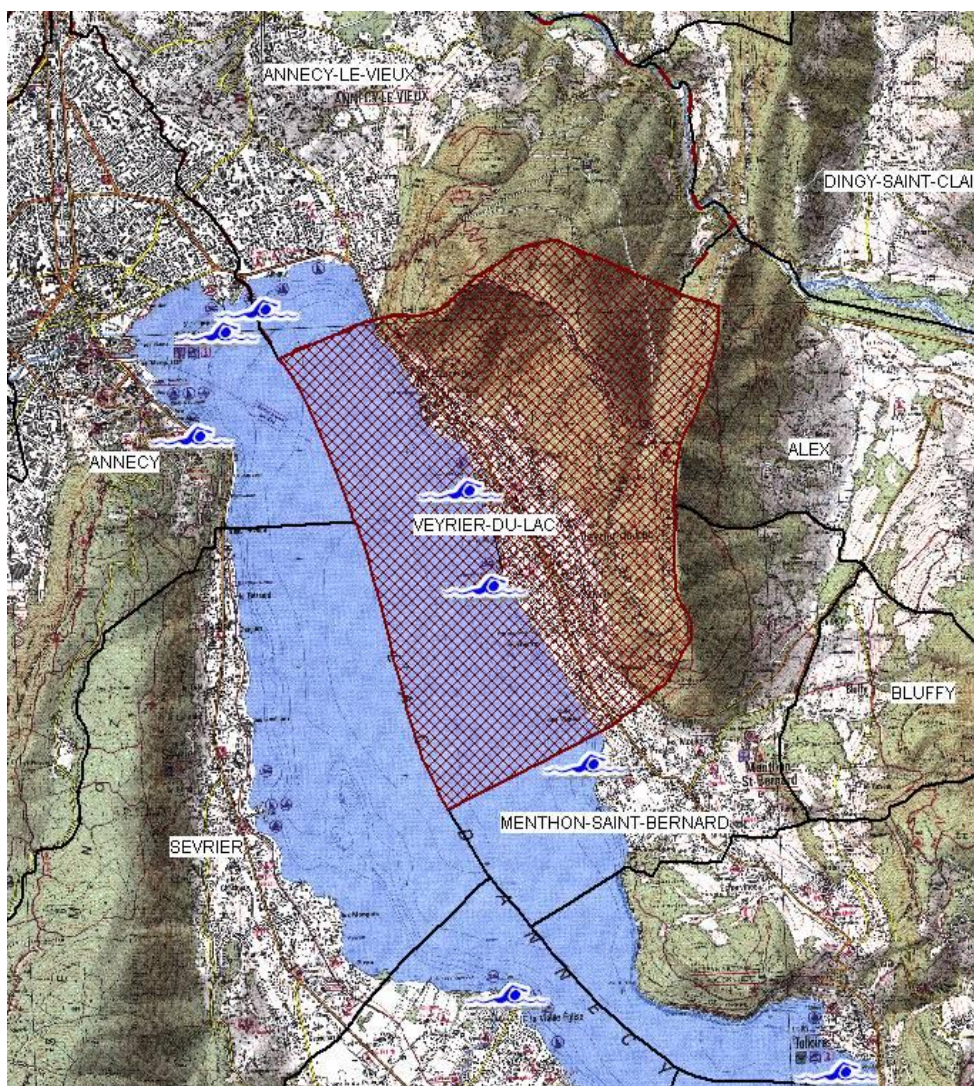


Figure 28 : Veyrier-du-Lac et communes voisines



Figure 29: Occupation des sols à Veyrier-du-Lac (Source : Corine Land Cover, 2006)

Type d'occupation	Veyrier-du-Lac	
	Surface (ha)	% du territoire communal
Territoires artificialisés (en rouge et violet)	211	15.4 %
Territoires agricoles (en jaune)	0	0 %
Forêts et milieux semi-naturels (en vert)	579	42.3 %
Zones humides	0	0 %
Surfaces en eau(en bleu)	583	42.6 %

Tableau 2 : Données statistiques de l'occupation des sols (Source : Corine Land Cover, 2006)

La commune de Veyrier-du-Lac est peu urbanisée. Les zones artificialisées représentent 15% du territoire communal. Le reste du territoire est principalement constitué de forêts (42%) et de surfaces en eau (43%).

La commune de Veyrier-du-Lac est constituée de petits ruisseaux prenant leur source dans le Mont Veyrier. Le principal est le ruisseau de la Combe Noire.

### 3.2.-DEFINITION DE LA ZONE D'ETUDE

Le **guide national pour l'élaboration d'un profil de baignade** préconise de ne prendre en compte (de manière générale) que les rejets situés de telle façon que le temps de transfert jusqu'à la zone de baignade soit **inférieur à 10 heures**. Il est également précisé que cette valeur pourra être modulée en fonction des conditions météorologiques et des caractéristiques de l'eau (transparence, débit, salinité et propriétés d'autoépuration).

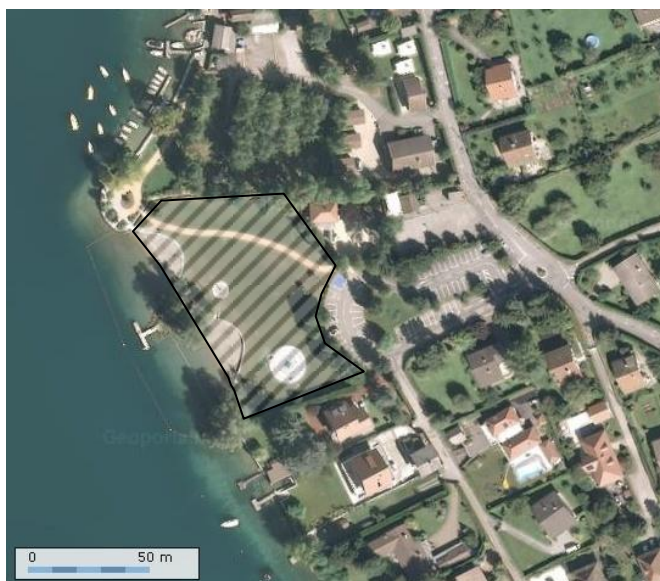
La zone de baignade « La Brune » se situe au bord du lac d'Annecy. De part cette configuration, les pollutions auxquelles la zone de baignade peut être soumise peuvent venir

du plan d'eau lui-même, de ses affluents situés à proximité de la zone de baignade ou des eaux susceptibles de ruisseler directement jusqu'à la zone de baignade.

### **3.2.1.-Secteur proche du plan d'eau exposé aux ruissellements**

Le secteur proche de la zone de baignade est le périmètre dans lequel nous nous attacherons à regarder les sources de pollutions potentielles véhiculées par ruissellement, en fonction des pentes du terrain.

Très peu de ruissellements atteignent directement le lac au niveau de la zone de baignade compte tenu de la déconnexion des eaux pluviales du parking et des zones en amont (reliés à un réseau d'eaux pluviales).



**Figure 30 : Zone de ruissellements directs**

### **3.2.2.-Pollutions provenant du lac d'Annecy**

La zone de baignade peut également être soumise à des sources de pollutions provenant du lac d'Annecy. Il est donc nécessaire de délimiter le linéaire de côte sur lequel une pollution pourrait entraîner une contamination des eaux de baignade.

Le vent agit fortement sur le fonctionnement et la morphologie des lacs. **Il crée un déplacement général des eaux superficielles.** La vitesse de ces courants dans un lac est en général 100 fois plus faible que celle du vent, ce qui peut paraître négligeable ; mais cela entraîne chaque jour le déplacement de l'ordre de 3 à 4 km des masses d'eau (source : Agence de l'eau RMC). En 10 h, un polluant pourrait donc parcourir entre 1 et 1,7 km dans le sens des vents et des courants. Cette valeur est variable en fonction de différents paramètres et notamment la morphologie, le fonctionnement hydraulique du lac et l'environnement du lac.

Pour la suite, nous considérerons un linéaire de 1 km autour de la zone de baignade considérée.

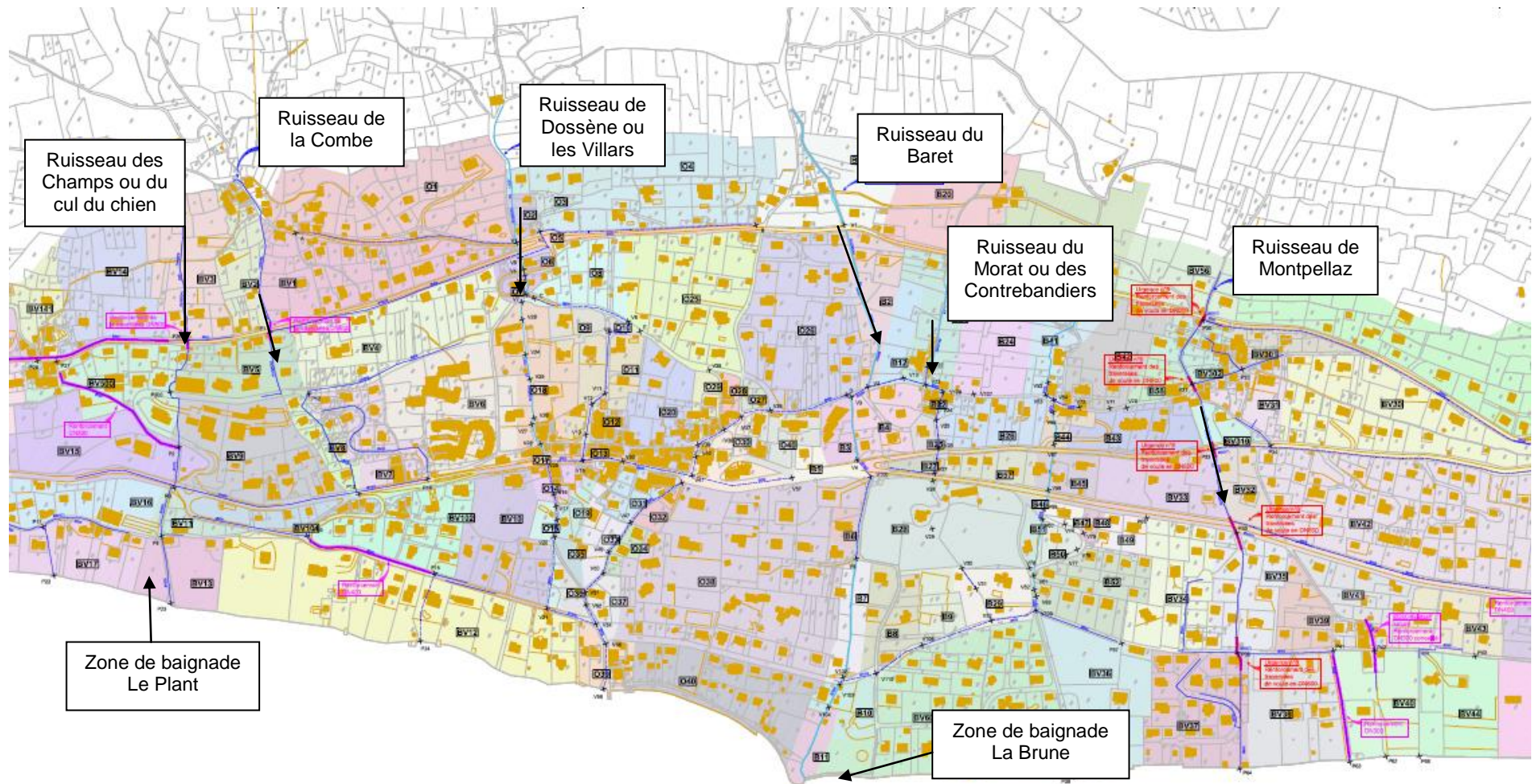
### **3.2.3.-Pollutions provenant des bassins versants des cours d'eau alimentant le lac à proximité de la zone de baignade**

La zone de baignade de La Brune se situe en bordure du ruisseau du Baret et à moins d'1km des exutoires du :

- ruisseau des Champs aussi appelé ruisseau du cul du Chien\*,
- ruisseau de la Combe,
- ruisseau de Dossène ou des Villars,
- ruisseau du Morat ou des Contrebandiers,
- ruisseau de la Motte de Montagne,
- ruisseau de Chevène
- ruisseau de Montpellaz.

Leurs bassins versants doivent donc être ajoutés à la zone d'étude.

\*Suivants les sources, les noms des cours d'eau diffèrent. Pour la suite, seront utilisés les noms issus de l'étude : Plan de gestion des torrents de Veyrier-du-Lac (novembre 2010) dans laquelle il est précisé que les noms des cours d'eau proviennent de l'étude de 2005 et du PPR.



**Figure 31 : Plan des bassins versant sur la zone d'étude  
(Plan des bassins versants et des réseaux d'eaux pluviales sur la commune de Veyrier-du-Lac, Communauté de Communes de la Tournette)**

### 3.2.4.-Etendue de la zone d'étude totale

Compte tenu des remarques présentées précédemment, on aboutit à la zone d'étude définie ci-dessous.

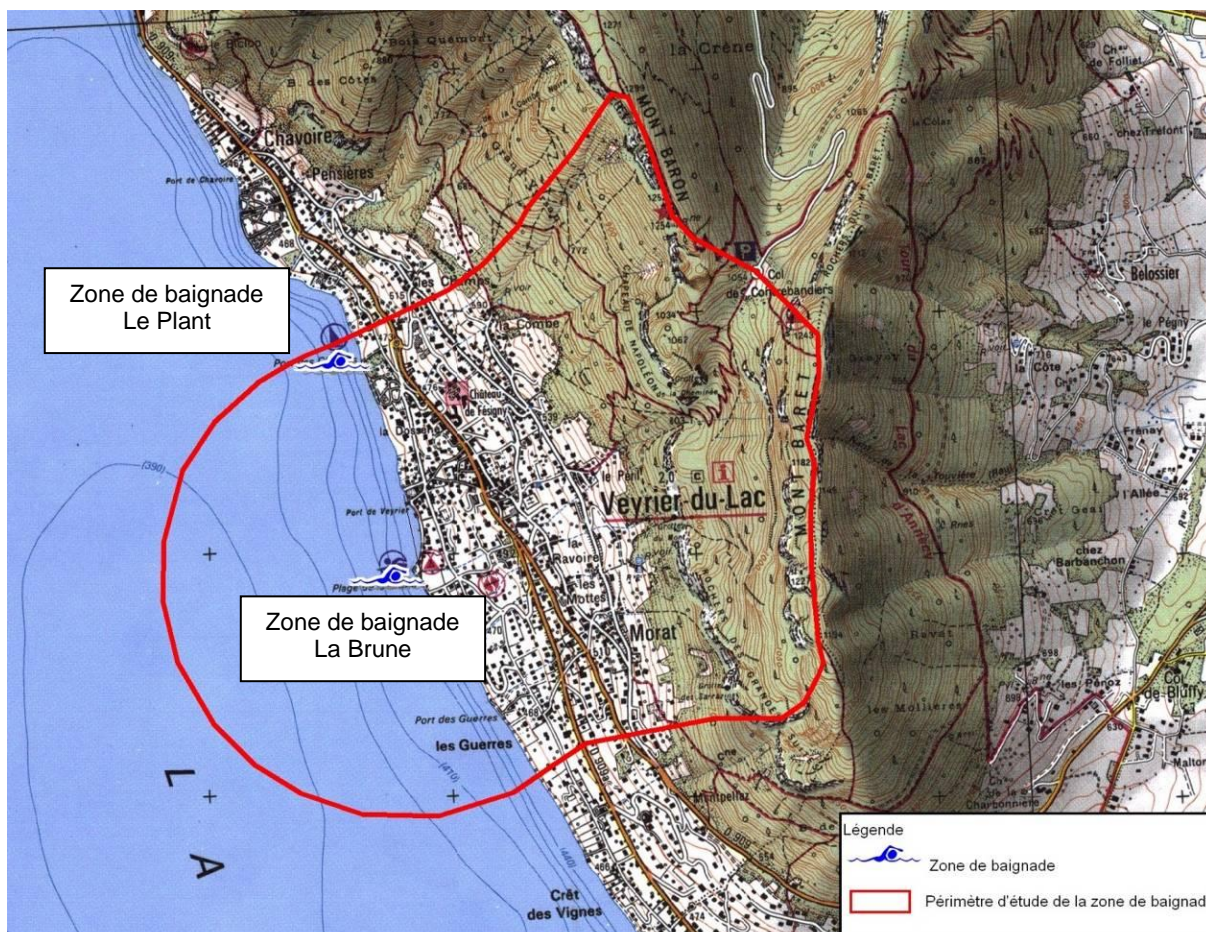


Figure 32 : Etendue de la zone d'étude

## 3.3.-CARACTERISATION DE LA ZONE D'ETUDE

### 3.3.1.-Contexte météorologique

Source : Schéma général d'assainissement, commune de Veyrier, phase 3, note explicative, MONTMASSON/SAGE/SOGREAH, SILA, octobre 2006

Les conditions climatiques des communes du bassin annecien sont appréciées à partir des enregistrements effectués à la station de Cran-Gevrier, retenue comme représentative du site. Le climat du bassin annecien est de type tempéré de moyenne montagne.

Les températures moyennes varient de 20°C en juillet à 0,8°C en janvier, avec une moyenne annuelle de **10,3°C**. Les mois d'hiver présentent une variabilité interannuelle assez élevée, contrairement aux mois d'été. Le gradient altimétrique moyen est de -0,5°C / 100 m. Les températures les plus élevées sont en juillet (19,5°C en moyenne) et les plus faibles en janvier (2°C en moyenne).

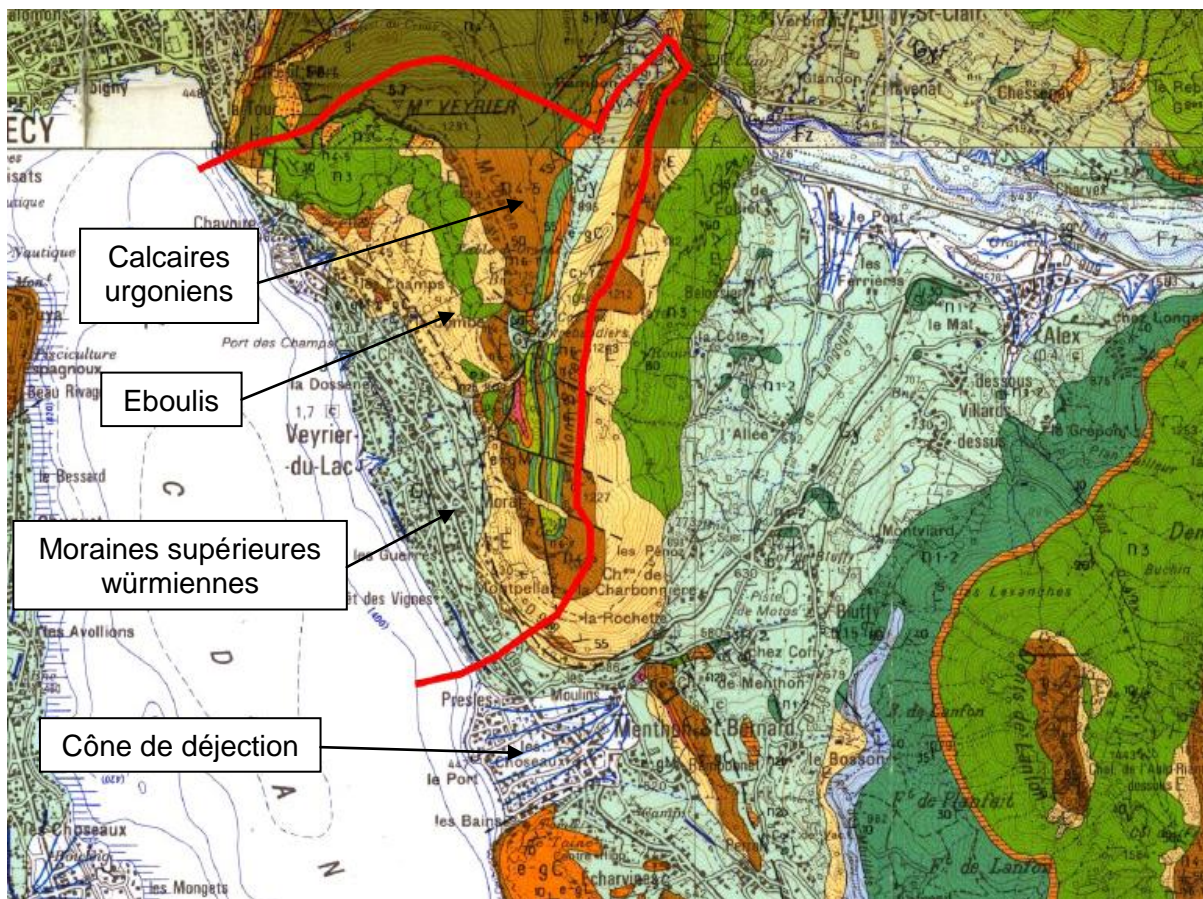
La pluviométrie annuelle moyenne est de **1275 mm**, répartie de manière relativement homogène sur toute l'année. Les moyennes les plus élevées se situent en juin et en août et sont génératrices d'orages. L'altitude et l'orientation des vallées jouent un rôle prédominant sur la répartition spatiale : le gradient altimétrique annuel moyen est de +70 mm / 100 m. L'existence d'une saison froide particulièrement marquée en altitude provoque la chute de précipitations neigeuses et leur stockage. La moyenne annuelle est de l'ordre de 20 jours de chutes de neige, répartis de novembre à avril.

Les vents dominants en termes de fréquence sont les vents de secteurs Nord-Ouest, Nord-Est et Sud-Ouest. En terme d'intensité, le vent de Nord / Nord-Est est le plus important, avec des vitesses dépassant 7 m/s.

### **3.3.2.-Contexte géologique**

Sources : Carte géologique d'Annecy-Ugine au 1/50 000(BRGM)

*Schéma général d'assainissement, commune de Veyrier-du-Lac, phase 3, note explicative, MONTMASSON/SAGE/SOGREAH, SILA, octobre 2006*



**Figure 33: Carte géologique au niveau de la commune de Veyrier-du-Lac (Source: Schéma général d'assainissement, octobre 2006)**

#### **« Les reliefs**

Les reliefs appartiennent au front occidental chevauchant du massif des Bornes, qui s'étend selon un axe Nord-Sud du Parmelan à la Tournette.

L'ensemble Mont Veyrier - Mont Baron correspond à un vaste anticlinal d'axe Nord-Est / Sud-Ouest, constitué par les calcaires urgoniens (115 millions d'années) fortement karstifiés, reposant sur les marnes imperméables de l'Hauterivien (135 millions d'années).

Le Sud-Est de cette structure se prolonge par le synclinal perché du Col des Contrebandiers. La base de ces reliefs est souvent recouverte d'éboulis de pente calcaires.

### Le piémont

A l'aval, le piémont est recouvert de sédiments morainiques, composés de blocs et de cailloux hétérométriques noyés dans une matrice sablo-argileuse.

Localement, on rencontre les cônes de déjection des torrents et ruisseaux, constitués de sédiments fluviatiles plus ou moins grossiers. »

### **3.3.3.-Contexte hydrogéologique**

*Source : Schéma général d'assainissement, commune de Veyrier-du-Lac, phase 3, note explicative, MONTMASSON/SAGE/SOGREAH, SILA, octobre 2006*

« Sur l'ensemble du territoire de la Communauté de Communes de la Tournette, l'eau des formations superficielles (éboulis, moraines, alluvions) est la plus fréquemment exploitée par les hameaux et petites collectivités. Les sources d'éboulis sont sujettes à de fortes variations avec un étiage estival et automnal sévère (débit inférieur à 0,5 l/s). Les moraines peu compactées et relativement sableuses offrent des débits mieux régulés, qui restent cependant faibles (quelques litres par seconde).

Les formations karstifiées du substratum sont assez bien représentées. Elles comprennent, par ordre d'importance décroissante : les calcaires massifs urgoniens, les calcaires tithoniques, les calcaires à nummulites (Yprésien, tertiaire). »

### **3.3.4.-Réseau hydrographique et réseaux d'eaux pluviales**

Sur la commune de Veyrier-du-Lac, les différents cours d'eau sont très urbanisés et se confondent souvent avec le réseau des eaux pluviales.

*Source : Plan de gestion des torrents de Veyrier-du-Lac, Office Nationale des Forêts – délégation de Haute-Savoie, Commune de Veyrier-du-Lac, novembre 2010*

Certains cours d'eau de la commune n'ont pas l'aspect de torrents ou de cours d'eau à proprement parlé mais plutôt de couloirs ou de combes avec quelques traces d'écoulements, de sentiers abandonnés, de chemins ruraux (cadastrés) bordés de murs en pierres, ...

Même s'ils sont très rares, des écoulements d'eau et des charriages de matériaux peuvent se produire dans ces ruisseaux lors de fortes crues.

Le cours d'eau le plus proche de la zone de baignade et influençant le plus la qualité des eaux de baignade est le ruisseau du Baret. Les autres cours d'eau ont leur exutoire à plus de 100 m de la zone d'étude. Leur influence est donc moindre et sera traitée dans leur ensemble.

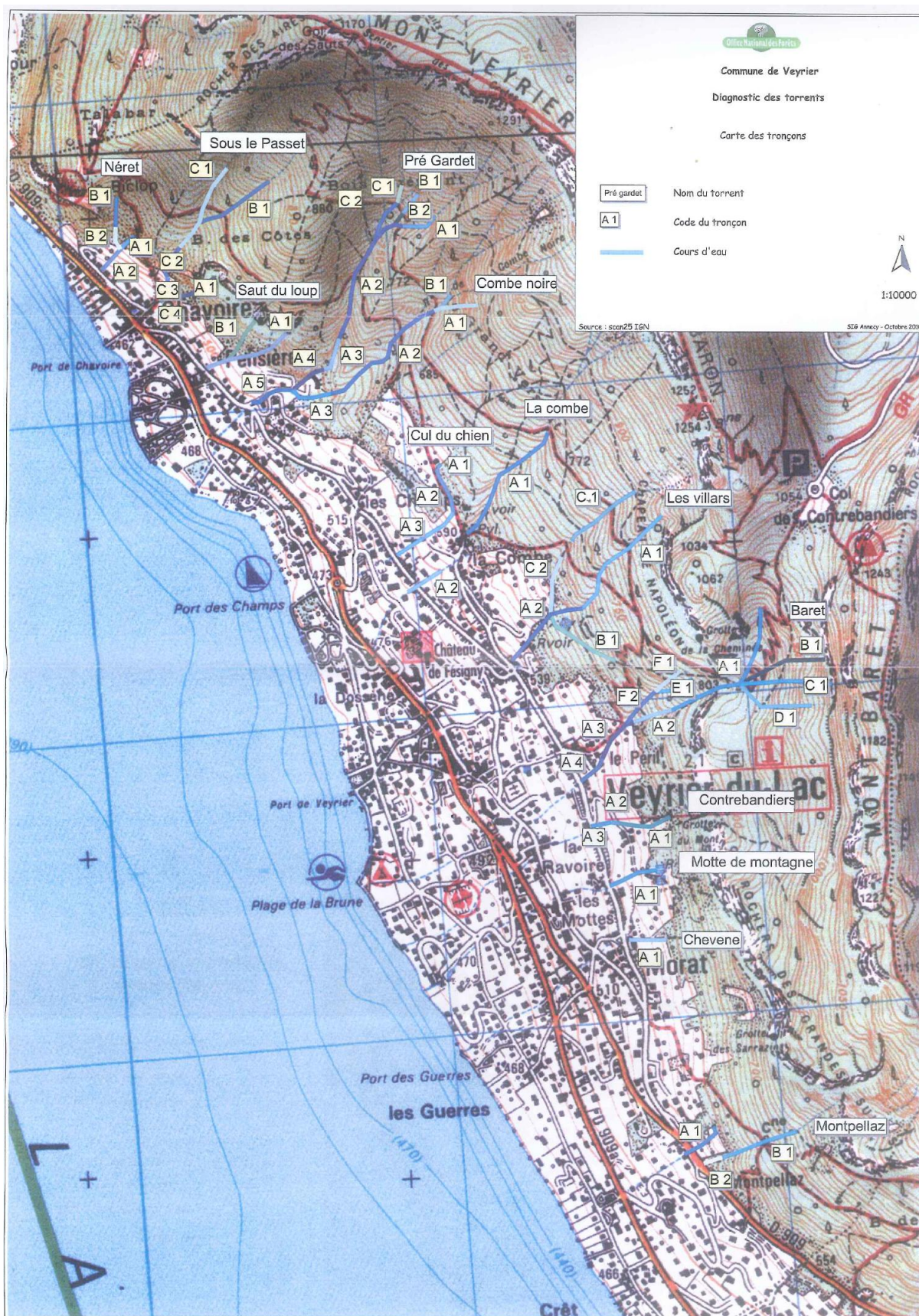


Figure 34 : Réseau hydrographique de la commune de Veyrier-du-Lac (Source : Plan de gestion des torrents de Veyrier-du-Lac – ONF – novembre 2010)

Extrait du PPR (Plan de Prévention des Risque prévisibles) de la commune de Veyrier-du-Lac :

« Le ruisseau du Baret prend naissance au sud du Chapeau Napoléon dans un large replat boisé de mélèzes et de pins situé à 830 mètres d'altitude et à mi-pente sous le mont Baret au pied d'un vaste éboulis. Son bassin versant qui s'étend côté nord jusqu'au col des Contrebandiers est grand.

Son lit est bien marqué dans le bassin versant sauf à l'approche du hameau « Le Péril » où il a été canalisé sur une distance d'environ 250 mètres avant le franchissement de la route de la corniche.

La crue de juillet 1953 a été d'une extrême violence accompagnée d'un important charriage entraînant un engravement avec destruction de quelques bâtiments dans la partie nord du hameau « Le Péril ». Le torrent avait probablement pris le chemin. »

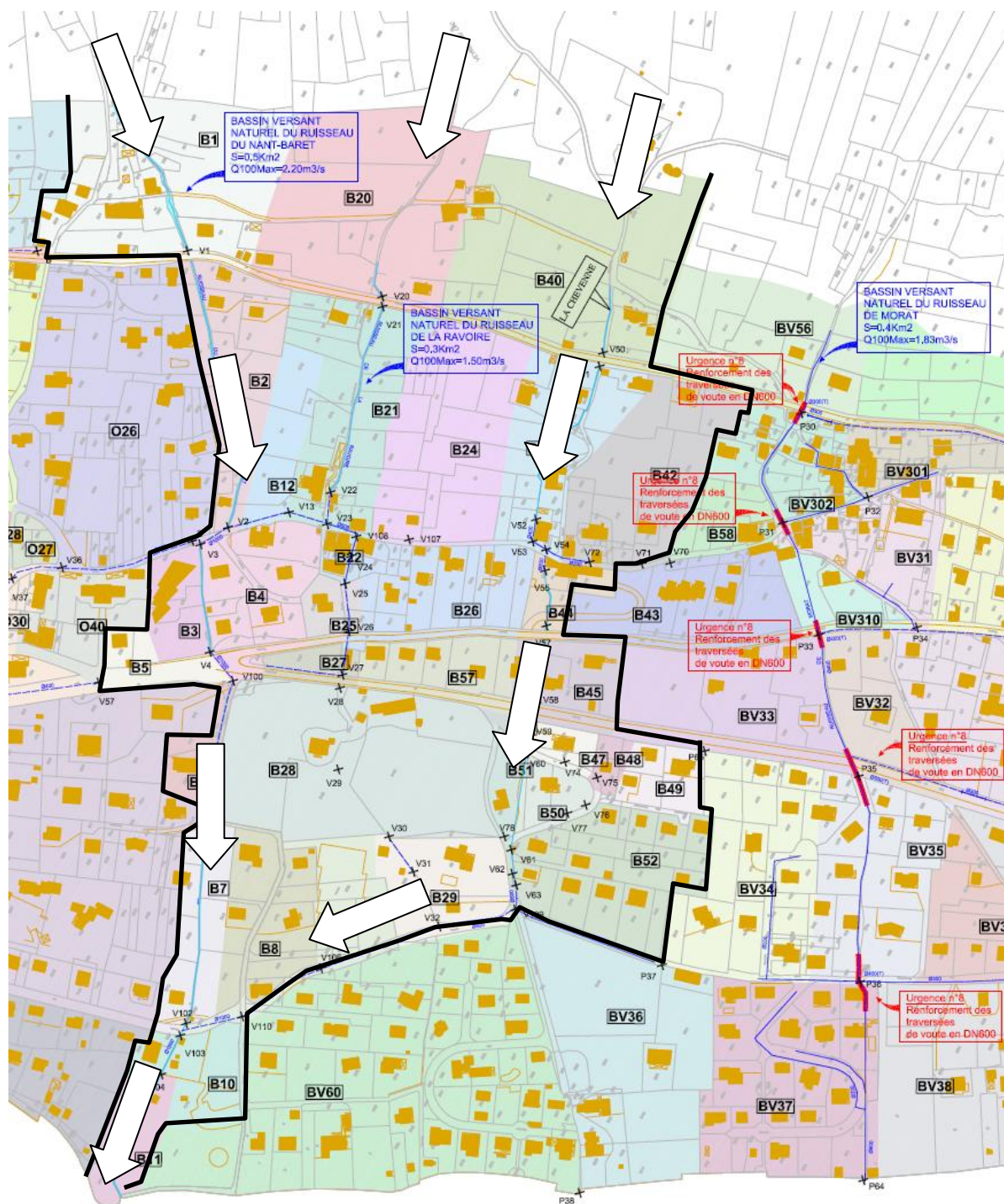


Figure 35 : Diguette en béton protégeant le quartier du Péril (Mars 2007, RTM)

Il se jette ensuite à la limite de la zone de baignade de La Brune. Lors de la visite de terrain de début septembre, ce ruisseau était à sec comme la plupart du temps.



Figure 36 : Ruisseau du Baret sur la zone de baignade de La Brune



**Figure 37 : Réseau des eaux pluviales à proximité de la plage de La Brune  
(Source: Communauté de communes de la Tournette)**

Les eaux proviennent principalement de quartiers résidentiels, de routes ainsi que de manière ponctuelle des tennis.

Le reste des rejets d'eaux pluviales se situe à plus de 100 m de la zone de baignade de La Brune. Les eaux collectées proviennent également de quartiers résidentiels et de routes.

Sur la commune de Veyrier-du-Lac, les cours d'eau sont temporaires.

### **3.3.5.-Réseaux d'eaux usées**

Sources : *Rapport technique assainissement-eaux usées, année 2009, SILA*

*Schéma général d'assainissement, commune de Veyrier, note explicative et cartes, MONTMASSON/SAGE/SOGREAH, SILA, octobre 2006*

#### **Généralités**

Créé en 1957, le SILA regroupe, en 2009, 6 intercommunalités représentant 50 communes à savoir :

- Communauté de l'Agglomération d'Annecy
- Communauté de Communes de la Rive Gauche du Lac d'Annecy
- Communauté de Communes du Pays de Faverges,
- Communauté de Communes de la Tournette (dont Veyrier-du-Lac fait parti),
- Communauté de Communes Fier et Usses,
- Communauté de Communes du Pays de la Fillière,

Soit 205 987habitantsau total (dont 195 164 hors double compte) et 50 296 saisonniers.

Ces collectivités ont décidé de se regrouper, pour la mise en commun de leurs moyens afin d'assurer la poursuite du projet du SILA, sur un territoire élargi, à savoir la restauration de la qualité des eaux du lac et des milieux superficiels (Bassin du Fier, de la Chaise, des Usses, de la Fillière) par la mise en place d'une collecte efficace et de traitements performants en 7Usines de Dépollution (UDEP), d'une capacité globale de traitement de 276 500 équivalents habitants, avant rejet au milieu naturel.

Ces usines sont alimentées par des réseaux d'assainissement d'une longueur cumulée de 1 362 kilomètres équipés de 81 stations de pompage.

Depuis le 1<sup>er</sup>janvier 2005, le Service Public de l'Assainissement Non Collectif (SPANC) a été créé. Il regroupe 5 intercommunalités représentant 41 communes à savoir :

- Communauté de l'Agglomération d'Annecy,
- Communauté de Communes de la Rive Gauche du Lac d'Annecy
- Communauté de Communes du Pays de Faverges,
- Communauté de Communes de la Tournette,
- Communauté de Communes Fier et Usses,

En 2006, le SILA a fait réaliser un Schéma Général d'Assainissement concernant les 50 communes adhérentes à la compétence assainissement. L'étude technico-économique et environnementale réalisée en coopération avec les communes, a permis de recenser tous les scénarios de raccordement au réseau collectif possibles sur le territoire du SILA et de réaliser un zonage de l'assainissement.

#### **Commune de Veyrier-du-Lac**

Le système d'assainissement collectif de la commune de Veyrier-du-Lac est raccordé à l'UDEP de SILOE à Cran-Gevrier.

Le réseau est de type séparatif. Il compte 2 stations de pompage : Port Veyrier-du-Lac et Chavoires. Seule la première se situe dans la zone d'étude et est localisée sur la figure ci-après. Elle ne dispose pas de trop plein (Source : SILA).

Il n'y a pas de zones en assainissement non collectif sur la zone d'étude de la Brune.

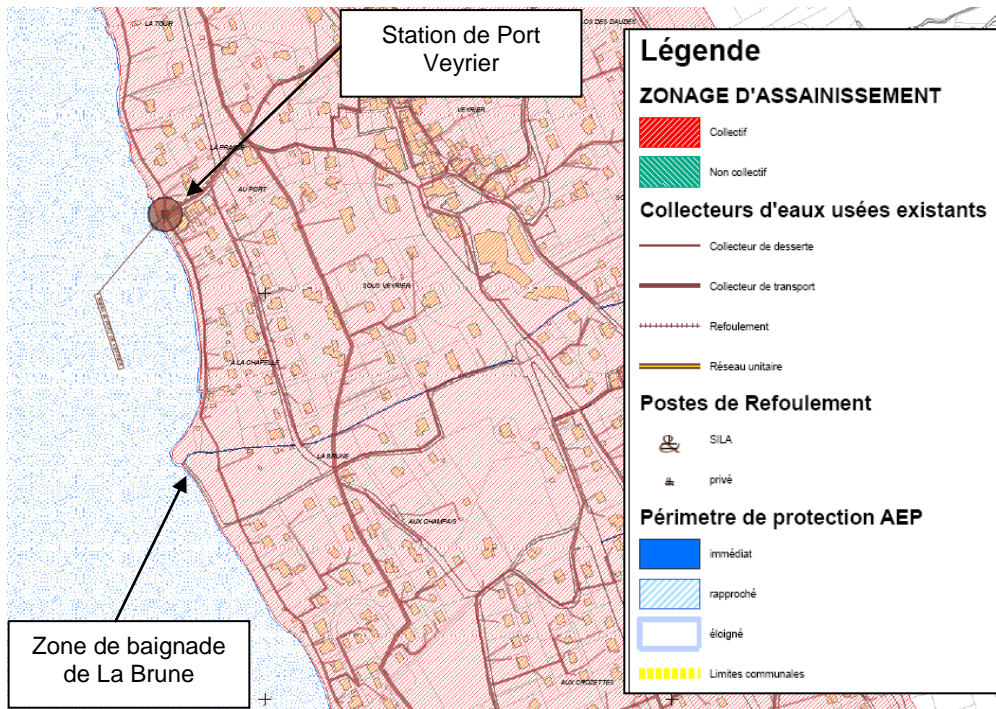


Figure 38 : Extrait du zonage d'assainissement sur la commune de Veyrier-du-Lac à proximité de la zone de baignade de La Brune (Source : SILA)

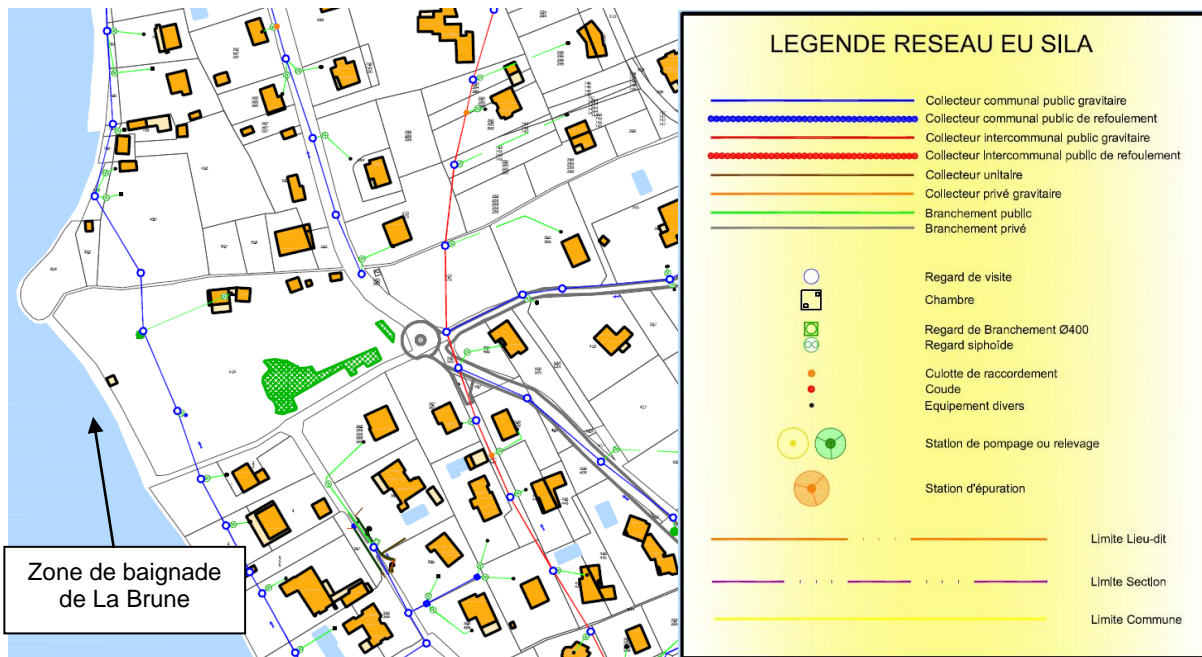
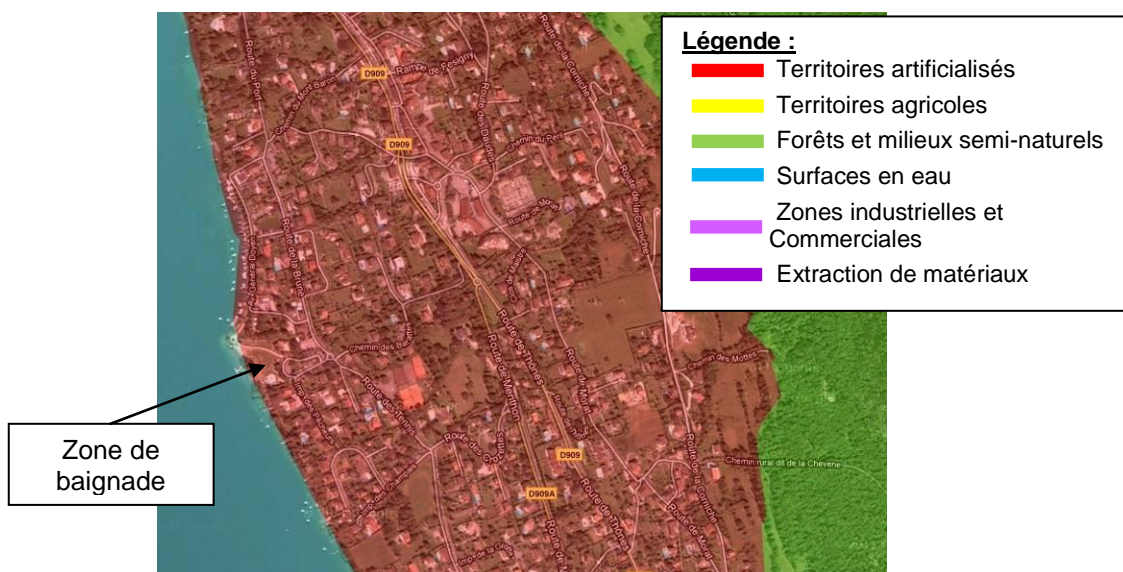


Figure 39 : Réseau d'assainissement à proximité de la zone de baignade de La Brune

### **3.3.6.-L'occupation des sols**



**Figure 40 : Occupation du sol dans la zone d'étude (Source : CORINE Land Cover, 2006)**

D'après la base de données CORINE Land Cover, la zone d'étude est essentiellement constituée de zones urbaines et de forêts et milieux semi-naturels (partie Est de la zone).

### **3.3.7.-Document d'urbanisme de la commune**

La plage de La Brune se situe en zone UBa.

Les zones UB concernent les secteurs à vocation résidentielle dominante de Veyrier. Le secteur UBa couvre plus particulièrement un territoire individuel ou groupé dense et presque entièrement construit, situé en couronne autour du chef-lieu.

#### **Article UB 1 : Occupations et utilisations du sol admises**

Toute démolition d'une construction présentant un intérêt architectural, et représentative de l'évolution historique du cadre bâti de Veyrier, telle que repérée au plan de zonage avec un cercle, est soumise au permis de démolir en application de l'article L 430-1 du Code de l'Urbanisme.

1-1 Sont admises toutes les occupations et utilisations du sol relevant des fonctions urbaines résidentielles, et notamment :

- l'habitation,
- les hôtels et résidences de tourisme, sauf dans les secteurs UBb1 et UBp,
- les restaurants, sauf dans le secteur UBb1,
- les chambres d'hôtes,
- les équipements publics,
- les constructions d'intérêt général,
- les ouvrages techniques nécessaires au fonctionnement des services publics,
- les annexes fonctionnelles des constructions existantes ou de celles énumérées ci-dessus,

- les installations et travaux divers suivants, si l'occupation du terrain doit se poursuivre pendant plus de 3 mois (en deçà aucune autorisation n'est nécessaire) :
  - o les aires de stationnement ouvertes au public,
  - o les aires de jeux et de sports, ouvertes au public.

1-2 En outre, les occupations et utilisations du sol suivantes ne sont admises que si elles respectent les conditions ci-après :

- sauf pour les secteurs UBb1 et UBp : les constructions à usage d'activités commerciales ou artisanales figurant ou non sur la liste des installations classées pour la protection de l'environnement, à condition qu'elles aient vocation de prestation de service de proximité,
- les bureaux et service, à condition qu'ils soient intégrés à la construction principale à usage d'habitation dans les secteurs UBb1 et UBp ;
- les exhaussements et affouillements du sol dont l'importance nécessite une autorisation (plus de 100 m<sup>2</sup> et plus de 2 m de hauteur), dans la mesure où ils sont nécessaires à des constructions ou à des aménagements compatibles avec la vocation de la zone ;
- les clôtures, dans les conditions définies à l'article UB 11-4, et sous les réserves édictées à l'article 5-2 des dispositions générales.

A l'intérieur de la marge de recul définie au plan de zonage par rapport au domaine public lacustre (en zones UBb1, UB1 et UBp), ne pourront être autorisés que la légère extension des constructions existantes, ainsi que les constructions et installations nécessaires à des services publics ou à des activités économiques exigeant la proximité immédiate de l'eau.

## **Article UB2 – Occupations et utilisations du sol interdites**

Sont interdites les occupations et utilisations du sol suivantes :

- l'ouverture et l'exploitation des carrières,
- les garages collectifs de caravanes,
- les dépôts de véhicules et de matériaux inertes,
- les affouillements et exhaussements de sol qui ne sont pas nécessaires à des constructions ou à des aménagements compatibles avec la vocation de la zone,
- les constructions agricoles,
- dans les secteurs UBb1, et pour motif principal de desserte inadaptée :
  - o les hôtels, restaurants, les résidences de tourisme,
  - o les nouvelles activités commerciales ou artisanales ;
- dans les secteurs (des zones UBa, UBb1 et UBp) situés à l'intérieur de la marge de recul définie au plan de zonage par rapport au domaine public lacustre : toute autre construction que celles visées à l'article UB 1.2 est interdite.
- Il ne sera pas autorisé plus de deux annexes fonctionnelles non accolées par propriété.

**3.3.8.-Risques naturels et technologiques**

La commune de Veyrier-du-Lac est soumise au risque d'inondation, de mouvement de terrain et de sismicité. Le risque de sismicité est moyen (niveau 4)

Les arrêtés pour catastrophes naturelles sur la commune sont nombreux. Le tableau ci-après résume l'ensemble de ces catastrophes.

Type de catastrophe	Arrêté du
<b>Tempête</b>	18/11/1982
<b>Inondations et coulées de boue</b>	16/03/1990
<b>Inondations et coulées de boue</b>	04/02/1993
<b>Séisme</b>	03/05/1995
<b>Inondations et coulées de boue</b>	09/12/1996
<b>Séisme</b>	01/10/1996
<b>Inondations et coulées de boue</b>	22/11/2007
<b>Mouvements de terrain</b>	25/06/2009

La commune dispose par ailleurs d'un PPRn (Plan de Prévention des Risques Naturels prévisibles) datant de 2010. L'extrait ci-dessous indique que le ruisseau du Baret qui se jette sur la zone de baignade présente un aléa moyen de type crues torrentielles.

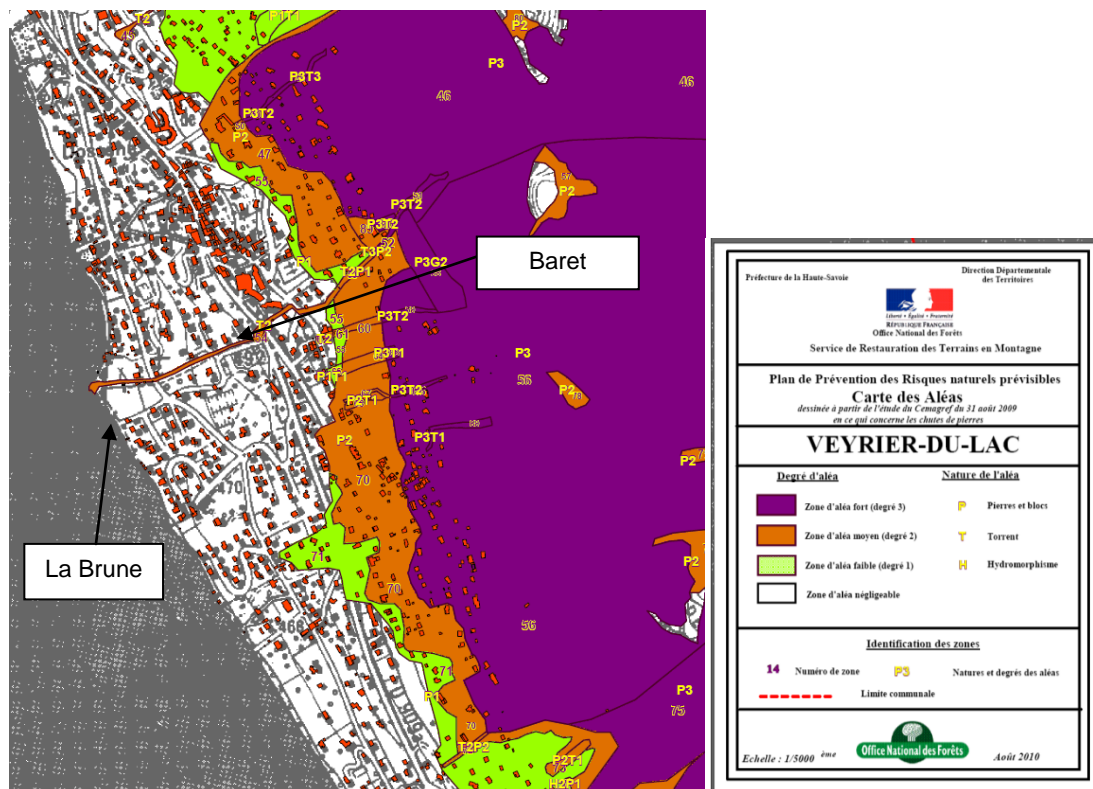


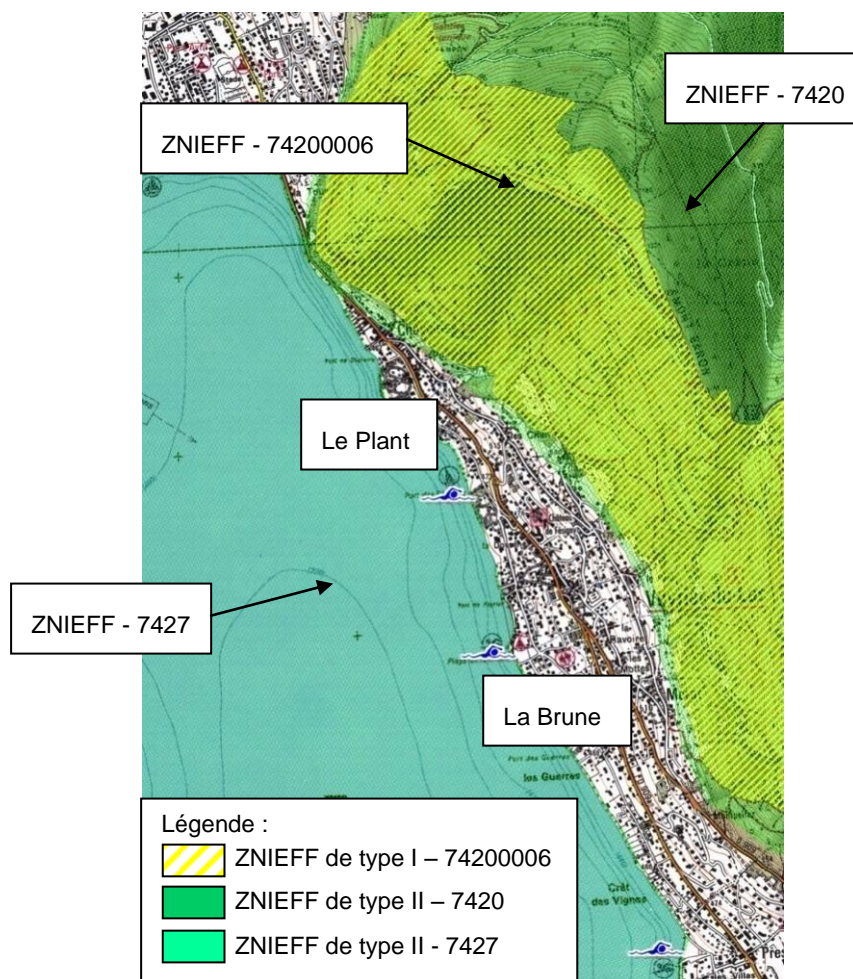
Figure 41 : Carte des aléas pierres et blocs, torrent, hydromorphisme dans le secteur de La Brune sur la commune de Veyrier-du-Lac (<http://www.haute-savoie.equipement-agriculture.gouv.fr/>)

### 3.3.9.-Zones naturelles réglementées

La zone de baignade de La Brune et ses abords se trouvent dans ou à proximité :

- D'une Zone Naturelle d'Intérêt Ecologique, Faunique ou Floristique (ZNIEFF) de type 1 : Mont Veyrier, Mont Baron et Mont Barret (n°74200006)
- D'une ZNIEFF de type 2 : Ensemble fonctionnel formé par le lac d'Annecy et ses annexes (n°7427)
- D'une seconde ZNIEFF de type 2 : Centre du massif des bornes (n°7420)

Dans la phase 3 de cette étude, les éventuels travaux ou mesures curatives qui seront préconisés devront être en accord avec le règlement de chacune de ces zones.



**Figure 42 : Localisation des ZNIEFF sur la commune de Veyrier-du-Lac (source : DREAL Rhône-Alpes)**

## 4.-DIAGNOSTIC

### 4.1.-DONNEES SUR LA QUALITE DE L'EAU

Dans un premier temps, nous allons nous intéresser à la qualité des eaux de la zone de baignade que nous étudions ; puis, dans un second temps nous regarderons la qualité des eaux des cours d'eau présents dans la zone d'étude.

#### 4.1.1.-Qualité des eaux au niveau de la zone de baignade La Brune

La baignade peut présenter un risque pour la santé des baigneurs si elle est pratiquée dans une eau contaminée. Afin d'assurer la prévention de ce danger, le service Environnement et Santé de l'Agence Régionale de Santé (ARS) exerce un contrôle sanitaire des eaux de baignade.

##### 4.1.1.1.Contrôle sanitaire des eaux de baignade

Le contrôle sanitaire des eaux de baignade réalisé par l'ARS repose sur la réalisation d'analyses bactériologiques. Les germes recherchés ne constituent pas forcément en eux-mêmes un danger pour la santé des baigneurs mais leur présence peut indiquer la contamination simultanée par des germes pathogènes.

La fréquence du contrôle est normalement bimensuelle. Il débute en principe une quinzaine de jours avant le début de la saison de baignade. A la fin de chaque saison, un classement est réalisé à partir de l'ensemble des résultats, permettant de définir la qualité générale du site. Dans la suite, un détail des résultats des campagnes de mesures est présenté puis le classement de la zone de baignade suivra.

##### 4.1.1.2.Localisation des points de prélèvements du contrôle sanitaire

Les prélèvements sont réalisés systématiquement au niveau du ponton comme indiqué sur la figure suivante :

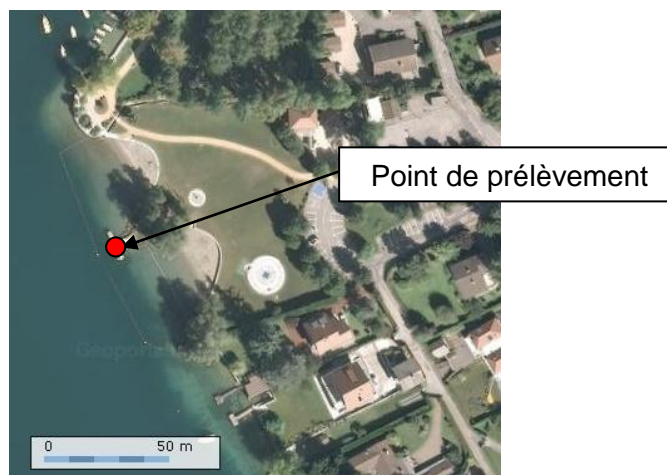


Figure 43 : Localisation du point de prélèvement lors du contrôle sanitaire (Source: ARS)

4.1.1.3. Qualité bactériologique

Les données de qualité des eaux ont été collectées auprès de l'Agence Régionale de la Santé (ARS) – Délégation de Haute-Savoie.

Année	Date du prélèvement			Heure	Interprétation	Escherichia coli /100 ml (MP)	Bactéries coliformes /100 ml-ML	Entérocoques /100 ml (MP)
						n/100mL	n/100mL	n/100mL
2006	12	juin	2006	10h28	Bon	15	30	<15
	3	juillet	2006	14h27	Bon	<15	340	<15
	17	juillet	2006	11h41	Bon	<15	10	<15
	31	juillet	2006	14h10	<b>Moyen</b>	<b>287</b>	400	<b>1494</b>
	16	août	2006	11h20	Bon	<15	130	30
2007	12	juin	2007	-	Bon	30	320	30
	2	juillet	2007	-	Bon	15	10	<15
	16	juillet	2007	-	Bon	<15	70	<15
	30	juillet	2007	15h25	Bon	77	170	30
	13	août	2007	11h20	Bon	<15	100	<15
2008	16	juin	2008	13h20	Bon	<15	<500	30
	30	juin	2008	15h00	Bon	15	220	<15
	15	juillet	2008	11h30	Bon	15	490	<15
	28	juillet	2008	15h15	Bon	46	370	<15
	11	août	2008	11h35	Bon	<15	490	<15
2009	15	juin	2009	12h40	Bon	<15	370	<15
	30	juin	2009	14h15	Bon	<15	300	<15
	15	juillet	2009	10h55	Bon	<15	10	<15
	27	juillet	2009	14h00	Bon	<15	360	15
	10	août	2009	10h55	Bon	<15	80	<15
2010	14	juin	2010	13h10	Bon	<15	-	<15
	5	juillet	2010	10h55	Bon	<15	-	15
	19	juillet	2010	13h40	Bon	15	-	<15
	2	août	2010	10h55	Bon	<15	-	<15
	16	août	2010	11h15	Bon	<15	-	15
2011	14	juin	2011	14h00	Bon	<15	-	<15
	4	juillet	2011	11h00	Bon	<15	-	<15
	18	juillet	2011	13h30	Bon	30	-	46
	01	août	2011	11h05	Bon	46	-	15
	16	Août	2011	13h40	Bon	46	-	15

**Tableau 3 : Résultats des analyses bactériologiques (Source : ARS, Délégation de Haute-Savoie)**

Les analyses bactériologiques montrent une qualité des eaux de baignade en générale bonne à l'exception d'un prélèvement moyen (cf. valeur en gras sur le Tableau 3). Les

valeurs restent toujours inférieures à la valeur guide, sauf pour le prélèvement du 31 juillet 2006 déclassé par les teneurs en *Escherichia coli* et entérocoques.

Dans le tableau 3, les données en gras et en noir correspondent à des valeurs comprises entre les valeurs guides et les valeurs impératives.

Les valeurs guides correspondent à des valeurs fixées par la directive européenne du 8 décembre 1975, objectifs que les états membres doivent s'efforcer de respecter. Les valeurs impératives quant à elles sont fixées par les textes réglementaires et sont à respecter impérativement.

Le tableau ci-après résume l'ensemble de ces valeurs guides et impératives pour les paramètres bactériologiques considérés.

Paramètres bactériologique	Bactéries coliformes /100 ml-ML	Escherichia coli /100 ml (MP)	Entérocoques /100 ml (MP)
Unités	n/100mL	n/100mL	n/100mL
Valeur guide	500	100	100
Valeur seuil impérative	10 000	2000	-

**Tableau 4 : Valeurs guides et impératives (Source : La qualité des eaux de baignade dans le département de l'Isère - Bilan 2008 - DDASS- Service Santé Environnement)**

#### 4.1.1.4. Qualité physico-chimique

##### Paramètres physiques

Année	Date du prélèvement				Heure	Changement anormal de coloration	Température de l'air °C	Température de l'eau °C	Transparence Secchi mètre
2006	12	juin	2006	10h28	NORMAL	-	18	>1	
	3	juillet	2006	14h27	NORMAL	-	24.5	>1	
	17	juillet	2006	11h41	NORMAL	-	25	>1	
	31	juillet	2006	14h10	NORMAL	-	<b>25.5</b>	>1	
	16	août	2006	11h20	NORMAL	-	20	>1	
2007	12	juin	2007	-	NORMAL	-	19.7	>1	
	2	juillet	2007	-	NORMAL	-	20	>1	
	16	juillet	2007	-	NORMAL	-	21	>1	
	30	juillet	2007	15h25	NORMAL	-	22.4	>1	
	13	août	2007	11h20	NORMAL	-	21.4	>1	
2008	16	juin	2008	13h20	NORMAL	15,8	17,7	>1	
	30	juin	2008	15h00	NORMAL	28,3	<b>25,3</b>	>1	
	15	juillet	2008	11h30	NORMAL	21,6	21,3	>1	
	28	juillet	2008	15h15	NORMAL	30,0	24,1	>1	
	11	août	2008	11h35	NORMAL	23,5	23,4	>1	

Paramètres physiques

Année	Date du prélèvement			Heure	Changement anormal de coloration	Température de l'air °C	Température de l'eau °C	Transparence Secchi mètre
2009	15	juin	2009	12h40	NORMAL	27,0	21,1	>1
	30	juin	2009	14h15	NORMAL	29,5	21,9	>1
	15	juillet	2009	10h55	NORMAL	26,0	22,1	>1
	27	juillet	2009	14h00	NORMAL	27,6	22,6	>1
	10	août	2009	10h55	NORMAL	22,0	22,8	>1
2010	14	juin	2010	13h10	NORMAL	24,6	19,2	>1
	5	juillet	2010	10h55	NORMAL	25,3	22,4	>1
	19	juillet	2010	13h40	NORMAL	29,3	24,3	>1
	2	août	2010	10h55	NORMAL	23,8	22,1	>1
	16	août	2010	11h15	NORMAL	16,2	20,8	>1
2011	14	juin	2011	14h00	NORMAL	25,4	21,3	>1
	4	juillet	2011	11h00	NORMAL	23,9	21,1	>1
	18	juillet	2011	13h30	NORMAL	23,9	21,3	>1
	01	août	2011	11h05	NORMAL	20,5	20,8	>1
	16	Août	2011	13h40	NORMAL	28,8	22,2	>1

Tableau 5 : Analyses des paramètres physiques (Source : ARS, Délégation de Haute-Savoie)

- Au vue des résultats de mesures, **la température de l'eau au niveau de la zone de baignade oscille entre 18,0 et 25,5°C**. Le prélèvement présentant la température de l'eau la plus élevée est également le seul prélèvement de qualité moyenne observée sur le site depuis 2006. Des températures supérieures à 26°C représentent un facteur favorable au développement microbologique.
- Les **mesures de la transparence de l'eau** ne mettent pas en avant de turbidité excessive (tous les prélèvements révèlent une transparence supérieure à 1 m).

Paramètres physiques

Année	Date de prélèvement			Heure	Huiles minérales	PHENOL	Résidus goudronneux et matières flottantes	Substances tensioactives /Mousse
					qualité	qualité	qualité	qualité
2006	12	juin	2006	10h28	ABSENCE	ABSENCE	ABSENCE	ABSENCE
	3	juillet	2006	14h27	ABSENCE	ABSENCE	ABSENCE	ABSENCE
	17	juillet	2006	11h41	ABSENCE	ABSENCE	ABSENCE	ABSENCE
	31	juillet	2006	14h10	ABSENCE	ABSENCE	ABSENCE	ABSENCE
	16	août	2006	11h20	ABSENCE	ABSENCE	ABSENCE	ABSENCE
2007	12	juin	2007	-	ABSENCE	ABSENCE	ABSENCE	ABSENCE
	2	juillet	2007	-	ABSENCE	ABSENCE	ABSENCE	ABSENCE
	16	juillet	2007	-	ABSENCE	ABSENCE	ABSENCE	ABSENCE
	30	juillet	2007	15h25	ABSENCE	ABSENCE	ABSENCE	ABSENCE
	13	août	2007	11h20	ABSENCE	ABSENCE	ABSENCE	ABSENCE
2008	16	juin	2008	13h20	ABSENCE	ABSENCE	ABSENCE	ABSENCE
	30	juin	2008	15h00	ABSENCE	ABSENCE	ABSENCE	ABSENCE
	15	juillet	2008	11h30	ABSENCE	ABSENCE	ABSENCE	ABSENCE
	28	juillet	2008	15h15	ABSENCE	ABSENCE	ABSENCE	ABSENCE
	11	août	2008	11h35	ABSENCE	ABSENCE	ABSENCE	ABSENCE
2009	15	juin	2009	12h40	ABSENCE	ABSENCE	ABSENCE	ABSENCE
	30	juin	2009	14h15	ABSENCE	ABSENCE	ABSENCE	ABSENCE
	15	juillet	2009	10h55	ABSENCE	ABSENCE	ABSENCE	ABSENCE
	27	juillet	2009	14h00	ABSENCE	ABSENCE	ABSENCE	ABSENCE
	10	août	2009	10h55	ABSENCE	ABSENCE	ABSENCE	ABSENCE
2010	14	juin	2010	13h10	ABSENCE	ABSENCE	ABSENCE	ABSENCE
	5	juillet	2010	10h55	ABSENCE	ABSENCE	ABSENCE	ABSENCE
	19	juillet	2010	13h40	ABSENCE	ABSENCE	ABSENCE	ABSENCE
	2	août	2010	10h55	ABSENCE	ABSENCE	ABSENCE	ABSENCE
	16	août	2010	11h15	ABSENCE	ABSENCE	ABSENCE	ABSENCE
2011	14	juin	2011	14h00	ABSENCE	ABSENCE	ABSENCE	ABSENCE
	4	juillet	2011	11h00	ABSENCE	ABSENCE	ABSENCE	ABSENCE
	18	juillet	2011	13h30	ABSENCE	ABSENCE	ABSENCE	ABSENCE
	01	août	2011	11h05	ABSENCE	ABSENCE	ABSENCE	ABSENCE
	16	Août	2011	13h40	ABSENCE	ABSENCE	ABSENCE	ABSENCE

**Tableau 6 : Résultats des analyses de recherche de substances chimiques (Source : ARS, Délégation de Haute-Savoie)**

Aucune substance chimique (huiles minérales, phénol, résidus goudronneux, matières flottantes, substances tensioactives ou mousses) n'a été décelée lors des prélèvements de contrôle sanitaire.

#### 4.1.1.5. Synthèse des résultats annuels

A l'issue de la saison balnéaire, le classement du site de baignade est établi à partir de l'ensemble des résultats des prélèvements effectués au cours de la saison. Il tient compte des 6 paramètres suivants :

- 3 paramètres microbiologiques : coliformes totaux (jusqu'en 2009), Escherichia coli et entérocoques intestinaux,
- 3 paramètres physico-chimiques : huiles minérales, substances tensioactives (mousses) et phénols.

La qualité de l'eau est indiquée par un chiffre correspondant au nombre de prélèvements réalisés pendant la saison et une lettre attribuée en fonction de la conformité de l'eau aux normes bactériologiques.

**Les classes de qualité sont définies selon la légende suivante :**

<b>Classes de qualité des eaux :</b>	
A	Eau de bonne qualité, conforme aux normes
B	Eau de qualité moyenne, conforme aux normes
C	Eau pouvant être momentanément polluée
D	Eau de mauvaise qualité

A partir des résultats présentés dans les paragraphes précédents, la qualité des eaux de baignade sur la saison balnéaire est appréciée par rapport aux exigences de la directive 76/160/CEE. Les résultats sont réunis dans le Tableau 7.

Année	2006	2007	2008	2009	2010	2011
Classement	5B	5A	5A	5A	5A	5A

**Tableau 7 : Synthèse des résultats annuels : années 2006 à 2011 (Source : ARS, Délégation de Haute-Savoie)**

- ⇒ **Robustesse du classement** : La qualité des eaux du lac a été appréciée grâce à **5 prélèvements annuels** réalisés entre mi-juin et fin août sur les cinq dernières années.
- ⇒ La **tendance d'évolution** de ces dernières années montre que la qualité des eaux de la zone de baignade de La Brune reste **conforme aux exigences de la directive 76/160/CEE**. Les résultats des analyses pratiquées cette année confirment la qualité correcte de ce site déjà observée les années antérieures. Depuis 2006, seulement un prélèvement était de qualité moyenne (prélèvement du 31 juillet 2006).

#### 4.1.1.6. Nouvelle réglementation appliquée à partir de 2013

Source : *Qualité des eaux de baignade, Bilan de la saison estivale 2010, ARS, Délégation Territoriale de la Haute-Savoie*

La nouvelle réglementation concernant la gestion de la qualité des eaux de baignade inscrite dans le Code de la Santé Publique découle de la transposition en droit français de la Directive Européenne 2006/7/CE du 15/02/2006. **Elle a pour objectif d'améliorer de manière continue la qualité des eaux des zones de baignade et de diminuer les risques sanitaires liés à la baignade.**

La mise en œuvre des nouvelles dispositions est progressive et s'échelonne de 2008 à 2015.

#### Dispositions de la nouvelle réglementation mises en œuvre en 2010 :

##### ➤ **Contrôle de la qualité des eaux :**

- Uniquement 2 paramètres bactériologiques sont désormais recherchés : Escherichia coli et Entérocoques intestinaux
- Les paramètres physico-chimiques ne sont plus obligatoires, toutefois une inspection des lieux est assurée afin de détecter des éventuelles anomalies.

##### ➤ **Classement des eaux de baignade :**

- Le classement actuel A, B, C, D découlant de l'ancienne directive CEE du 8 décembre 1975 est maintenu jusqu'en 2012 inclus. Entre 2010 et 2012, ce classement est basé sur le paramètre E. coli uniquement puisque les coliformes totaux ne sont plus recherchés.
- Le nouveau classement qui sera établi pour la première fois en 2013 prendra en compte les résultats des dernières saisons balnéaires 2010 à 2013 pour les paramètres E. coli et Entérocoques intestinaux.

##### ➤ **Elaboration d'un profil pour chaque zone de baignade :**

- Selon la directive 2006/7/CE, les responsables des eaux de baignade (généralement les maires) ont l'obligation de réaliser un profil de leurs eaux de baignade avant le 24 mars 2011.

#### Nouveau classement appliqué à partir de 2013

Le nouveau classement sera basé à la fin de chaque saison sur les résultats des contrôles de l'ARS des 4 dernières années. Il comportera 4 classes, 3 classes conformes et 1 classe non conforme (« qualité insuffisante »).

Paramètres	Excellente qualité *	Bonne qualité *	Qualité suffisante **
Entérocoques intestinaux (UFC/100ml)	200	400	330
Escherichia coli (UFC/100ml)	500	1 000	900

UFC : unité formant colonie

\* évaluation au 95<sup>ème</sup> percentile

\*\* évaluation au 90<sup>ème</sup> percentile

**Tableau 8 : Nouveau classement appliqué à partir de 2013 (Source : ARS, Délégation de Haute-Savoie)**

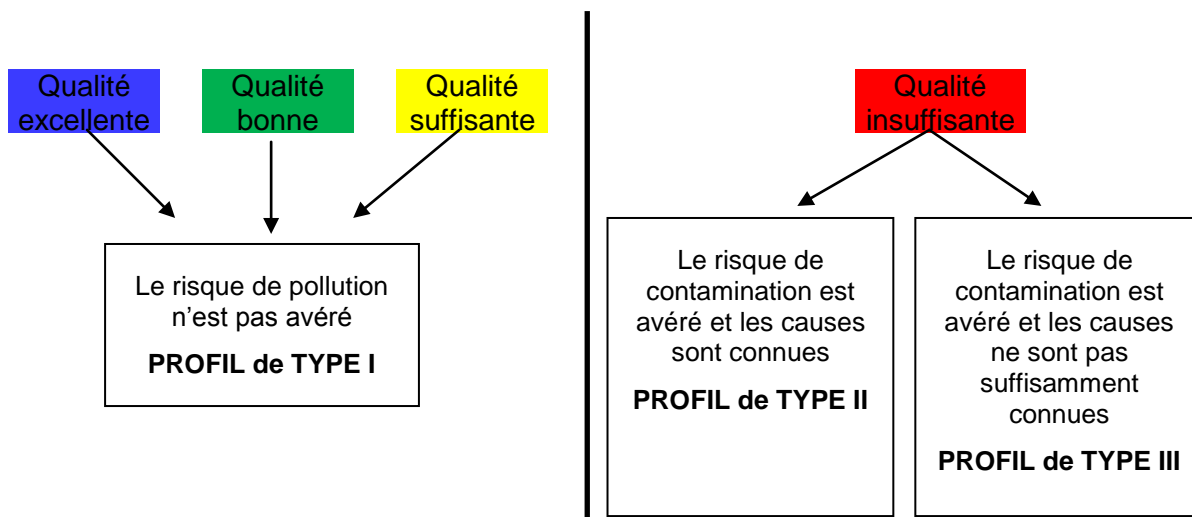
Calendrier de mise en œuvre des dispositions de la nouvelle réglementation après 2010 :

2011 : Remise des profils et mise en œuvre des mesures de gestion définies dans ce cadre

2012 : Entrée en vigueur des dispositions relatives à l'information du public à proximité des eaux de baignade

2013 : Nouveau classement calculé sur les résultats de 4 saisons balnéaires (2010 à 2013)

Ce classement permet de définir différents types de profils de baignade en fonction des risques de pollution (non avéré et avéré) et du niveau de connaissances des sources de pollution.



**Figure 44 : Types de profils de baignade préconisés en fonction des classes de qualité des eaux de baignade**

En fonction de ce nouveau classement, les profils des sites de baignade classés feront l'objet de réexamens à des fréquences différentes selon la classe définie pour chaque zone de baignade. La fréquence et l'ampleur des révisions sont adaptées à l'importance des risques de pollution.

Qualité de l'eau de baignade	Fréquence de révision du profil de baignade
Excellente	Uniquement si le classement se dégrade
Bonne	Tous les 4 ans
Suffisante	Tous les 3 ans
Insuffisante	Tous les 2 ans

**Tableau 9 : Fréquence de la révision des profils en fonction de la classe de qualité des eaux de baignade**

2015 : Toutes les eaux de baignade sont au minimum en qualité suffisante

**Simulation du classement :**

Il est d'ores et déjà possible et intéressant d'effectuer une simulation du classement de chaque eau de baignade selon la nouvelle directive sur 4 années consécutives (2007 à 2010 et 2008 à 2010).

Au niveau de la zone de baignade de La Brune, les simulations sur les années 2007 à 2010 et des années 2008 à 2011 donnent les classements suivants :

Année	2010	2011
Classement	Excellente qualité	Excellente qualité

**Tableau 10 : Simulation du nouveau classement sur la zone de baignade de La Brune**  
(Source : ARS, Délégation de Haute-Savoie)

**4.1.2.-Qualité des eaux du lac**

Source : fiche diagnostic « lac d'Annecy et ses rives », C2A, version du 7/06/2011

Suivi scientifique du lac d'Annecy, rapports de 2007, 2008 et 2009, SILA, INRA

**4.1.2.1.Etat actuel et objectif de qualité**

L'évaluation DCE classe le lac d'Annecy en **bon état écologique** en 2009. L'état chimique n'est pas connu.

L'objectif de bon état écologique et chimique du lac d'Annecy doit être atteint en 2015.

**4.1.2.2.Qualité physico-chimique**

Le lac d'Annecy présente aujourd'hui une **excellente qualité de l'eau** et tend vers une **oligotrophie** (appauvrissement en éléments nutritifs) de plus en plus marquée. Le phosphore est néanmoins stabilisé, depuis plus de 10 ans, autour de 5 JgPtot/L. La température du lac apparaît stable (au delà des fluctuations saisonnières).

En 2007, des analyses ont mis en évidence une contamination par les PCB d'un spécimen d'omble chevalier à une concentration de 31 Fg/kg de poids frais (supérieure à la norme sanitaire de 8 Jg/kg). Des mesures de restriction de la commercialisation et de la consommation de cette espèce ont été mises en place par arrêté.

Une étude bibliographique sur la contamination du lac d'Annecy par les HAP et les PCB a été menée par le SILA. Les analyses dans l'eau, les sédiments et les poissons ont relevé des teneurs en PCB inférieures aux normes réglementaires et aux valeurs guides. La comparaison de ces analyses avec celles réalisées dans des lacs isolés d'altitude attesterait l'hypothèse d'apports d'origine atmosphérique. Quant aux HAP, les concentrations dans l'eau et les poissons sont inférieures aux limites réglementaires et aux valeurs seuils. La qualité des sédiments est toutefois moyenne, comme sur tout le bassin Rhône-Méditerranée. Les concentrations se situent dans les valeurs basses de la classe de qualité moyenne. Des questions subsistent donc sur les apports et les vecteurs de contamination par les HAP

(eaux pluviales, routes, bateaux à moteurs) et les différences de concentrations entre le Petit Lac et le Grand Lac.

#### 4.1.2.3. Qualité hydrobiologique et piscicole

La biomasse de phytoplancton est en diminution depuis 2005. L'année 2009 présente les biomasses les plus faibles depuis 1996. La diversité algale diminue graduellement depuis 1996. Les années 2008 et 2009 présentent les indices de diversité les plus faibles. Le phytoplancton est caractérisé par l'importance des taxons mixotrophes, adaptés aux eaux pauvres en nutriments, ce qui confirme le caractère oligotrophe du lac. La composition du zooplancton témoigne également d'un milieu limité en phosphore minéral.

Le peuplement piscicole compte une quinzaine d'espèces. Les principales espèces sont le gardon, la perche, le corégone, la tanche, l'omble chevalier, le brochet, la truite lacustre, la brème, le goujon, la carpe, la lotte et l'ablette. 2 espèces exotiques d'écrevisses colonisent le lac d'Annecy : l'écrevisse américaine et l'écrevisse signal.

A partir de 2005, la pêche des corégones et des ombles chevaliers a commencé à enregistrer de faibles niveaux de capture, en premier pour les amateurs puis ensuite également pour les professionnels. Fin 2007, le SILA et la DDT ont organisé une expertise de la ressource piscicole et de son exploitation. Pour améliorer le diagnostic, des études complémentaires ont également été conduites par l'INRA (acquisition de données en 2008, 2009 et 2010) ainsi que par l'ONEMA (pêche scientifique protocole DCE en 2007 et 2010). Les experts ont rendu leurs conclusions en novembre 2010, en pointant notamment la nécessité de réduire globalement l'effort de pêche. Des ajustements de gestion ont ainsi été actés dès la saison 2011 à travers la réglementation (nombre de pêcheurs professionnels, taille légale de capture des féras, quotas journaliers et annuels des pêcheurs amateurs...).

#### **4.1.3.-Qualité des cours d'eau des rives droite et gauche du lac d'Annecy**

*Source : fiches diagnostic « rive droite du lac d'Annecy » et « rive gauche du lac d'Annecy », C2A, versions du 7/06/2011*

##### 4.1.3.1. Bassin versant de la rive droite du lac d'Annecy

Parmi les affluents de rive droite du lac d'Annecy, aucune masse d'eau n'est identifiée dans le cadre du SDAGE Rhône-Méditerranée.

D'après les informations recueillies auprès de la C2A, aucune donnée n'est disponible quant à la qualité physico-chimique, écologique et hydrobiologique de ces cours d'eau.

En ce qui concerne la vie piscicole, la particularité du Nant de Bluffy et du Nant de Grenant / d'Angon est d'accueillir 2 formes écologiques de la truite fario :

- une sédentaire bouclant entièrement son cycle de vie sur les affluents : sur les 2 derniers km des Nants de Bluffy et de Grenant.
- une migratrice partageant son cycle de vie entre le lac (pour la croissance) et les affluents (pour la reproduction et les 2 premières années de vie) : sur les 600 derniers mètres des Nants de Bluffy et de Grenant.

#### 4.1.3.2. Bassin versant de la rive gauche du lac d'Annecy

Parmi les affluents de rive droite du lac d'Annecy, le ruisseau du Laudon est identifié comme la masse d'eau naturelle n° FRDR10745. Les principales informations disponibles sur la qualité des cours d'eau de ce bassin versant concernent le ruisseau du Laudon.

L'évaluation DCE classe le ruisseau du Laudon en **bon état écologique et chimique** en 2009. L'objectif de bon état écologique et chimique doit être atteint en 2015.

Le Laudon est caractérisé par une **bonne qualité physico-chimique**, les nitrates étant le paramètre déclassant (en faible concentration toutefois).

Le Laudon à l'aval de Saint-Jorioz présente un peuplement benthique fortement influencé par l'urbanisation (artificialisation des berges, uniformité des substrats, étalement de la lame d'eau, débits d'étiages souvent critiques). La **qualité hydrobiologique est moyenne** (IBGN 12/20) et caractérisée par la présence d'espèces polluo-résistantes et une diversité des peuplements très limitée (19 taxons). Le tronçon aval du Laudon subit donc des perturbations physico-chimiques (augmentation de la température ? rejets non traités ?) et habitationnelles (uniformité des substrats, débits d'étiages marqués).

La particularité du Laudon, du ruisseau d'Entrevernes et du Nant de la Planche est d'accueillir 2 formes écologiques de la truite fario :

- une sédentaire bouclant entièrement son cycle de vie sur les affluents : les populations fonctionnelles de truites sont associées sur le Laudon et le ruisseau d'Entrevernes au chabot et à la loche franche ;
- une migratrice partageant son cycle de vie entre le lac (pour la croissance) et les affluents (pour la reproduction et les 2 premières années de vie) : sur ces 3 cours d'eau de la rive gauche, seuls les secteurs aval sont colonisés par la truite de lac. Les frayères y sont largement utilisées (plus de 70%).

A noter que le ruisseau d'Entrevernes est piscicole sur 85% de son linéaire.

#### 4.1.3.3. Autres cours d'eau

D'autres cours d'eau alimentent le lac d'Annecy, notamment au niveau du bassin versant « amont » du lac.

Ils n'ont pas été particulièrement étudiés ici dans la mesure où ils ne se situent pas dans les zones d'études des 11 zones de baignade qui font l'objet des profils de baignade élaborés par le CIDEE Ingénieurs Conseils.

A titre indicatif, d'après les informations disponibles dans le cadre du SDAGE 2010-2015, l'évaluation DCE classe l'Ire et l'Eau Morte en **bon état écologique et chimique** en 2009. L'objectif de bon état écologique et chimique de ces cours d'eau doit être atteint en 2015.

#### 4.1.3.4. Ruisseau du Baret et autres rejets d'eaux pluviales

Le ruisseau du Baret (cours d'eau à la limite de la zone de baignade de La Brune) est un petit ruisseau réceptacle d'eaux pluviales pour lequel aucune donnée de qualité des eaux n'est disponible. Le bassin versant est composé principalement de zones urbanisées, imperméabilisées et de forêts (partie amont du bassin versant). On compte également un élevage de moutons au lieu-dit le Péril (une vingtaine de bêtes). Ainsi, le cours d'eau peut seulement véhiculer des pollutions de type hydrocarbures, organique et bactériologique.

#### **4.1.4.-Qualité des eaux de baignade du Plant**

La zone de baignade du Plant se situe dans la zone d'étude de la zone de baignade de La Brune. Une pollution située sur la zone du Plant peut donc potentiellement induire une contamination des eaux de baignade de La Brune (en fonction de son ampleur et des courants). Connaître la qualité des eaux de baignade du Plant permet donc d'évaluer le risque que représentent les pollutions spécifiques à la zone du Plant.

La qualité des eaux de baignade du Plant est bonne à moyenne ces six dernières années.

Année	2006	2007	2008	2009	2010	2011
Classement	5A	5B	5B	5B	5A	5A

Tableau 11 : Synthèse des résultats annuels : années 2006 à 2011 (Source : ARS, Délégation de Haute-Savoie)

#### **4.1.5.-Synthèse**

**Sur la zone de baignade « La Brune », il n'y a aucun problème chronique connu.**

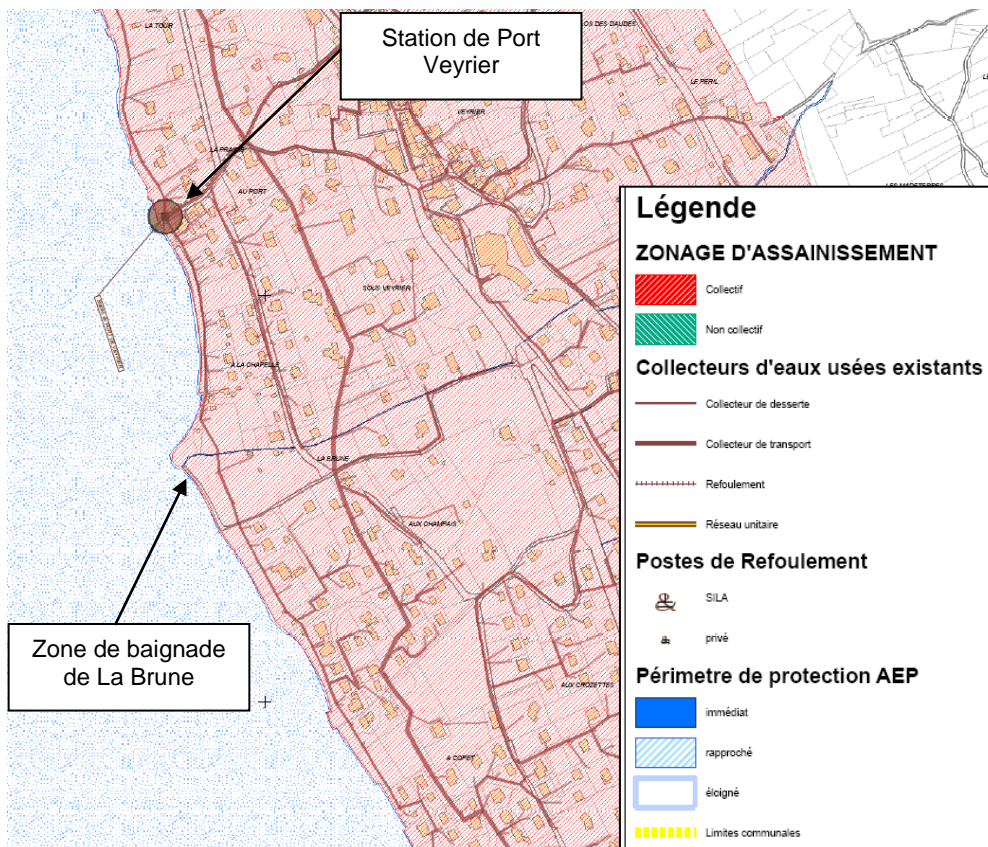
- **Ces cinq dernières années, la qualité des eaux de baignade de la plage de La Brune est conforme aux exigences de la directive 2006/7/CE avec 1 prélèvement de qualité moyenne et 29 prélèvements de bonne qualité sur les 30 réalisés (5 prélèvements par saison).**
- **Le lac d'Annecy présente aujourd'hui une excellente qualité de l'eau et tend vers une oligotrophie (appauvrissement en éléments nutritifs) de plus en plus marquée.**
- **Peu de données existent quant à la qualité des eaux et aux pressions exercées sur les cours d'eau situés sur les rives droite et gauche du lac d'Annecy. La zone de baignade reçoit les apports du ruisseau du Baret et d'autres réseaux d'eaux pluviales/cours d'eau. Aucune donnée de qualité n'existe sur ces cours d'eau. Réceptacles d'eaux pluviales, ils sont très certainement chargés en hydrocarbures, MES, potentiellement en matières organiques et bactéries. Comme il s'agit de cours d'eau temporaires, les apports varient en fonction de l'intensité et de l'importance des précipitations.**
- **La qualité des eaux de baignade du Plant (inclues dans la zone d'étude) est bonne à moyenne pour ces cinq dernières années.**

## 4.2.-INVENTAIRE DES SOURCES DE POLLUTION

### 4.2.1.-Eaux usées

#### 4.2.1.1.Postes de relevage (eaux usées)

Dans la zone d'étude, il y a 1 poste de relevage des eaux usées sur la partie aval du territoire. Il s'agit du poste de Port Veyrier.



**Figure 45 : Extrait du zonage d'assainissement sur la commune de Veyrier-du-Lac à proximité de la zone de baignade de La Brune (Source : SILA)**

Cette station de pompage des eaux usées dispose d'un système de télégestion relié en temps réel à une supervision.

En cas de panne, les alarmes sont immédiatement reportées vers le téléphone portable d'un agent d'astreinte (24h/24h et 7j/7j). Les hauteurs d'eau dans les stations sont enregistrées en continu ainsi que les informations de « Niveau Très Haut » correspondant au début de mise en charge des collecteurs amont (fil d'eau entrée station).

Les dysfonctionnements possibles sont :

- panne des pompes : les stations du SILA sont équipées de 2 ou 3 pompes selon l'importance. En cas de panne d'une pompe, la deuxième prend immédiatement le relai. Selon l'importance de la station et la période (jour, nuit, week-end, été, hiver), une intervention est déclenchée immédiatement (<1h) ou bien différée ;

- coupure électrique : en cas de coupure électrique, une information est demandée auprès du fournisseur d'électricité sur la nature de la panne. Selon l'importance de la station et la durée de la panne, un groupe électrogène peut être dépêché sur site afin de secourir temporairement l'alimentation de la station.

En cas de dysfonctionnement grave (capacité de pompage nulle), des moyens humains et matériels (aspiratrice, grue de levage, motopompe) peuvent être mobilisés dans des délais raisonnables (moins de 2 heures durant les heures de travail, quelques heures en dehors).

⇒ **Aucun dysfonctionnement ayant occasionné un déversement quelconque n'a été observé par le SILA au niveau de cette station de pompage. Pour la suite, les éventuels dysfonctionnements de ce poste seront considérés comme accidentels et inclus dans les dysfonctionnements du réseau d'assainissement.**

#### 4.2.1.2.Assainissement collectif

En soit l'assainissement collectif ne représente pas un risque de pollution. Cependant, dans le cas de dysfonctionnements, ils peuvent représenter des sources de pollution des cours d'eau et des eaux de baignade.

⇒ **Aucune pollution provenant du réseau d'assainissement collectif de type séparatif n'a été avérée sur la commune.**

#### 4.2.1.3.Assainissement non collectif

Il n'y a pas d'assainissement collectif sur la zone d'étude.

### **4.2.2.-Rejets routiers (via le Baret et les autres ruisseaux)**

Les eaux pluviales peuvent véhiculer différents types de pollution, en particulier les rejets routiers chargés en hydrocarbures. Notons que les eaux de lessivage des routes peuvent également être chargées ponctuellement en pesticides suivant les méthodes d'entretien des espaces verts qui sont utilisées.

La collecte des rejets routiers au niveau des voiries départementales se fait essentiellement par regards. Il n'existe aucun dispositif de traitement spécifique, contre des pollutions chroniques ou accidentelles, relatif à ces axes.

En ce qui concerne les zones urbanisées situées dans la zone d'étude, les eaux chargées en hydrocarbures qui ruissellent sur les terrains imperméabilisés (type voiries et parkings) ont pour exutoire les réseaux d'eaux pluviales dont le Baret.

⇒ **Dans la zone d'étude, certains rejets routiers provenant des voiries départementales et des zones urbanisées ont pour exutoire les réseaux d'eaux pluviales et les cours d'eau (Baret et autres). Ils constituent donc des sources de pollution potentielles en hydrocarbures des eaux de la zone de baignade de La Brune, plus ou moins importants en fonction de l'éloignement de leurs points de rejets par rapport à la zone de baignade.**

#### **4.2.3.-Ruissellements directs**

Très peu de ruissellements atteignent directement le lac compte tenu du fait que les eaux du parking et zones en amont soient récupérées par le réseau d'eaux pluviales.

Seules les eaux ruisselant sur les berges du plan d'eau (constituées de zones enherbées, d'un sentier) sont susceptibles d'atteindre le lac.

Pour l'entretien de ces espaces, les services techniques de la mairie de Veyrier-du-Lac utilisent des engrais au mois d'avril et en septembre/octobre soit en dehors de la période baignade.

Les ruissellements d'eaux pluviales dans le lac sont donc très limités et non chargés en hydrocarbures, pesticides ou matières organiques en période estivale.

⇒ **Les pluies sont également susceptibles de lessiver des dépôts de surface (sédiments, débris végétaux,...). Il n'existe pas de risque de pollution bactériologique, organique, aux hydrocarbures ou aux pesticides.**

#### **4.2.4.-Activités agricoles**

Sur la commune, il existe un élevage de moutons situé au niveau du lieu-dit Le Péril à proximité du ruisseau du Baret. Compte tenu de sa proximité avec le ruisseau (cours d'eau passant en limite de la zone de baignade de la Brune), l'élevage de moutons sera considéré comme source de pollution potentielle.

Il y a également des chevaux au lieu-dit La Combe. La présence de ces chevaux (quelques bêtes seulement) se trouve dans un bassin versant dont le rejet est éloigné de la zone de baignade (plus de 500 m).

Il n'y a pas de cultures sur la commune de Veyrier-du-Lac.

⇒ **A l'heure actuelle, il existe une source de pollution potentielle de type bactériologique provenant d'un élevage de moutons au lieu-dit Le Péril.**

#### 4.2.5.-Activités portuaires



Au nord de la zone de baignade de La Brune, se trouve un port où accueillant majoritairement de petites embarcations. Certaines sont à moteur et constituent une source de pollution en termes d'hydrocarbures des eaux de baignade. Néanmoins compte tenu du caractère exceptionnel du phénomène, le port sera considéré pour la suite comme source de pollution accidentelle.



**Figure 46 : Port de Veyrier**

#### 4.2.6.-Activités industrielles

Aucune activité industrielle ne se situe dans la zone d'étude. Sur la commune de Veyrier, il n'existe qu'un seul garage automobile situé au Nord de la commune.

⇒ **A l'heure actuelle, il n'existe aucune source de pollution d'origine industrielle dans la zone d'étude.**

#### 4.2.7.-Fréquentation de la zone de baignade (contamination interhumaine)

Aucun comptage n'a été réalisé concernant la fréquentation de la zone de baignade. Au maximum, il pourrait y avoir de 500 à 1500 personnes. Par mesure de précaution, nous considérerons dans la suite de l'étude que la zone de baignade est potentiellement sur-fréquentée particulièrement entre mi-juillet et mi-août.

Par ailleurs, les deux bassins se situent dans des anses (avec de faibles profondeurs pour le petit bassin) ce qui réduit le renouvellement des eaux.

➤ **Une forte fréquentation, combinée à une température de l'eau élevée, un fort ensoleillement et un faible renouvellement de l'eau sont susceptibles de favoriser un développement microbologique et un apport de matières organiques.**

#### **4.2.8.-Sources de pollutions accidentelles**

##### 4.2.8.1.Animaux sauvages ou domestiques

L'accès aux chiens au niveau de la zone de baignade est interdit. Toutefois il n'existe aucune clôture autour de la zone de baignade.

Des risques potentiels exceptionnels de contamination microbologique peuvent se produire en cas de présence de déjections ou d'animaux sauvages ou domestiques morts à proximité immédiate de la zone de baignade. Ces risques sont considérés comme exceptionnels et accidentels et seront étudiés dans la classe des « pollutions accidentelles » dans la suite de ce rapport.

##### 4.2.8.1.Cuves à fioul

Par le passé, des problèmes sur des cuves à fioul ont été observés sur la commune. Le dernier événement date de 2008 où une cuve avait débordé (route du tennis). Le volume de polluant est limité mais reste indéterminé (citerne de 8 m<sup>3</sup>).

Cette cuve constitue une source de pollution des eaux de baignade de La Brune. Compte tenu du caractère exceptionnel d'un tel événement et des risques de pollution en jeu (faible voire très faible au regard des quantités), cette pollution sera considérée comme accidentelle.

##### 4.2.8.2.Pollutions accidentelles aux hydrocarbures

Les parkings, les routes à proximité de la zone de baignade représentent une source de pollution par hydrocarbures, en cas de déversement accidentel.

Par ailleurs, la présence du petit port à proximité de la zone de baignade constitue également une source de pollution accidentelle aux hydrocarbures.

##### 4.2.8.3.Pollutions accidentelles liées aux crues du ruisseau du Baret

Le ruisseau du Baret est un cours d'eau présentant des crues torrentielles. En cas de tels événements, sédiments et autres matériaux peuvent être transportés par le cours d'eau et se retrouver sur la zone de baignade (on rappelle que ce ruisseau se situe en limite de la zone de baignade de la Brune). Il peut s'en suivre une augmentation de la turbidité pouvant gêner l'activité de baignade.

## **4.3.-CONCLUSIONS DE L'ETAT DES LIEUX**

### **4.3.1.-Antécédents ayant entraîné des conséquences sanitaires**

**Historiquement**, aucun épisode de pollution entraînant des conséquences sur la santé humaine n'a été observé, à notre connaissance.

### **4.3.2.-Dégradation de la qualité des eaux**

**Aucune pollution provenant des eaux pluviales, des eaux de ruissellement, des eaux usées ne semble affecter directement la qualité bactériologique des eaux de baignade avec pour conséquence de déclasser la qualité des eaux de baignade.** Pour les cinq dernières années, la qualité de l'eau est conforme aux directives.

### **4.3.3.-La qualité des eaux de la zone de baignade peut être influencée par :**

#### **4.3.3.1.Rejets routiers (via le Baret et les autres ruisseaux)**

Le ruisseau du Baret qui se jette en limite de la zone de baignade de la Brune est le réceptacle des eaux pluviales provenant de zones résidentielles et de routes tout comme les autres ruisseaux situés dans la zone d'étude.

⇒ **Un risque de pollution aux hydrocarbures des eaux de baignade de La Brune**

#### **4.3.3.2.Elevage de moutons**

Un élevage d'une vingtaine de bêtes se trouve au lieu-dit Le péril à proximité du ruisseau du Baret.

⇒ **Un risque de pollution organique et bactériologique des eaux de baignade de La Brune.**

#### **4.3.3.3.Contamination interhumaine**

Il existe un risque de contamination interhumaine sur la zone de baignade en cas de forte fréquentation.

⇒ **Un risque de pollution organique et bactériologique des eaux de baignade de La Brune.**

#### **4.3.3.4.Des risques accidentels**

Quatre risques de pollutions ponctuelles de type accidentel pourraient se produire. Ces pollutions seraient dues :

- A la dépouille et aux déjections d'un animal sauvage ou domestique dans le secteur proche de la zone de baignade dont l'accès leur est interdit,

- Au dysfonctionnement du réseau d'assainissement (entraînant une mise en charge du réseau et débordements),
- A des déversements d'hydrocarbures (activités portuaires, bateaux ou axes routiers, cuves à fioul)
- A une éventuelle crue du Baret apportant un flux de pollution et des eaux chargées en sédiments,

Le type de pollution potentiellement apportée par une crue du Baret est difficilement prévisible.

⇒ **Un risque accidentel bactériologique, organique, aux hydrocarbures ainsi qu'une augmentation importante de la turbidité des eaux de baignade.**

#### 4.3.3.5. Tableaux de synthèse de l'état des lieux

Les sources potentielles de pollution identifiées dans l'inventaire de l'état des lieux peuvent se classer en **deux groupes** selon qu'elles génèrent des **pollutions à court terme** ou des **pollutions chroniques**. Les pollutions à court terme nécessiteront la mise en place de **mesures de gestion préventive** alors que les pollutions chroniques devront faire l'objet d'un **plan d'actions** pour les supprimer à l'horizon 2015.

« **Pollution à court terme** » : définie à l'article D. 1332-15 du code de la santé publique = contamination microbiologique affectant la qualité de l'eau de la baignade pendant moins de 72 heures et dont les causes sont aisément identifiables, peut être identifiée par un dépassement de l'une des valeurs seuils proposées par l'Agence Française de Sécurité Sanitaire de l'Environnement et du Travail (AFSSET) sur les indicateurs *Escherichia coli* et entérocoques intestinaux (source « guide national pour l'élaboration d'un profil de baignade », Ministère de la Santé Publique et des Sports, décembre 2009).

Mise en évidence des sources potentielles de pollutions		Type de sources potentielles de pollutions			Type de pollution induite		Nature du risque de pollution
Nature de la source potentielle de pollution	Paramètres mesurés dans plan d'eau	Ponctuelle	Diffuse	Rejet sur la zone de baignade	A court terme	Chronique	
Rejets routiers (via le Baret et les autres ruisseaux)	Huiles minérales	X		Oui / Non		X	Hydrocarbures
Elevage de moutons	Escherichia Coli, Entérocoques	X		Non		X	Organique + bactériologique
Contamination interhumaine	Escherichia Coli, Entérocoques	X		-	X		Organique + bactériologique

Tableau 12 : Tableau de synthèse de l'état des lieux (pollutions potentielles)

Mise en évidence des sources accidentelles de pollutions		Type de sources potentielles de pollutions			Type de pollution induite		Nature du risque de pollution
Nature de la source accidentelle de pollution	Paramètres mesurés dans plan d'eau	Ponctuelle	Diffuse	Rejet sur la zone de baignade	A court terme	Chronique	
Dépouille et/ou déjections d'un animal sauvage ou domestique	Escherichia Coli, Entérocoques	X		Oui/Non	X		Organique + bactériologique
Dysfonctionnement sur le réseau d'assainissement	Escherichia Coli, Entérocoques	X		Oui/Non	X		Organique + bactériologique
Déversement accidentel d'hydrocarbures (parkings, voirie, lac)	Huiles minérales	X		Oui	X		Hydrocarbures
Crue du Baret	Escherichia Coli, Entérocoques, Huiles minérales, Transparence,...	X		Oui	X		MES, ?

Tableau 13 : Tableau de synthèse de l'état des lieux (pollutions accidentelles)

#### **4.4.-HIERARCHISATION DES SOURCES DE POLLUTION**

**Cette partie du diagnostic concerne la hiérarchisation des sources de pollution. Cette hiérarchisation va servir à bâtir un programme de surveillance permettant d'anticiper les pollutions à court terme et de proposer des mesures d'actions pour améliorer la qualité des eaux du plan d'eau.**

Les sources de pollution sont hiérarchisées en fonction de leur impact sur la qualité des eaux de baignade.

- **Impact fort** : dégradation forte de la qualité des eaux de baignade pouvant provoquer des conséquences directes pour la santé des baigneurs : nécessitant des mesures de gestion préventive et / ou actions curatives et une surveillance et un suivi.
- **Impact moyen** : dégradation moyenne de la qualité des eaux de baignade ne provoquant pas de conséquences directes pour la santé des baigneurs : nécessitant mesures de gestion ou d'action et / ou surveillance et suivi.
- **Impact faible** : dégradation faible de la qualité des eaux ne mettant pas en cause la bonne qualité de celle-ci actuellement : nécessitant surveillance voire suivi.

##### **4.4.1.-Evaluation des risques**

Chaque source de pollution identifiée dans les tableaux précédents représente un risque plus ou moins critique pour l'activité de baignade et la santé des baigneurs. Afin de hiérarchiser les risques établis, il est nécessaire d'évaluer la criticité de chacun d'entre eux.

Selon la norme AFNOR FD X50-117, la criticité est le «niveau d'importance d'un risque résultant de la combinaison de ses caractéristiques quantifiées : la gravité de ses conséquences, sa possibilité d'apparition et/ou sa possibilité de détection ».

Pour chacune de ces catégories : gravité, probabilité d'apparition et possibilité de non-détection, nous définissons trois niveaux : fort (niveau 3), moyen (niveau 2), faible (niveau 1).

Pour l'évaluation des risques, les sources de pollution ont été étudiées à travers trois tableaux différents:

- **Pollution avérée** pour la zone de baignade : cela suppose que l'impact direct de la pollution sur la qualité des eaux de la zone de baignade ait été mis en évidence par l'ARS dans le cadre de ses bilans annuels de la qualité de la zone de baignade,
- **Pollution potentielle** pouvant influencer la qualité des eaux de la zone de baignade : ce tableau regroupe les sources de pollutions mises en évidences et avérées dans la zone d'étude mais non avérées pour la zone de baignade,
- **Pollution accidentelle** : ce tableau regroupe les pollutions ponctuelles rares découlant d'une situation qualifiée d'accidentelle (ex : déversement d'hydrocarbures suite à un accident de la route).

#### 4.4.1.1.Gravité

**Gravité faible(1)** : le phénomène entraîne une gêne pour la baignade sans risque sanitaire ou représente un risque sanitaire modéré éloigné (exemple : rejet d'eaux pluviales chargées en hydrocarbures ou en pesticides sur la zone d'étude en dehors de la zone de baignade ou sur la zone de baignade mais peu chargées).

**Gravité moyenne(2)** : le phénomène représente un risque sanitaire significatif éloigné (exemple : rejets d'eaux usées à 100 m de la zone de baignade) ou un risque sanitaire modéré proche (exemple : turbidité, dermatite, phénol, rejet ou ruissellement d'eaux pluviales contenant des hydrocarbures ou des pesticides sur la zone de baignade).

**Gravité fort(3)** : le phénomène représente un risque sanitaire significatif proche (exemple : rejets d'eaux usées sur la zone de baignade, déversement accidentel d'hydrocarbures à proximité de la zone de baignade).

Type de pollution	Nature de la source de pollution	Gravité
<b>Avérée</b>	<b>Sans objet</b>	

Tableau 14 : Tableau d'étude de la gravité des risques de pollution avérée

Type de pollution	Nature de la source de pollution	Gravité
<b>Potentielle</b>	Rejets routiers (via le ruisseau du Baret)	<b>1</b>
	Rejets routiers (via les ruisseaux de la zone d'étude hors ruisseau du Baret)	<b>1</b>
	Elevage de moutons	<b>2</b>
	Contamination interhumaine	<b>2</b>

Tableau 15 : Tableau d'étude de la gravité des risques de pollution potentielle

Type de pollution	Nature de la source de pollution	Gravité
<b>Accidentelle</b>	Dépouille ou déjections d'un animal sauvage ou domestique	<b>1</b>
	Dysfonctionnement du réseau d'assainissement	<b>3</b>
	Déversement accidentel d'hydrocarbures	<b>1</b>
	Crues du Baret	<b>3</b>

Tableau 16 : Tableau d'étude de la gravité des risques de pollution accidentelle

Ces tableaux permettent de mettre en évidence la gravité des événements pour la zone de baignade, au cas où ils se produiraient.

Ils ne prennent pas en compte les probabilités d'apparition et de non-détection de ces phénomènes qui sont étudiées dans les tableaux ci-après.

**4.4.1.2. Probabilité d'apparition**

**Probabilité faible** : le phénomène est peu probable à l'échelle d'une saison.

**Probabilité moyenne** : le phénomène n'est pas avéré mais probable (exemple : déversement d'eaux usées des trop pleins des postes de relevage).

**Probabilité forte** : le phénomène est avéré (observé ou mesuré) et est probable au moins une fois par saison (lessivage des routes,...).

Type de pollution	Nature de la source de pollution	Probabilité d'apparition
<b>Avérée</b>	<b>Sans objet</b>	

**Tableau 17 : Tableau d'étude de la probabilité d'apparition des risques de pollution avérée**

Type de pollution	Nature de la source de pollution	Probabilité d'apparition
<b>Potentielle</b>	Rejets routiers (via le Baret)	3
	Rejets routiers (via les ruisseaux de la zone d'étude hors du Baret)	1
	Elevage de moutons	1
	Contamination interhumaine	1

**Tableau 18 : Tableau d'étude de la probabilité d'apparition des risques de pollution potentielle**

Type de pollution	Nature de la source de pollution	Probabilité d'apparition
<b>Accidentelle</b>	Dépouille ou déjections d'un animal sauvage ou domestique	1
	Dysfonctionnement du réseau d'assainissement	1
	Déversement accidentel d'hydrocarbures	1
	Crues du Baret	1

**Tableau 19 : Tableau d'étude de la probabilité d'apparition des risques de pollution accidentelle**

#### 4.4.1.3. Probabilité de non-détection

**Probabilité de non-détection faible :** le phénomène est détectable immédiatement que ce soit par des mesures de suivi ou des observations visuelles (exemple : présence d'algues, accident entraînant un risque de pollution aux hydrocarbures, déversement d'un poste de relevage, couleur anormale de l'eau, etc.).

**Probabilité de non-détection moyenne :** La détection est difficile ou ultérieure (exemple : la bactériologie n'est pas mesurée en continue mais seulement deux fois par mois)

**Probabilité de non-détection forte :** il n'y a pas de mesure permettant d'infirmer ou de confirmer le phénomène (exemple : aucune mesure ou aucun suivi possible sur la zone de baignade).

**Remarque :** la détection n'entraîne pas systématiquement une mesure ou un protocole d'actions. Des propositions seront faites dans la phase 3 de cette étude dans ce sens.

Type de pollution	Nature de la source de pollution	Probabilité de non détection
<b>Avérée</b>	<b>Sans objet</b>	

Tableau 20 : Tableau d'étude de la probabilité de non-détection des risques de pollution avérée

Type de pollution	Nature de la source de pollution	Probabilité de non détection
<b>Potentielle</b>	Rejets routiers (via le Baret)	1
	Rejets routiers (via les ruisseaux de la zone d'étude hors du Baret)	1
	Elevage de moutons	2
	Contamination interhumaine	2

Tableau 21 : Tableau d'étude de la probabilité de non-détection des risques de pollution potentielle

Type de pollution	Nature de la source de pollution	Probabilité de non-détection
<b>Accidentelle</b>	Dépouille ou déjections d'un animal sauvage ou domestique	1
	Dysfonctionnement du réseau d'assainissement	1
	Déversement accidentel d'hydrocarbures	1
	Crués du Baret	1

Tableau 22 : Tableau d'étude de la probabilité de non-détection des risques de pollution accidentelle

#### 4.4.1.4.Criticité

La criticité est obtenue en faisant le produit de la gravité, de la probabilité d'apparition et de la probabilité de non-détection.

La grille d'équivalence rassemble l'ensemble des combinaisons possibles :

Catégorie 1*	Catégorie 2*	Catégorie 3*	Impact global (criticité du risque)	
1	1	1	1	Très faible
1	1	2	2	
1	1	3	3	
1	2	2	4	
1	2	3	6	Faible
2	2	2	8	
1	3	3	9	
2	2	3	12	Moyenne
2	3	3	18	Forte
3	3	3	27	Très forte

**Tableau 23 : Evaluation de la criticité en fonction de la gravité, probabilité d'apparition et de la probabilité de non-détection d'un phénomène.**

*\*Les catégories 1, 2 et 3 correspondent indifféremment soit à la gravité, soit à la probabilité d'apparition, soit à la probabilité de non-détection.*

Une note comprise entre 1 et 5 correspondra à un risque de criticité **très faible**.

Une note comprise entre 6 et 10 correspondra à un risque de criticité **faible**.

Une note comprise entre 11 et 15 correspondra à un risque de criticité **moyenne**.

Une note comprise entre 16 et 20 correspondra à un risque de criticité **forte**.

Une note supérieure à 20 correspondra à un risque de criticité **très forte**.

Type de pollution	Nature de la source de pollution	Gravité	Probabilité d'apparition	Probabilité de non-détection	Impact global (criticité du risque)
<b>Avérée</b>	<b>Sans objet</b>				<b>Sans objet</b>

Tableau 24 : Tableau d'étude de la criticité des risques (pollutions avérées)

Type de pollution	Nature de la source de pollution	Gravité	Probabilité d'apparition	Probabilité de non-détection	Impact global (criticité du risque)
<b>Potentielle</b>	Rejets routiers (via le Baret)	1	3	1	3
	Rejets routiers (via les ruisseaux de la zone d'étude hors du Baret)	1	1	1	1
	Elevage de moutons	2	1	2	4
	Contamination interhumaine	2	1	2	4

Tableau 25 : Tableau d'étude de la criticité des risques (pollutions potentielles)

Type de pollution	Nature de la source de pollution	Gravité	Probabilité d'apparition	Probabilité de non-détection	Impact global (criticité du risque)
<b>Accidentelle</b>	Dépouille ou déjections d'un animal sauvage ou domestique	1	1	1	1
	Dysfonctionnement du réseau d'assainissement	3	1	1	3
	Déversement accidentel d'hydrocarbures	1	1	1	1
	Crues du Baret	3	1	1	3

Tableau 26 : Tableau d'étude de la criticité des risques (pollutions accidentelles)

#### **4.4.2.-Analyse des risques potentiels**

Conformément aux tableaux 24 à 26, il n'y a pas de risque de criticité très forte, forte ou moyenne.

##### **4.4.2.1.Risques de criticité très faible**

Sur la zone d'étude, l'ensemble des sources de pollution est de criticité très faible.

La zone de baignade de la Brune peut être fortement fréquentée pendant la période estivale, il existe donc un risque de contamination interhumaine des eaux de baignade.

Le risque de pollution est de type bactériologique et organique. Il s'agit d'un risque significatif pour la santé des baigneurs mais seulement de gravité moyenne car le phénomène est de faible ampleur (en termes de contamination bactériologique).

La détection du phénomène de contamination interhumaine n'est possible qu'à travers des mesures de qualités des eaux (il n'existe pas de quota de fréquentation pour des plans d'eau naturels). Seule l'ARS réalise des contrôles sanitaires des eaux de baignade de manière bi-mensuelle. La probabilité de non détection est de 2 sur 3.

Enfin, la probabilité d'apparition est faible car la configuration de la zone de baignade permet en général un bon renouvellement des eaux.

Ces différents éléments permettent d'aboutir à une **criticité de 4** (sur un maximum de 27).

**Ce risque est seulement potentiel.** En effet son impact sur la zone de baignade n'est pas avéré.

Les autres risques de criticité très faible concernent les rejets routiers dans les réseaux d'eaux pluviales, de l'élevage de moutons et des pollutions accidentelles.

#### **4.4.3.-Evolution de la criticité des risques à horizon 2015 en fonction des projets prévus par la commune**

Le profil des eaux de baignade est un outil essentiel qui doit permettre de **prévenir les risques sanitaires et d'améliorer la qualité des eaux de baignade**, afin qu'en 2015 toutes les eaux de baignade soient classées au moins en « qualité suffisante » au sens de la directive 2006/7/CE.

En fonction des travaux mis en œuvre ou projetés par la commune de Veyrier, la criticité des différents risques mis en évidence dans le cadre de ce diagnostic évoluera dans le temps. En effet si des travaux ou des mesures sont entreprises sur une source de pollution, la criticité du risque qui en découle (c'est-à-dire l'impact global de cette source de pollution) sera moins élevée.

Aucun projet n'est prévu à notre connaissance, la criticité des risques reste donc inchangée.

Type de pollution	Nature de la source de pollution	Gravité	Probabilité d'apparition	Probabilité de non-détection		Impact global en 2015	Impact global actuel
<b>Avérée</b>	<b>Sans objet</b>					<b>Sans objet</b>	

**Tableau 27 : Tableau d'étude de la criticité à horizon 2015 en fonction des projets prévus par la commune (pollutions avérées)**

Type de pollution	Nature de la source de pollution	Gravité	Probabilité d'apparition	Probabilité de non-détection		Impact global en 2015	Impact global actuel
<b>Potentielle</b>	Rejets routiers (via le Baret)	1	3	1		3	3
	Rejets routiers (via les ruisseaux de la zone d'étude hors ruisseau du Baret)	1	1	1		3	3
	Elevage de moutons	2	1	2		4	4
	Contamination interhumaine	2	1	2		4	4

**Tableau 28 : Tableau d'étude de la criticité à horizon 2015 en fonction des projets prévus par la commune (pollutions potentielles)**

Type de pollution	Nature de la source de pollution	Gravité	Probabilité d'apparition	Probabilité de non-détection		Impact global en 2015	Impact global actuel
<b>Accidentelle</b>	Dépouille ou déjections d'un animal sauvage ou domestique	1	1	1		1	1
	Dysfonctionnement du réseau d'assainissement	3	1	1		3	3
	Déversement accidentel d'hydrocarbures	1	1	1		3	3
	Crues du Baret	3	1	1		3	3

**Tableau 29 : Tableau d'étude de la criticité des risques à horizon 2015 en fonction des projets prévus par la commune (pollutions accidentelles)**

Dans le cadre de la phase 3 de l'élaboration du profil de baignade de la plage de La Brune, des mesures de gestion préventives et un plan d'action sont préconisées.

#### **4.5.-CONSEQUENCES SANITAIRES POSSIBLES DES SOURCES DE POLLUTION**

Les sources de pollution, pouvant être à l'origine de risques sanitaires pour les baigneurs, sont clairement identifiées :

- Aucune source de pollution liée aux risques de leptospirose (atteinte du foie et des reins) n'a été identifiée.

- Aucune source de pollution entraînant des risques sanitaires liés à la présence en eaux douces de cyanobactéries, organismes microscopiques libérant des toxines susceptibles de porter atteinte à la peau, aux muqueuses, au système nerveux et au foie, n'a été mise en évidence.
- **Les risques de dermatite du baigneur**, affection cutanée occasionnée par un parasite (démangeaisons), a été mise en évidence sur le lac d'Annecy. Toutefois ce phénomène ne touche pas particulièrement la zone de baignade de La Brune.

- Des risques liés aux **possibilités d'apports de microorganismes** d'origine fécale ou de décomposition susceptibles de conduire à des **pathologies de la sphère ORL, de l'appareil digestif (gastro-entérite) ou des yeux** ont été mis en évidence potentiellement à travers :
  - des événements **temporaires ou accidentels** pouvant entraîner des « pollutions à court terme » de la zone de baignade : contamination organique ou bactériologique **potentielle** due :
    - à l'éventuelle contamination interhumaine du plan d'eau (risque de contamination interhumaine),
    - à l'élevage de moutons situé dans le bassin versant du Baret
    - aux pollutions accidentelles dues à des dépouilles ou déjections d'animaux sauvages ou domestiques à l'intérieur du site interdit aux animaux,
    - à un dysfonctionnement du réseau d'assainissement entraînant une mise en charge du réseau et des débordements.

#### **4.6.-CONCLUSIONS DE L'ETAT DES LIEUX ET DU DIAGNOSTIC**

Les eaux de baignade de la plage de La Brune sont soumises à un certain nombre d'influences pouvant entraîner une pollution bactériologique et/ou organique des eaux de baignade.

Durant ces cinq dernières années, ces « influences » n'ont entraîné aucune pollution de cette zone de baignade en termes de qualité des eaux de baignade. En effet, la qualité des eaux était bonne à moyenne.

**Ces sources de pollution identifiées de l'eau de baignade de La Brune ne sont que des sources de pollution potentielles ou accidentelles de très faible criticité. Il n'a pas été décelé de pollutions avérées pour la zone de baignade du site.**

**Les risques principaux sont liés à une contamination bactériologique. Les risques les plus critiques** (criticité de 4 sur 27) concernent le **risque de contamination interhumaine** en cas de contamination interhumaine de la zone de baignade.

## **5.-PROPOSITION DE MESURES DE GESTION ET D'ACTION**

Dans cette partie, les mesures de gestion des pollutions ou des risques de pollution sont définies non seulement à titre préventif sous forme d'autosurveillance des phénomènes de risques de pollution à court terme afin de garantir la santé des baigneurs ; mais aussi sous forme d'un plan d'actions à mettre en œuvre afin de réduire, d'éliminer les sources de pollution potentielle et d'éviter leurs incidences sur la qualité des eaux de la zone de baignade de la Brune. Des études ont également été préconisées pour avoir une meilleure connaissance de certaines sources de pollution.

### **5.1.-GENERALITES**

#### **5.1.1.-Phénomènes de déclenchement, d'amplification ou de réduction des risques**

##### 5.1.1.1.Les facteurs de déclenchement des risques de pollution

Les facteurs de déclenchement des risques de pollution potentielle ou accidentelle sont liés principalement aux conditions climatiques et aux caractéristiques des réseaux du territoire.

- Les phénomènes suivants sont déclenchés par les **précipitations** :
  - o rejets routiers,
  - o lessivage des zones de pâture,
  - o crues du ruisseau du Baret.
- Les phénomènes suivants sont déclenchés par une **fréquentation** importante de la zone de baignade, une **configuration** spécifique à la zone de baignade (ex : renouvellement insuffisant) et/ ou des conditions climatiques particulières (tels que des vents et courants dirigés vers la zone de baignade, de fortes chaleurs, ...) :
  - o apport de matière organique et de bactéries (contamination interhumaine)
- Dans de moindres mesures, des événements anecdotiques de pollution peuvent être déclenchés par des **causes accidentelles ou un défaut d'entretien** (déjections, dépouilles d'animaux, dysfonctionnements ponctuels du réseau d'eaux usées à proximité, déversement accidentel d'hydrocarbures...).

##### 5.1.1.2.Phénomènes d'amplification ou de réduction des risques

#### ➤ **Phénomène d'amplification :**

De fortes chaleurs ainsi qu'un fort ensoleillement sont également des facteurs propices au développement microbiologique.

Un épisode pluvieux après une longue période de sécheresse peut aggraver le phénomène de lessivage des routes et augmenter les teneurs en hydrocarbures dans les rejets d'eaux pluviales.

➤ **Phénomène de réduction :**

Une réduction des apports peut intervenir étant donné l'effet de dilution dans le lac ou les cours d'eau amont, les possibilités de renouvellement d'eau qu'offrent la zone de baignade de la Brune (au niveau du grand bassin surtout) et le brassage par les vents et courants.

### **5.1.2.-Mesures de gestion et actions prises actuellement**

➤ **Mesures et actions prises par la commune :**

- Entretien régulier des aménagements du site (tonte des pelouses, entretien des sanitaires, ramassage des déchets,...),
- Observation visuelle de la transparence et de la couleur de l'eau par les surveillants de baignade,
- Mesures réglementaires interdisant l'accès aux chiens sur la zone de baignade.
- Traitement de la situation inhabituelle en cas de pollution (entretien, nettoyage de la zone de baignade,...)

➤ **Mesures prises par le SILA :**

- Suivi par télégestion par le SILA des stations de relevage de la zone d'étude : station de relevage du Port de Veyrier-du-Lac,
- Contrôle des branchements et entretien des réseaux d'assainissement collectif (SILA),
- Suivi annuel de la dermatite cercarienne à travers deux types d'actions par le SILA (cf. § 2.3.3.)

⇒ **Il apparaît nécessaire de maintenir ces mesures déjà prises par le responsable de la zone de baignade et les collectivités et organismes associés.**

### **5.1.3.-Mesures supplémentaires à prévoir**

➤ Les mesures préventives à prendre, concernant les risques sanitaires de pollution potentielle à court terme (contamination bactériologique), les désagréments épisodiques (ex : prolifération algale ...) et les pollutions de type accidentel (déversements d'hydrocarbures...), sont :

- Mise en place d'un **suivi régulier** des paramètres caractérisant la zone de baignade permettant de préciser les phénomènes de pollution ou d'influence et les incidences sur la qualité des eaux de baignade. Ce suivi mettra en évidence les désagréments épisodiques possibles (accumulation algale, présence de dermatite cercarienne ...) ou les pollutions accidentelles (déversement d'hydrocarbures, ...).
- Mise en place d'une **autosurveillance** instantanée à partir de paramètres indicateurs permettant d'apprécier les risques de pollution à court terme et de déclencher à partir de seuils d'alerte des mesures préventives garantissant la santé des baigneurs.

- Un plan d'action sous forme d'études complémentaires ou de campagnes de sensibilisation est également proposé en ce qui concerne plus particulièrement les risques de pollution chronique (potentiellement permanents ou périodiquement récurrents) ou de pollution accidentelle.

#### **5.1.4.-Les acteurs gestionnaires**

- Le responsable de la baignade est **le maire de la commune de Veyrier-du-Lac**.
- L'entretien courant de la zone de baignade est à la charge **des services techniques municipaux** de la commune de Veyrier-du-Lac.
- La surveillance de la baignade est assurée par des **surveillants de baignade**
- Le suivi quotidien des paramètres physiques de l'eau (T°C, transparence, couleur) et des observations visuelles devra être réalisé par les surveillants de baignade en collaboration avec les services techniques municipaux.
- Les autres acteurs gestionnaires du territoire pouvant contribuer à porter des actions qui sont bénéfiques pour l'amélioration de la qualité des eaux sont :
  - Le SILA (collecte et traitement des eaux usées, SPANC, aménagement et protection du lac d'Annecy,...),
  - La communauté de communes de la Tournette dans le cadre de la compétence « eaux pluviales »,
  - La C2A – Contrat de Bassin Fier et Lac (définition d'un programme d'action à l'échelle des cours d'eau du bassin versant du Fier et du lac d'Annecy),
  - En cas d'accident survenant sur le lac d'Annecy et ayant des conséquences graves, les dispositions spécifiques ORSEC Lac d'Annecy s'appliquent (arrêté préfectoral n° 2010.984 du 13 avril 2010).

## **5.2.-MESURES DE GESTION PREVENTIVE DES POLLUTIONS A COURT TERME**

**Les mesures préventives proposées ci-après viennent compléter celles déjà prises afin d'éviter tout risque sanitaire pour les baigneurs.** Le but des mesures préventives est de prévenir les risques de pollution grâce à la mise en place d'indicateurs et d'alertes. Les mesures éventuellement prises sont destinées à préserver la sécurité sanitaire des baigneurs, durant la période nécessaire à la résorption de la situation inhabituelle jusqu'au retour des conditions normales.

La partie suivante décrit les modalités de déclenchement, de mise en œuvre et de levée de ces mesures préventives.

### **5.2.1.-Mesures de suivi régulier**

Un suivi de certains paramètres physiques et visuels est conseillé afin de prévenir certains risques de pollution potentiels ou accidentels liés aux hydrocarbures ou certains désagréments épisodiques (algues, présence accidentelle de déjections ou dépouilles d'animaux, contamination interhumaine de la zone de baignade, ...).

### ➤ Suivi régulier des paramètres de la zone de baignade

Ce suivi consiste à observer de façon régulière (quotidiennement dans la mesure du possible au cours de la saison balnéaire), les paramètres suivants :

- Appréciation du nombre de baigneurs ou de la fréquentation du site (à travers le nombre d'entrée journalier ou un comptage approximatif à l' « heure de pointe »),
- Appréciation de la température de l'eau, de l'air, transparence, coloration de l'eau,
- Mesure du pH à l'aide de « papier pH » en cas d'apparition d'algues<sup>1</sup>
- Présence d'éléments ou de substances indésirables (algues, hydrocarbures ou huiles visibles en surface, résidus goudronneux, mousses dues à des tensio-actifs, ...),
- Tout autre paramètre jugé intéressant et nécessaire pour préciser les conditions de la zone de baignade de manière générale (appréciation sommaire des conditions météorologiques et des courants...).

L'appréciation de ces paramètres résulte essentiellement d'une détection visuelle des situations et des paramètres physiques constatés ou mesurés sur la zone de baignade ou à proximité.

En ce qui concerne le développement algal, on distingue principalement deux classes d'algues :

- Les **algues bleues**, d'aspect variable, sont constituées par une bactérie (cyanobactérie) et peuvent être toxiques. Le développement des cyanobactéries est favorisé par les canicules (sécheresse, eaux troubles...) et par l'eutrophisation des plans d'eau. Elles sont tantôt fixées, tantôt flottantes et forment, lorsqu'elles sont en très grande quantité, une écume appelée « fleur d'eau ». Elles vivent isolées ou en colonies, très souvent dans la vase, ce sont elles qui donnent l'odeur caractéristique de la vase. Même si les cyanobactéries sont présentes dans la biomasse du lac d'Annecy, les différentes zones de baignade ne sont a priori pas touchées par des phénomènes de colonisation de cyanobactéries.



Figure 47 : Illustrations de colonisation par des algues bleues

- Les **algues filamenteuses** poussent sur le fond ou sur des supports et montent vers la surface. De couleur verte, elles ressemblent à des fils ou filaments. Certaines zones de baignade peuvent être touchées par ce phénomène (zone de baignade d'Albigny, zone de baignade municipale de Duingt dans une moindre mesure,...).

---

<sup>1</sup>Le développement excessif des algues peut entraîner une augmentation du pH à 8.5 voire 9 et au-delà avec pour conséquence un risque d'irritation des muqueuses des usagers les plus fragiles (enfants, personnes âgées...).



Figure 48 : Illustrations du développement d'algues filamenteuses (Source : SILA – ARS)

L'ensemble de ces observations pourront être effectuées par les surveillants de baignade présents quotidiennement en période estivale.

⇒ Ces observations pourront être renseignées sur une fiche de suivi (cf. modèle page suivante) et consignées dans un registre. Les résultats pourront être transmis à la délégation territoriale de la Haute Savoie de l'ARS, à la fin de chaque saison balnéaire. Ils pourront également être consultés en cas de contrôle sanitaire défavorable.

**Fiche de suivi régulier de la zone de baignade de la Brune - Veyrier-du-Lac**

	Lundi	Mardi	Mercredi	Jeudi	Vendredi	Samedi	Dimanche
Date							
Heure							
Nom							
Service							
Nombre de baigneurs							
Température de l'eau (°C)							
Météo (sec/pluvieux)	Sec <input type="checkbox"/> Pluie <input type="checkbox"/>	Sec <input type="checkbox"/> Pluie <input type="checkbox"/>	Sec <input type="checkbox"/> Pluie <input type="checkbox"/>	Sec <input type="checkbox"/> Pluie <input type="checkbox"/>	Sec <input type="checkbox"/> Pluie <input type="checkbox"/>	Sec <input type="checkbox"/> Pluie <input type="checkbox"/>	Sec <input type="checkbox"/> Pluie <input type="checkbox"/>
Présence d'algues	Oui <input type="checkbox"/> Non <input type="checkbox"/>	Oui <input type="checkbox"/> Non <input type="checkbox"/>	Oui <input type="checkbox"/> Non <input type="checkbox"/>	Oui <input type="checkbox"/> Non <input type="checkbox"/>	Oui <input type="checkbox"/> Non <input type="checkbox"/>	Oui <input type="checkbox"/> Non <input type="checkbox"/>	Oui <input type="checkbox"/> Non <input type="checkbox"/>
Signe d'irisation (hydrocarbures)	Oui <input type="checkbox"/> Non <input type="checkbox"/>	Oui <input type="checkbox"/> Non <input type="checkbox"/>	Oui <input type="checkbox"/> Non <input type="checkbox"/>	Oui <input type="checkbox"/> Non <input type="checkbox"/>	Oui <input type="checkbox"/> Non <input type="checkbox"/>	Oui <input type="checkbox"/> Non <input type="checkbox"/>	Oui <input type="checkbox"/> Non <input type="checkbox"/>
Présence de mousses	Oui <input type="checkbox"/> Non <input type="checkbox"/>	Oui <input type="checkbox"/> Non <input type="checkbox"/>	Oui <input type="checkbox"/> Non <input type="checkbox"/>	Oui <input type="checkbox"/> Non <input type="checkbox"/>	Oui <input type="checkbox"/> Non <input type="checkbox"/>	Oui <input type="checkbox"/> Non <input type="checkbox"/>	Oui <input type="checkbox"/> Non <input type="checkbox"/>
Présence de résidus flottants	Oui <input type="checkbox"/> Non <input type="checkbox"/>	Oui <input type="checkbox"/> Non <input type="checkbox"/>	Oui <input type="checkbox"/> Non <input type="checkbox"/>	Oui <input type="checkbox"/> Non <input type="checkbox"/>	Oui <input type="checkbox"/> Non <input type="checkbox"/>	Oui <input type="checkbox"/> Non <input type="checkbox"/>	Oui <input type="checkbox"/> Non <input type="checkbox"/>
Signalisation de cas de "puce du canard"	Oui <input type="checkbox"/> Non <input type="checkbox"/>	Oui <input type="checkbox"/> Non <input type="checkbox"/>	Oui <input type="checkbox"/> Non <input type="checkbox"/>	Oui <input type="checkbox"/> Non <input type="checkbox"/>	Oui <input type="checkbox"/> Non <input type="checkbox"/>	Oui <input type="checkbox"/> Non <input type="checkbox"/>	Oui <input type="checkbox"/> Non <input type="checkbox"/>
Bonne transparence visuelle de l'eau	Oui <input type="checkbox"/> Non <input type="checkbox"/>	Oui <input type="checkbox"/> Non <input type="checkbox"/>	Oui <input type="checkbox"/> Non <input type="checkbox"/>	Oui <input type="checkbox"/> Non <input type="checkbox"/>	Oui <input type="checkbox"/> Non <input type="checkbox"/>	Oui <input type="checkbox"/> Non <input type="checkbox"/>	Oui <input type="checkbox"/> Non <input type="checkbox"/>
Coloration anormale de l'eau	Oui <input type="checkbox"/> Non <input type="checkbox"/>	Oui <input type="checkbox"/> Non <input type="checkbox"/>	Oui <input type="checkbox"/> Non <input type="checkbox"/>	Oui <input type="checkbox"/> Non <input type="checkbox"/>	Oui <input type="checkbox"/> Non <input type="checkbox"/>	Oui <input type="checkbox"/> Non <input type="checkbox"/>	Oui <input type="checkbox"/> Non <input type="checkbox"/>
Présence d'eaux usées sur la plage	Oui <input type="checkbox"/> Non <input type="checkbox"/>	Oui <input type="checkbox"/> Non <input type="checkbox"/>	Oui <input type="checkbox"/> Non <input type="checkbox"/>	Oui <input type="checkbox"/> Non <input type="checkbox"/>	Oui <input type="checkbox"/> Non <input type="checkbox"/>	Oui <input type="checkbox"/> Non <input type="checkbox"/>	Oui <input type="checkbox"/> Non <input type="checkbox"/>

**Commentaires** (préciser la date) :

*Exemple: accident d'hydrocarbures à proximité, localisation des anomalies observées, autre situation anormale, ...*

---



---



---



---



---



---

➤ **En cas d'observation d'une situation anormale** (couleur anormale de l'eau, présence de substances suspectes ou éléments indésirables, prolifération d'algues, diminution de la transparence, ...) :

⇒ le traitement de la situation inhabituelle sera effectué (résorption des éléments indésirables : algues, déchets, déversements d'hydrocarbures ou résultant d'un dysfonctionnement d'un réseau, turbidité excessive, ...) : nettoyage de la zone de baignade et résolution technique des désagréments. La situation résorbée n'aura pas d'incidence sur la gestion de l'activité baignade. Pour des situations qui ne peuvent pas être réglées par l'entretien courant ou un nettoyage prévu sur le site, les services techniques municipaux, chargés de l'entretien du site avertiront le responsable de la baignade (Maire de Veyrier-du-Lac), qui prendra les mesures nécessaires.

⇒ Si besoin, le responsable de la zone de baignade pourra demander un contrôle sanitaire réglementaire de la qualité des eaux (délai minimal de 48 heures après la prise d'échantillon) que l'autorité responsable (ARS 74) jugera opportun ou non de réaliser.

➤ **Les cas dans lesquels la baignade pourra être suspendue ou déconseillée** sont les suivants :

⇒ Une transparence de l'eau insuffisante (problème de sécurité) ou un changement anormal de la couleur de l'eau (contamination) peut justifier d'interdire ou de déconseiller la baignade.

⇒ Après analyses microbiologiques justifiant le dépassement d'au moins une des valeurs seuils proposées par l'AFSSET (>660 UFC / 100mL pour les entérocoques intestinaux ou >1800 UFC / 100mL pour les *Escherichia coli*), la baignade devra être suspendue. Cette suspension sera maintenue jusqu'au retour de conditions habituelles normales en dessous de ces seuils.

### **5.2.2.-Mesures d'autosurveillance : surveillance et prévention des risques de pollution bactériologique à court terme**

Rappel (source « guide national pour l'élaboration d'un profil de baignade », Ministère de la Santé Publique et des Sports, décembre 2009) :

*Une pollution à court terme, définie à l'article D.1332-15 du code de la santé publique comme une contamination microbiologique affectant la qualité de l'eau de la baignade pendant moins de 72 heures et dont les causes sont aisément identifiables, peut être identifiée par un dépassement de l'une des valeurs seuils proposées par l'agence française de sécurité sanitaire de l'environnement et du travail (AFSSET) sur les indicateurs *Escherichia coli* et entérocoques intestinaux.*

*Pour les eaux douces, ces seuils sont les suivants :*

*660 UFC / 100mL (entérocoques intestinaux) et 1 800 UFC / 100mL (*Escherichia coli*)*

Les conditions pour lesquelles il existe **des risques de pollution bactériologique à court terme avec dépassement des seuils définis ci-avant ou des risques de pollution accidentelle bactériologique** sur la zone de baignade sont :

- En cas de dysfonctionnements ou de surcharge au niveau des postes de relevage : Pollution bactériologique de type accidentelle liée aux déversements directs au lac ou via les réseaux EP ou cours d'eau : **très faible risque**

- En cas de dysfonctionnement du réseau d'eaux usées situé sur ou à proximité de la plage : pollution potentielle bactériologique liée aux déversements directs au lac ou via les réseaux EP ou cours d'eau : **très faible risque**
- Contamination bactériologique due à la présence accidentelle de déjections ou de dépouilles d'animaux sauvages ou domestiques sur de la zone de baignade : **très faible risque (voir § « Mesures de suivi régulier »)**.
- Contamination bactériologique interhumaine due au phénomène de contamination interhumaine : **faible risque (voir § « Mesures de suivi régulier »)**.

### **Choix des indicateurs à surveiller**

Afin d'appréhender ces risques potentiels de pollution bactériologique, les mesures préventives concerneront les indicateurs suivants :

- Déclenchement de l'alarme d'un poste de relevage en cas de panne,
- Détection d'eaux usées sur ou à proximité de la zone de baignade suite à un dysfonctionnement du réseau d'eaux usées,
- Observations visuelles ou olfactives de situations anormales et suivi des paramètres physiques de l'eau (**voir § « Mesures de suivi régulier »**).

Ces indicateurs devront être surveillés tous les jours lors de la saison de balnéaire. A partir de ces indicateurs et de leurs seuils d'alerte, des mesures de gestion du risque sanitaire seront déclenchées.

### **Détermination des seuils d'alerte et des mesures préventives**

➤ pour les indicateurs « observations visuelles et olfactives » et « paramètres physiques de l'eau » :  
**cf. § « Mesures de suivi régulier »**

➤ pour l'indicateur « surveillance des postes de relevage situés dans la zone d'étude » :

L'alerte :

Dans la mesure où il n'est pas possible de préciser des seuils d'alerte chiffrés de cet indicateur (volume, durée...), **le simple déclenchement de l'alarme provoquera l'alerte (télégestion du SILA).**

Les mesures de gestion à titre préventif suivantes seront prises :

⇒ Le **gestionnaire du réseau d'eaux usées** interviendra pour le rétablissement de la situation (cf. procédure d'autosurveillance du SILA présentée au § 4.2.1.1).

⇒ En cas de déversement d'eaux usées dans le lac ou dans les réseaux EP ou cours d'eau situés dans la zone d'étude malgré l'autosurveillance déjà existante, le gestionnaire du réseau d'eaux usées avertira le responsable de la zone de baignade du dysfonctionnement et de son ampleur (volume déversé et durée de la panne).

⇒ Le **responsable de la zone de baignade** avertira rapidement l'autorité compétente en matière des eaux de baignade sur le territoire (ARS 74) qui jugera utile ou non de réaliser un contrôle sanitaire de la qualité des eaux au niveau de la zone de baignade : analyses réglementaires par des méthodes traditionnelles des paramètres bactériologiques permettant de vérifier précisément la qualité (sous un délai de 48 h).

⇒ En cas de déversements importants ou de doute, le responsable de la zone de baignade pourra prendre la décision d'interdire momentanément la baignade, après concertation avec la **délégation territoriale de la Haute Savoie de l'ARS**

La baignade restera fermée après analyses microbiologiques justifiant le dépassement d'au moins une des valeurs seuils proposées par l'AFSSET sur la zone de baignade :

> 660 UFC / 100mL (*entérocoques intestinaux*) ou > 1 800 UFC / 100mL (*Escherichia coli*)

Cette suspension sera maintenue jusqu'au retour des conditions habituelles normales en dessous de ces seuils.

➤ pour l'indicateur « surveillance du réseau d'eaux usées présent sur et à proximité de la zone de baignade » :

L'alerte :

Dans la mesure où il n'est pas possible de préciser des seuils d'alerte chiffrés de cet indicateur (volume, durée...), **la simple détection d'eaux usées sur ou à proximité de la plage provoquera l'alerte** (nappe d'eaux usées visible en surface, montée en charge au niveau des regards, ruissellement d'eaux usées sur la zone de baignade et les zones enherbées,...).

Les mesures de gestion à titre préventif suivantes seront prises :

⇒ La personne ayant observé le dysfonctionnement (**surveillant de baignade, services techniques municipaux**) avertira le gestionnaire du réseau d'eaux usées et le responsable de la zone de baignade.

⇒ Le **gestionnaire du réseau d'eaux usées** interviendra pour le rétablissement de la situation.

⇒ Le **responsable de la zone de baignade** avertira rapidement l'autorité compétente en matière des eaux de baignade sur le territoire (ARS 74) qui jugera utile ou non de réaliser un contrôle sanitaire de la qualité des eaux au niveau de la zone de baignade : analyses réglementaires par des méthodes traditionnelles des paramètres bactériologiques permettant de vérifier précisément la qualité (sous un délai de 48 h).

⇒ En cas de déversements importants ou de doute, le responsable de la zone de baignade pourra prendre la décision d'interdire momentanément la baignade, après concertation avec la **délégation territoriale de la Haute Savoie de l'ARS**

La baignade restera fermée après analyses microbiologiques justifiant le dépassement d'au moins une des valeurs seuils proposées par l'AFSSET sur la zone de baignade :

> 660 UFC / 100mL (*entérocoques intestinaux*) ou > 1 800 UFC / 100mL (*Escherichia coli*)

Cette suspension sera maintenue jusqu'au retour des conditions habituelles normales en dessous de ces seuils.

Dans tous les cas, le responsable de la baignade informera le public par voie d'affichage (panneaux, arrêtés...) ou de signalisation (drapeaux...) des décisions prises, des résultats d'analyses et il les communiquera à l'autorité compétente (ARS74).

## **5.3.-PLAN D' ACTIONS**

### **5.3.1.-Généralités**

Suite aux actions déjà en place, il n'apparaît pas nécessaire à court terme de proposer des **mesures curatives**, liées aux problématiques de pollution chroniques, pouvant potentiellement affecter la qualité des eaux de baignade.

Dans un premier temps, la **réalisation d'études** complémentaires permettrait de mieux appréhender certains risques et pourrait aboutir à des programmes de travaux hiérarchisés, notamment en ce qui concerne les rejets routiers sur l'ensemble du bassin versant du lac.

Enfin, des **campagnes d'information et de sensibilisation** permettraient de prévenir certains risques accidentels.

### **5.3.2.-Etudes complémentaires**

L'élaboration du Contrat de bassin du Fier et du Lac d'Annecy a démarré en novembre 2009 (sans le Chéran qui fait déjà l'objet d'une démarche portée par le Syndicat Mixte d'Aménagement du Chéran).

Au-delà d'un programme d'actions, le Contrat de Bassin offre l'opportunité de réfléchir ensemble à l'échelle du bassin versant du Fier et du lac d'Annecy au sein d'un Comité de Bassin qui rassemble les représentants des collectivités, des usagers et de l'Etat.

Le Contrat de Bassin du Fier et du lac d'Annecy est actuellement au stade de l'élaboration. Même si le bassin versant fait l'objet de plusieurs campagnes de suivi, des études complémentaires sont nécessaires pour mieux connaître le bassin et bâtir un programme d'actions cohérent dont les premières réalisations concrètes verront le jour en 2014.

(Source : Plaquette d'information du Contrat de Bassin Fier-Lac, C2A)

Dans ce cadre, nous attirons l'attention sur l'importance d'intégrer dans ces réflexions la problématique des eaux de baignade à travers deux aspects :

- **étude des rejets routiers dans le lac et dans les cours d'eau du lac** et définition d'un programme de mise en place de traitements des eaux pluviales (techniques alternatives, cloisons siphonides, séparateurs à hydrocarbures, confinement en cas de pollution accidentelle, ...). Les secteurs prioritaires pourront notamment concerner les rejets proches des zones de baignade ou des captages d'eau potable ;
- **étude de la qualité microbiologique des cours d'eau** potentiellement exposés à des risques de pollution bactériologique et situés dans les zones d'étude des eaux de baignade (notamment Le Laudon, Le Nant Terlin, Le Nant d'Oy ou ruisseau d'Angon, Le Nant de Craz, Le Biollon, Le ruisseau des Bottières, le Baret, La Pesse). Cette étude permettra de confirmer ou non l'impact des risques bactériologiques mis en évidence dans le cadre de l'étude des profils de baignade. Les résultats de ces campagnes d'analyses permettront par exemple d'aider à hiérarchiser le programme de réhabilitation des installations d'assainissement autonome du SILA ou encore de cibler les secteurs exposés aux pollutions agricoles et de définir des mesures adéquates (plan d'épandage, interdiction aux troupeaux de pâturer et s'abreuver dans les cours d'eau, interdiction de stocker des fumures à proximité des berges d'un cours d'eau, ...).

### **5.3.3.-Sensibilisation et information du public**

#### 5.3.3.1.Sensibilisation des agriculteurs à de bonnes pratiques agricoles

Source : Arrêté du 22 novembre 1993 relatif au code des bonnes pratiques, version consolidée au 5 janvier 1994, [www.legifrance.gouv.fr](http://www.legifrance.gouv.fr)

**Le contenu de l'Arrêté du 22 novembre 1993 relatif au code des bonnes pratiques agricoles pourront être rappelées aux exploitants agricoles par la Mairie, à savoir par exemple :**

- *Il convient d'éviter d'épandre des fertilisants au cours des périodes de lessivage sur des sols dont la couverture végétale ne permet pas d'absorber les nitrates fournis par ces fertilisants. Les périodes de lessivage s'étendent surtout de la fin de l'automne au*

début du printemps, mais l'intensité du lessivage est variable selon la pluviosité et le type de sol.

- La pente d'une parcelle soumise à l'épandage augmente les risques de ruissellement de fertilisants et de transfert rapide vers les eaux superficielles ou souterraines. Certains facteurs favorisant ce transfert s'imposent à l'agriculteur sans que ce dernier puisse les modifier (exemples : texture du sol, pente), alors que d'autres peuvent être reconsidérés dans le cadre des pratiques agricoles (exemples : amélioration de la structure du sol, couverture végétale).
- On doit éviter lors de l'épandage que les eaux de surface ne soient atteintes immédiatement ou dans un délai très court, par projection ou par ruissellement de fertilisants en l'état.
- L'abreuvement concentré des animaux directement dans les cours d'eau est à éviter dans la mesure du possible.
- On évitera de laisser séjourner les animaux en densité importante sur des surfaces non étanches.
- Il convient d'éviter les rejets directs dans le milieu naturel de liquides contenant des déjections animales ou des effluents d'origine végétale à partir des bâtiments d'élevage et de leurs annexes, de façon à éviter la pollution des eaux par ruissellement et infiltration dans le sol ou écoulement vers les eaux de surface (stockage des effluents d'élevage).

#### 5.3.3.2.Sensibilisation des riverains des cours d'eau et fossés à la préservation de la qualité des eaux superficielles

Un certain nombre de pollutions accidentelles ou diffuses pourrait être évité par des opérations de sensibilisation auprès des riverains des cours d'eau et fossés se rejetant au lac (particuliers, artisans, entreprises,...).

Les supports de communication suivants pourraient notamment être utilisés : panneau d'affichage municipal, article dans le journal, journal communal, site internet de la commune, dépliants en mairie, bande dessinée du même type que celle élaborée par le SILA pour la puce du canard (« Le Mystère des puces du canard »), ...

Le message au cœur de cette campagne de sensibilisation sera « le besoin de protéger les eaux de rivières pour préserver la qualité des eaux de baignade ».

Il s'agira notamment de rappeler :

- qu'il est interdit de rejeter des substances polluantes dans le lac, les cours d'eau, les réseaux d'eaux pluviales et les fossés (peintures, dissolvants, hydrocarbures, huiles usagées, pesticides, herbicides, engrais),
- qu'il faut éviter le traitement des sentiers et espaces enherbés à proximité des cours d'eau et du lac avec des pesticides, des herbicides ou des engrais,
- qu'il est primordial d'entretenir les cuves à fioul et de prendre toutes les précautions nécessaires lors de leur remplissage.

#### **5.4.-SYNTHESE DES MESURES DE GESTION ET D'ACTION**

⇒ Le **tableau « Mesures de gestion et d'actions »** synthétise les mesures préventives et actions curatives déjà en place et à prévoir pour limiter les risques de pollution.

⇒ Le **tableau « Alertes et déclenchement des mesures préventives »** reprend les procédures des mesures préventives en cas de pollution détaillant :

- les modalités de suivi des indicateurs et/ou de la qualité de l'eau,
- les mesures de gestion déclenchées en cas de dépassement de seuils d'alerte,
- les personnes chargées de la surveillance des indicateurs, la transmission des alertes de dépassement et la prise de décision des mesures de gestion,
- les modalités de levée de l'alerte.

Type de pollution	Hiérarchisation (criticité du risque)	Nature de la source de pollution	Nature du risque de pollution	Phénomène influençant le risque		Gestion réalisée		Gestion à prévoir	
				amplification	réduction	mesures préventives	actions curatives	mesures préventives	propositions d'actions curatives en cas de problème particulier
Pollution avérée	<i>Sans objet</i>								
Pollution potentielle	3 – Très faible	Rejets routiers (via le réseau des eaux pluviales, le Baret et les autres ruisseaux)	Pollution aux hydrocarbures	Episode pluvieux après une longue période de sécheresse	Dilution et dispersion des apports au niveau du lac	Observations visuelles et olfactives	Traitement de la situation inhabituelle en cas de pollution	Mesures de suivi régulier	Etude des rejets routiers pour déterminer les secteurs prioritaires à équiper de systèmes de traitement des eaux pluviales
	4 – Très faible	Zones de pâture	Pollution organique et bactériologique	-	-	-	-	-	Sensibilisation des agriculteurs à de bonnes pratiques agricoles <i>Si nécessaire</i> : Interdiction aux troupeaux de pâturer et s'abreuver dans les cours d'eau
	4 – Très faible	Contamination interhumaine	Pollution organique et bactériologique	Conditions climatiques estivales favorables au développement microbologique	Dilution et dispersion des apports au niveau du lac	Observations visuelles	-	Mesures de suivi régulier (observations et paramètres physiques)	

Type de pollution	Hiérarchisation (criticité du risque)	Nature de la source de pollution	Nature du risque de pollution	Phénomène influençant le risque		Gestion réalisée		Gestion à prévoir	
				amplification	réduction	mesures préventives	actions curatives	mesures préventives	propositions d'actions curatives en cas de problème particulier
Pollutions accidentelles	1 - Très faible	Dépouille ou déjections d'un animal sauvage ou domestique	Pollutions organique et bactériologique	Conditions climatiques estivales favorables au développement microbiologique	Dilution et dispersion des apports au niveau du lac	Entretien régulier du site (ramassage des déchets,...) Observations visuelles et olfactives	Mesures réglementaires interdisant l'accès aux chiens sur la zone de baignade + Traitement de la situation inhabituelle en cas de pollution	Mesures de suivi régulier (observations et paramètres physiques)	-
	2/3 - Très faible	Dysfonctionnement sur le réseau d'assainissement	Pollutions organique et bactériologique	Conditions climatiques estivales favorables au développement microbiologique	Dilution et dispersion des apports au niveau du lac	Mesures de suivi régulier (observations et paramètres physiques) Mesures d'autosurveillance (dysfonctionnement du réseau d'eaux usées et des postes de relevage) Contrôle des branchements et entretien des réseaux d'assainissement collectif par le SILA Télégestion des postes de relevage	-	-	-
	1 - Très faible	Déversement accidentel d'hydrocarbures (parkings, voirie, lac)	Pollution aux hydrocarbures	-	-	Observations visuelles et olfactives	-	Mesures de suivi régulier (observations et paramètres physiques)	Sensibilisation des riverains des cours d'eau et fossés à la préservation de la qualité des eaux superficielles
	3 - Très faible	Crue du ruisseau du Baret	?	-	-	Observations visuelles et olfactives	Traitement de la situation inhabituelle en cas de pollution	Mesures de suivi régulier (observations et paramètres physiques)	

Tableau 30 : Tableau de synthèse des mesures de gestion et d'action

Type de pollution	Hiérarchisation (criticité du risque)	Nature de la source de pollution	Nature du risque de pollution	Phénomènes déclencheurs		ALERTE		Mesures de gestion associées	
				Observés	Personnel chargé des observations et des mesures préventives	Paramètres mesurés sur la zone de baignade et seuils d'alerte *	Responsable	Mesures préventives	Propositions d'actions curatives en cas de problème particulier
Pollution avérée	<i>Sans objet</i>								
	<b>3 – Très faible</b>	Rejets routiers (via le réseau des eaux pluviales, le Baret et les autres ruisseaux)	Pollution aux hydrocarbures	Episode pluvieux	Surveillants de baignade pour les mesures de suivi régulier	<i>Teneur en huiles minérales</i>	Mairie de Veyrier-du-Lac	<ul style="list-style-type: none"> <li>Mesures de suivi régulier</li> <li>Surveillance du réseau d'eaux pluviales</li> <li>Sollicitation de l'avis de l'ARS et mesure de la teneur en huiles minérales en cas de doute</li> <li>Si nécessaire : interdiction de la baignade</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>Traitement de la situation inhabituelle en cas de pollution</li> <li>Etude des rejets routiers pour déterminer les secteurs prioritaires à équiper de systèmes de traitement des eaux pluviales</li> </ul>
	<b>4 – Très faible</b>	Contamination interhumaine	Pollution organique et bactériologique	Forte fréquentation + fortes chaleurs et ensoleillement	Surveillants de baignade pour les mesures de suivi régulier	<i>Entérocoques intestinaux &gt; 660 UFC / 100mL</i> ou <i>Escherichia coli &gt; 1 800 UFC / 100mL</i>	Mairie de Veyrier-du-Lac	<ul style="list-style-type: none"> <li>Mesures de suivi régulier</li> </ul>	

Tableau 31 : tableau de synthèse « Alerte et déclenchement des mesures préventives et du plan d'action » (1/2)

Type de pollution	Hiérarchisation (criticité du risque)	Nature de la source de pollution	Nature du risque de pollution	Phénomènes déclencheurs		ALERTE		Mesures de gestion associées	
				Observés	Personnel chargé des observations et des mesures préventives	Paramètres mesurés sur la zone de baignade et seuils d'alerte *	Responsable	Mesures préventives	Propositions d'actions curatives en cas de problème particulier
	1 - Très faible	Dépouille ou déjections d'un animal sauvage ou domestique	Pollutions organique et bactériologique	Evénements météorologiques pluvieux entraînant des ruissellements Présence accidentelle de déjections ou de dépouilles d'animaux	Services techniques de la commune pour l'entretien du site  Surveillants de baignade pour les mesures de suivi régulier et d'autosurveillance	-	Mairie de Veyrier-du-Lac	<ul style="list-style-type: none"> <li>Mesures de suivi régulier</li> <li>Entretien régulier du site et de la zone de baignade</li> <li>Sollicitation de l'avis de l'ARS et analyse complémentaire bactériologique en cas de doute</li> <li>Si nécessaire : interdiction de la baignade</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>Mesures réglementaires interdisant l'accès aux chiens sur la zone de baignade</li> <li>Traitement de la situation inhabituelle en cas de pollution</li> </ul>
	2/3 - Très faible	Dysfonctionnement sur le réseau d'assainissement	Pollutions organique et bactériologique	Dysfonctionnement technique et surcharge du réseau ou de l'installation d'assainissement	Surveillants de baignade pour les mesures de suivi régulier et d'autosurveillance SILA pour le contrôle de branchement et la télégestion des postes de relevage	<i>Entérocoques intestinaux</i> > 660 UFC / 100mL ou <i>Escherichia coli</i> > 1 800 UFC / 100mL	SILA/ Mairie de Veyrier-du-Lac/ SDIS	<ul style="list-style-type: none"> <li>Mesures de suivi régulier et d'autosurveillance</li> <li>Surveillance du réseau d'eaux usées et postes de relevage</li> <li>Contrôle des branchements et entretien des réseaux d'assainissement collectif par le SILA</li> <li>Sollicitation de l'avis de l'ARS et analyse complémentaire bactériologique en cas de doute</li> <li>Si nécessaire : interdiction de la baignade</li> </ul>	
	1 - Très faible	Déversement accidentel d'hydrocarbures (parkings, voirie, lac)	Pollution aux hydrocarbures	Présence accidentelle d'hydrocarbures à proximité de la zone de baignade	Surveillants de baignade pour les mesures de suivi régulier	Teneur en huiles minérales	Mairie de Veyrier-du-Lac/ SDIS	<ul style="list-style-type: none"> <li>Mesures de suivi régulier</li> <li>Sollicitation de l'avis de l'ARS et mesure de la teneur en huiles minérales en cas de doute</li> <li>Si nécessaire : interdiction de la baignade</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>Sensibilisation des riverains des cours d'eau et fossés à la préservation de la qualité des eaux superficielles</li> <li>Traitement de la situation inhabituelle en cas de pollution</li> </ul>
	3 - Très faible	Crue du Baret	?	Fortes précipitations	Surveillants de baignade pour les mesures de suivi régulier	-	Mairie de Veyrier-du-Lac	<ul style="list-style-type: none"> <li>Mesures de suivi régulier</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>Traitement de la situation inhabituelle en cas de pollution</li> </ul>

Tableau 32 : tableau de synthèse « Alerte et déclenchement des mesures préventives et du plan d'action » (2/2)

## 6.-CONCLUSION ET FICHE DE SYNTHÈSE

---

Le profil des eaux de baignade est un outil essentiel qui doit permettre de **prévenir les risques sanitaires et d'améliorer la qualité des eaux de baignade**, afin qu'en 2015 toutes les eaux de baignade soient classées au moins en « qualité suffisante » au sens de la directive 2006/7/CE.

Grâce à la mise en place de la procédure d'autosurveillance, d'un suivi régulier et des mesures de gestion préventive associées à cette démarche, tout risque sanitaire devrait être anticipé sur cette zone de baignade.

Les mesures proposées sous forme de plans d'actions ou de recommandations doivent quant à elles permettre de réduire ou d'éliminer les sources de pollution potentielle ou accidentelle diagnostiquées.

Toutes ces démarches de gestion entreprises seront bénéfiques pour garantir la sécurité des baigneurs de la zone de baignade et à terme contribueront à améliorer la qualité des eaux superficielles.

Un **document de synthèse** reprenant les principaux points du profil de baignade est présenté ci-après sous forme de fiche permettant d'assurer l'information du public. Il devra être affiché sur le panneau d'affichage de la zone de baignade.

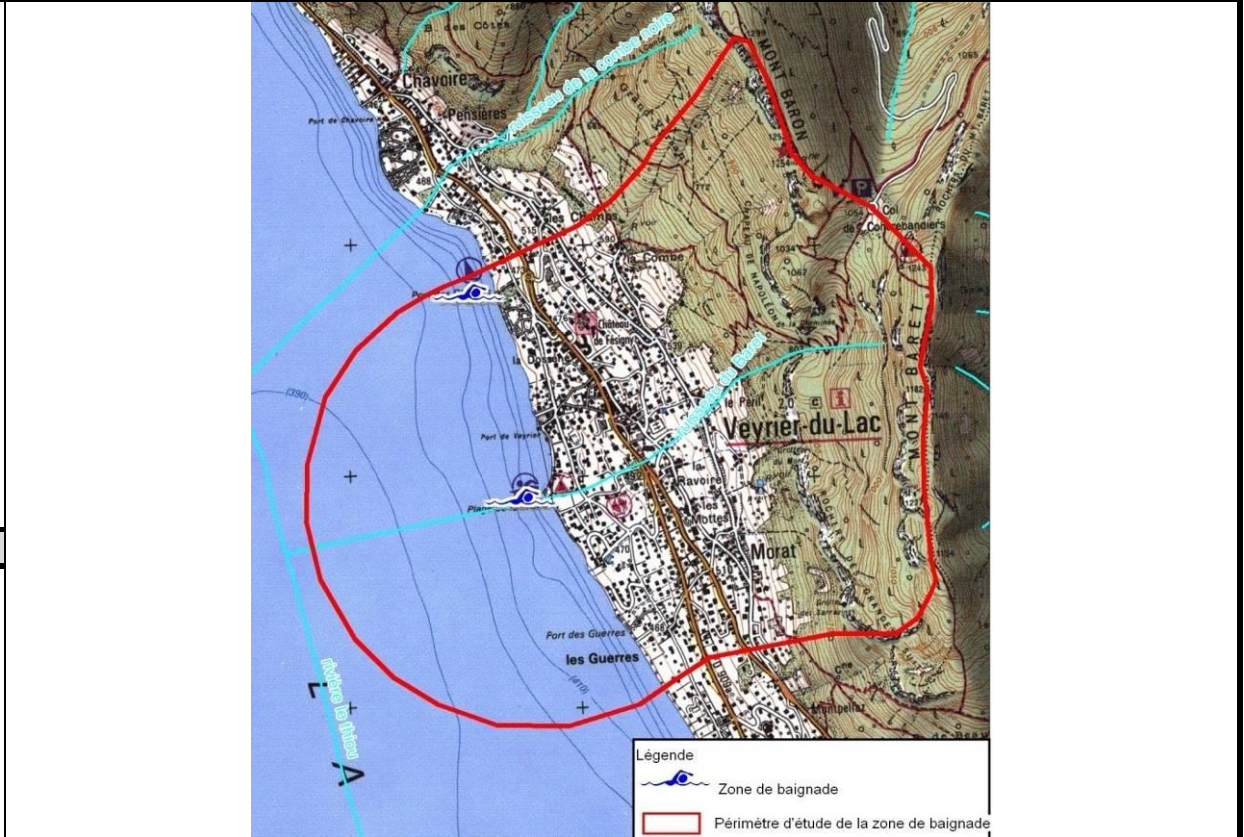
Remarque: Une nouvelle réglementation concernant les baignades artificielles devrait paraître prochainement. La pataugeoire de la zone de baignade de Veyrier-du-Lac pourrait être concernée par cette réglementation. Les principales exigences de cette réglementation pourraient être de cet ordre (sous la réserve de la parution des textes officiels) :

- renouvellement de l'eau toutes les 12 h,
- contrôle sanitaire hebdomadaires des eaux de baignade artificielles
- paramètres mesurés de type staphylocoques, pseudomonas, ...

Date d'élaboration (ou de mise à jour) du profil : janvier 2012

**Caractéristiques du site** **Zone d'étude du profil de baignade**

Nom de la zone baignade (ZB) : **plage de La Brune**  
 Nom du plan d'eau : **Lac d'Annecy**  
 Commune : **Veyrier-du-Lac**  
 Département : **Haute Savoie (74)**  
 Région : **Rhône-Alpes**  
 Activités pratiquées : **baignade surveillée, restaurant, détente et loisirs, ...**  
 Personne responsable de l'eau de baignade : **Maire de Veyrier-du-Lac**  
 Personne chargée des observations et mesures de gestion : **services techniques municipaux, surveillants de baignade, organisme compétent en matière d'assainissement (Syndicat Mixte du Lac d'Annecy)**



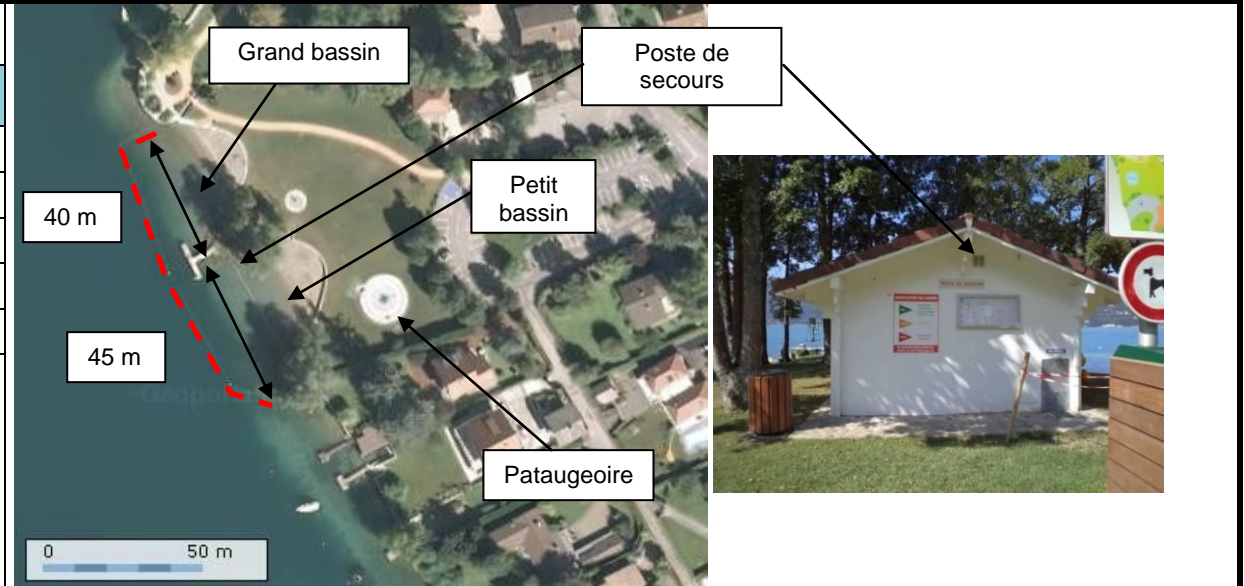
**Période d'ouverture et fréquentation**

Période d'ouverture : **accès gratuit toute l'année**  
 Baignade : **SURVEILLÉE du 2<sup>er</sup> juillet au 4 septembre 2010 de 11h à 19h**  
 Fréquentation de la plage de La Brune durant la saison balnéaire : **jusqu'à 1500 personnes par jour**

**Historique de la qualité de l'eau de baignade**

Année	2008	2009	2010	2011
Classement	5A	5A	5A	5A
<b>5</b>	: nombre de contrôles sanitaires effectués			
<b>A</b>	: Eau de bonne qualité			
<b>B</b>	: Eau de qualité moyenne			
<b>C</b>	: Eau pouvant être momentanément polluée			
<b>D</b>	: Eau de mauvaise qualité			

**Description du site et de ses aménagements**



Liste des épisodes de pollution ayant déclassé la qualité des eaux de baignade (classe C ou D) :  
**AUCUN épisode de pollution déclassante recensé au cours des dernières années**

**Inventaire des sources de pollution et mesures de gestion**

Type	Impact	Source de pollution	Nature du risque	Rejet sur la ZB	Paramètres mesurés sur la ZB, seuils d'alerte	Mesures préventives et personnes responsables des procédures	Propositions d'actions curatives en cas de problème particulier
<b>Avéré</b>							
Sans objet							
<b>Potentiel</b>	<b>Très faible</b>	Rejets routiers (via le réseau des eaux pluviales, le Baret et les autres ruisseaux)	Hydrocarbures	Non	Teneur en huiles minérales	- Mesures de suivi régulier - Surveillance du réseau d'eaux pluviales - Sollicitation de l'avis de l'ARS et mesure de la teneur en huiles minérales en cas de doute - Si nécessaire : interdiction de la baignade	- Traitement de la situation inhabituelle en cas de pollution - Etude des rejets routiers pour déterminer les secteurs prioritaires à équiper de système de traitement des eaux pluviales
	<b>Très faible</b>	Activités agricoles (pâturage)	Organique, bactériologique	Non			- Sensibilisation des agriculteurs à de bonnes pratiques agricoles - Si nécessaire : Interdiction aux troupeaux de pâturer et s'abreuver dans les cours d'eau
	<b>Très faible</b>	Contamination interhumaine	Organique et bactériologique	-	Entérocoques >660 UFC/100mL Escherichia coli >1800 UFC/100mL	- Mesures de suivi régulier	
<b>Accidentel</b>	<b>Très faible</b>	Dépouille ou déjections d'animaux au sein du site (interdit aux animaux)	Organique et bactériologique	Oui / Non		- Mesures de suivi régulier - Entretien régulier du site et de la zone de baignade - Sollicitation de l'avis de l'ARS et analyse complémentaire bactériologique en cas de doute - Si nécessaire : interdiction de baignade	- Mesures réglementaires interdisant l'accès aux chiens sur la zone de baignade - Traitement de la situation inhabituelle en cas de pollution
	<b>Très faible</b>	Dysfonctionnement sur le réseau d'assainissement	Organique et bactériologique	Oui / Non	Entérocoques >660 UFC/100mL Escherichia coli >1800 UFC/100mL	- Mesures de suivi régulier et d'autosurveillance - Surveillance du réseau d'eaux usées et des postes de relevage - Contrôle des branchements et entretien des réseaux d'assainissement collectif par le SILA - Sollicitation de l'avis de l'ARS et analyse complémentaire bactériologique en cas de doute - Si nécessaire : interdiction de la baignade	
	<b>Très faible</b>	Déversement accidentel d'hydrocarbures	Hydrocarbures	Oui / Non	Teneur en huiles minérales	- Mesures de suivi régulier - Sollicitation de l'avis de l'ARS et mesure de la teneur en huiles minérales en cas de doute - Si nécessaire : interdiction de baignade	- Sensibilisation des riverains des cours d'eau et fossés à la préservation de la qualité des eaux superficielles - Traitement de la situation inhabituelle en cas de pollution
	<b>Très faible</b>	Crue du Baret	?	Oui		- Mesures de suivi régulier	- Traitement de la situation inhabituelle en cas de pollution

Légende (impact de la pollution sur la zone de baignade) : ■ impact très faible, ■ impact faible, ■ impact moyen, ■ impact fort, ■ impact très fort

## TABLE DES ILLUSTRATIONS

Figure 1 : Localisation de la commune de Veyrier-du-Lac (source : <i>www.Geoportail.fr</i> ) .....	13
Figure 2 : Localisation des zones de baignade de la Brune et du Plant sur la commune de Veyrier-du-Lac (source : IGN).....	14
Figure 3 : Lac d'Annecy, vue depuis la commune de Duingt (source : photo CIDEE).....	15
Figure 4 : Lac d'Annecy, vue depuis Annecy (source : photo CIDEE).....	16
Figure 5 : Végétation autour du plan d'eau (source : photo CIDEE).....	17
Figure 6 : Bassin versant du lac d'Annecy (source : SILA).....	18
Figure 7 : Affluence du Laudon à Saint-Jorioz (Source : photos CIDEE) .....	18
Figure 8 : Le Thiou (à gauche) et le canal du Vassé (à droite).....	19
Figure 9 : Pratique de la navigation et des activités nautiques sur le lac d'Annecy (source : photo CIDEE) .....	20
Figure 10 : Schéma directeur d'utilisation du lac d'Annecy (source : SILA).....	21
Figure 11 : Localisation des zones de baignade publiques autour du lac d'Annecy .....	22
Figure 12 : Zone de baignade de La Brune (Source : photos CIDEE).....	23
Figure 13 : Pataugeoire sur la zone de baignade de La Brune (Source : photo CIDEE) .....	23
Figure 14 : Délimitation de la zone de baignade (source : <i>www.geoportail.fr</i> ) et photos du petit bassin (en bas à gauche) et du grand bassin (en bas à droite) .....	24
Figure 15 : Nature de la plage et de la berge (Source : photo CIDEE).....	25
Figure 16 : Transparence de l'eau au niveau de la zone de baignade (Source : photos CIDEE).....	25
Figure 17 : Panneaux d'informations présents sur le site de La Brune (Source : photo CIDEE) .....	26
Figure 18 : Poste de secours de la Plage de La Brune .....	27
Figure 19 : Baignade au niveau de la pataugeoire sous la responsabilité des parents .....	27
Figure 20 : Tiralo mis à disposition des personnes à mobilité réduite sur la plage de La Brune .....	27
Figure 21 : Poste de secours de la Plage de La Brune (Source ; photo CIDEE) .....	28
Figure 22 : Restaurant à l'entrée de la zone de baignade Le Plant (Source: photo CIDEE) ..	28
Figure 23 : Aménagements sur le site de La Brune (source : photo CIDEE).....	29
Figure 24 : Parking en contrebas de la route de La Brune (source : photo CIDEE) .....	29
Figure 25 : Panneau d'interdiction (source : photos CIDEE).....	30
Figure 26 Sanitaires et douches présents sur le site de La Brune .....	30
Figure 27:Phénomène d'accumulation du pollen sur le lac d'Annecy (source : SILA) .....	32
Figure 28 : Veyrier-du-Lac et communes voisines .....	33
Figure 29: Occupation des sols à Veyrier-du-Lac (Source : Corine Land Cover, 2006) .....	34
Figure 30 : Zone de ruissellements directs .....	35

Figure 31 : Plan des bassins versant sur la zone d'étude (Plan des bassins versants et des réseaux d'eaux pluviales sur la commune de Veyrier-du-Lac, Communauté de Communes de la Tournette).....	37
Figure 32 : Etendue de la zone d'étude .....	38
Figure 33: Carte géologique au niveau de la commune de Veyrier-du-Lac (Source: <i>Schéma général d'assainissement, octobre 2006</i> ) .....	39
Figure 34 : Réseau hydrographique de la commune de Veyrier-du-Lac (Source : Plan de gestion des torrents de Veyrier-du-Lac – ONF – novembre 2010) .....	41
Figure 35 : Diguette en béton protégeant le quartier du Péril (Mars 2007, RTM) .....	42
Figure 36 : Ruisseau du Baret sur la zone de baignade de La Brune .....	42
Figure 37 : Réseau des eaux pluviales à proximité de la plage de La Brune (Source: Communauté de communes de la Tournette).....	43
Figure 38 : Extrait du zonage d'assainissement sur la commune de Veyrier-du-Lac à proximité de la zone de baignade de La Brune (Source : SILA).....	45
Figure 39 : Réseau d'assainissement à proximité de la zone de baignade de La Brune .....	45
Figure 40 : Occupation du sol dans la zone d'étude (Source : CORINE Land Cover, 2006) .	46
Figure 41 : Carte des aléas pierres et blocs, torrent, hydromorphisme dans le secteur de La Brune sur la commune de Veyrier-du-Lac ( <a href="http://www.haute-savoie.equipement-agriculture.gouv.fr/">http://www.haute-savoie.equipement-agriculture.gouv.fr/</a> ).....	48
Figure 42 : Localisation des ZNIEFF sur la commune de Veyrier-du-Lac (source : DREAL Rhône-Alpes) .....	49
Figure 43 : Localisation du point de prélèvement lors du contrôle sanitaire (Source: ARS)...	50
Figure 44 : Types de profils de baignade préconisés en fonction des classes de qualité des eaux de baignade.....	57
Figure 45 : Extrait du zonage d'assainissement sur la commune de Veyrier-du-Lac à proximité de la zone de baignade de La Brune (Source : SILA).....	62
Figure 46 : Port de Veyrier.....	65
Figure 47 : Illustrations de colonisation par des algues bleues .....	82
Figure 48 : Illustrations du développement d'algues filamenteuses (Source : SILA – ARS) ..	83

## LISTE DES TABLEAUX

Tableau 1 : commune de Veyrier-du-Lac (Source : <a href="http://www.veyrierdulac.com/">http://www.veyrierdulac.com/</a> ) .....	33
Tableau 2 : Données statistiques de l'occupation des sols (Source : Corine Land Cover, 2006) .....	34
Tableau 3 : Résultats des analyses bactériologiques (Source : ARS, Délégation de Haute-Savoie) .....	51
Tableau 4 : Valeurs guides et impératives (Source : La qualité des eaux de baignade dans le département de l'Isère - Bilan 2008 - DDASS- Service Santé Environnement) .....	52
Tableau 5 : Analyses des paramètres physiques (Source : ARS, Délégation de Haute-Savoie) .....	53
Tableau 6 : Résultats des analyses de recherche de substances chimiques (Source : ARS, Délégation de Haute-Savoie) .....	54
Tableau 7 : Synthèse des résultats annuels : années 2006 à 2011 (Source : ARS, Délégation de Haute-Savoie) .....	55
Tableau 8 : Nouveau classement appliqué à partir de 2013 (Source : ARS, Délégation de Haute-Savoie) .....	56
Tableau 9 : Fréquence de la révision des profils en fonction de la classe de qualité des eaux de baignade .....	57
Tableau 10 : Simulation du nouveau classement sur la zone de baignade de La Brune (Source : ARS, Délégation de Haute-Savoie) .....	58
Tableau 11 : Synthèse des résultats annuels : années 2006 à 2011 (Source : ARS, Délégation de Haute-Savoie) .....	61
Tableau 12 : Tableau de synthèse de l'état des lieux (pollutions potentielles) .....	69
Tableau 13 : Tableau de synthèse de l'état des lieux (pollutions accidentelles) .....	69
Tableau 14 : Tableau d'étude de la gravité des risques de pollution avérée .....	71
Tableau 15 : Tableau d'étude de la gravité des risques de pollution potentielle .....	71
Tableau 16 : Tableau d'étude de la gravité des risques de pollution accidentelle .....	71
Tableau 17 : Tableau d'étude de la probabilité d'apparition des risques de pollution avérée .....	72
Tableau 18 : Tableau d'étude de la probabilité d'apparition des risques de pollution potentielle .....	72
Tableau 19 : Tableau d'étude de la probabilité d'apparition des risques de pollution accidentelle .....	72
Tableau 20 : Tableau d'étude de la probabilité de non-détection des risques de pollution avérée .....	73
Tableau 21 : Tableau d'étude de la probabilité de non-détection des risques de pollution potentielle .....	73
Tableau 22 : Tableau d'étude de la probabilité de non-détection des risques de pollution accidentelle .....	73
Tableau 23 : Evaluation de la criticité en fonction de la gravité, probabilité d'apparition et de la probabilité de non-détection d'un phénomène .....	74
Tableau 24 : Tableau d'étude de la criticité des risques (pollutions avérées) .....	75

---

Tableau 25 : Tableau d'étude de la criticité des risques (pollutions potentielles) .....	75
Tableau 26 : Tableau d'étude de la criticité des risques (pollutions accidentelles).....	75
Tableau 27 : Tableau d'étude de la criticité à horizon 2015 en fonction des projets prévus par la commune (pollutions avérées) .....	77
Tableau 28 : Tableau d'étude de la criticité à horizon 2015 en fonction des projets prévus par la commune (pollutions potentielles).....	77
Tableau 29 : Tableau d'étude de la criticité des risques à horizon 2015 en fonction des projets prévus par la commune (pollutions accidentelles).....	77
Tableau 30 : Tableau de synthèse des mesures de gestion et d'action .....	93
Tableau 31 : tableau de synthèse « Alerte et déclenchement des mesures préventives et du plan d'action » (1/2) .....	94
Tableau 32 : tableau de synthèse « Alerte et déclenchement des mesures préventives et du plan d'action » (2/2) .....	95

---

## REFERENCES BIBLIOGRAPHIQUES

---

- Extrait du Plan d'Occupation des Sols, commune de Veyrier-du-Lac
- Documents transmis par la Communauté de l'Agglomération d'Annecy (C2A) :
  - Fiche diagnostic « lac d'Annecy et ses rives », C2A, version du 7/06/2011
  - Fiche diagnostic « rive droite du lac d'Annecy », C2A, version du 7/06/2011
  - Fiche diagnostic « rive gauche du lac d'Annecy », C2A, version du 7/06/11
- Documents transmis par le SILA :
  - Rapport technique assainissement – eaux usées, année 2009, SILA
  - Schéma général d'assainissement, commune de Veyrier-du-Lac, phase 3, note explicative, MONTMASSON/SAGE/SOGREAH, SILA, octobre 2006
  - Schéma général d'assainissement, commune de Veyrier-du-Lac, phase 3, zonage collectif et non collectif, MONTMASSON/SAGE/SOGREAH, SILA, janvier 2006
  - Réseaux d'eaux usées, commune de Veyrier-du-Lac, Plan des réseaux existants, SILA, mai 2011
  - Suivi de la dermatite cercarienne au lac d'Annecy, rapports de 2009 et 2010, SILA
  - Etude de l'état des roselières du lac d'Annecy et proposition d'action de restauration, SILA, SAGE Environnement, décembre 2007
  - Suivi scientifique du lac d'Annecy, rapports de 2007, 2008 et 2009, SILA, INRA
  - Relevé des températures en zone littorale sur les plages d'Albigny, de l'Impérial et des Marquisats, 2006 à 2010
  - Relevé des températures en zone littorale sur la plage de Sevrier de juin à décembre 2010
  - Etude bibliographique de la contamination des milieux lacustres par les micropolluants (PCB et HAP) – Application au lac d'Annecy, SILA, Université de Savoie, septembre 2009
  - Liste des interventions du SDIS 74 pour pollution sur le lac d'Annecy et son bassin versant en 2008
- Plan du réseau des eaux pluviales, commune de Veyrier-du-Lac, Communauté de communes de la Tournette
- Plan de gestion des torrents de Veyrier-du-Lac, Office National des Forêts – Agence départementale de Haute-Savoie
- Documents transmis par la délégation de Haute-Savoie de l'ARS :
  - Récapitulatif des résultats des contrôles effectués de 2006 à 2010, ARS, Délégation de la Haute-Savoie
  - Classement des eaux de baignade de 2006 à 2010, ARS, Délégation de Haute-Savoie
  - Simulation du classement des eaux de baignade de 2010 selon la directive de 2006, ARS, Délégation de Haute-Savoie
  - Copie des courriers adressés aux mairies en cas de non conformité ou de problème de transparence, ARS, Délégation de Haute-Savoie

- Communiqué de presse sur la situation sanitaire des eaux de la plage d'Albigny à Annecy-le-Vieux (algues), Préfecture de Haute-Savoie, 24 juillet 2008
- Fiche descriptive de la ZNIEFF de type II n° 7427 « Ensemble fonctionnel formé par le lac d'Annecy et ses annexes", DREAL Rhône-Alpes
- Sites internet (non exhaustif) :
  - Corine Land Cover [www.stats.environnement.developpement-durable.gouv.fr/](http://www.stats.environnement.developpement-durable.gouv.fr/)
  - Geoportail [www.geoportail.fr](http://www.geoportail.fr)
  - BRGM [www.brgm.fr](http://www.brgm.fr)
  - DREAL Rhone-Alpes [www.rhone-alpes.developpement-durable.gouv.fr](http://www.rhone-alpes.developpement-durable.gouv.fr)
  - Ministère chargé de la santé / Eaux de baignade : [baignades.sante.gouv.fr](http://baignades.sante.gouv.fr)
  - Agence de l'eau RMC [www.eaurmc.fr](http://www.eaurmc.fr)
  - Commune de Veyrier-du-Lac : <http://www.veyrierdulac.com/>
  - DDT de Haute-Savoie <http://www.haute-savoie.equipement-agriculture.gouv.fr/la-reglementation-sur-le-lac-d-a694.html>